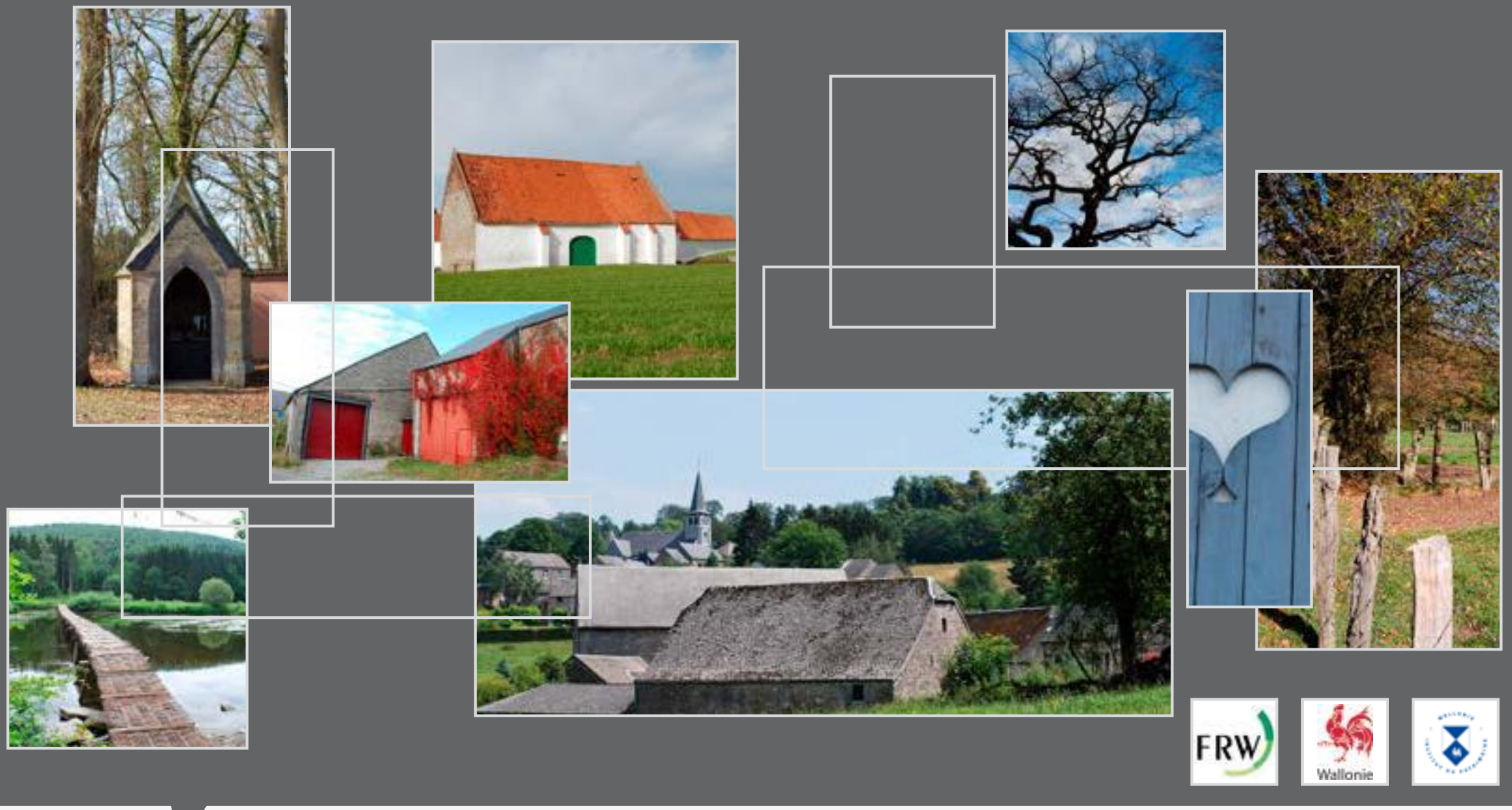

SOS patrimoine rural

Vade-mecum réalisé par la Fondation rurale de Wallonie, avec l'aide de la Wallonie et le concours de l'Institut du Patrimoine wallon

SOS patrimoine rural

Introduction

Ce vade-mecum a pour objectif de proposer un outil permettant à tout un chacun de concevoir, réaliser ou défendre un projet de préservation ou de valorisation du patrimoine rural, qu'il soit monumental ou qu'il s'agisse d'éléments ayant valeur d'accompagnement. Ainsi, la sauvegarde du petit patrimoine, la réaffectation de bâtiments publics ou privés, l'avenir d'ensembles à l'abandon, la protection des paysages, la réhabilitation d'anciens sentiers, la mise en valeur de lieux publics… sont autant de problématiques rencontrées par les porteurs de projet.

Plus précisément, vous trouverez ici un ensemble de fiches thématiques développées selon le même canevas :

- un texte introductif présentant le sujet ;
- une série de questions et de réponses permettant à la fois de s'informer, de guider l'observation, d'analyser et de développer une réflexion sur la problématique rencontrée ;
- une présentation succincte de projets de qualité, d'initiatives originales ou innovantes.

Pour faciliter l'utilisation de ce vade-mecum, ces fiches sont classées selon trois catégories, chacune d'entre elles étant définie par une couleur qui lui est propre :

- connaître et protéger
- conserver, restaurer, réaffecter, rénover, réhabiliter
- valoriser et sensibiliser.

Au fil des mois, les thématiques seront développées et les fiches, déjà en ligne, actualisées tant en matière d'informations, de données administratives et financières que de communication d'exemples.

Une liste reprenant les coordonnées des différents organismes à contacter dans le cadre d'un projet de mise en valeur du patrimoine et mentionnés dans les fiches clôture le dossier.

Bonne lecture !

SOS patrimoine rural

Sommaire

Pour accéder à une fiche, cliquer sur le bandeau correspondant.

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

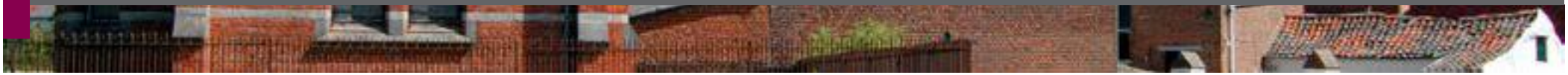

- 2013 -

Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

2016

Intervenir sur le petit patrimoine

- 2013 -

Désaffecter une église

- 2013 -

Réaffecter une église

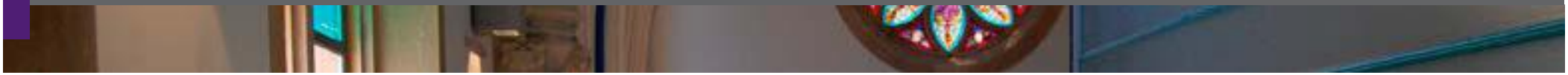

- 2013 -

Valoriser un ancien cimetière

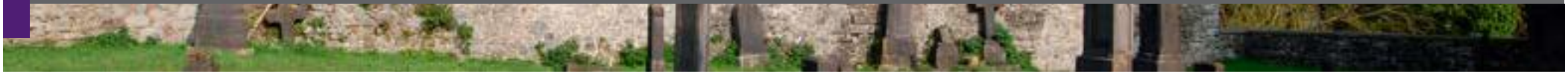

- 2014 -

SOS patrimoine rural

Sommaire

Pour accéder à une fiche, cliquer sur le bandeau correspondant.

Restaurer un mur en pierre sèche

- 2014 -

Réhabiliter les chemins et sentiers

- 2014 / réactualisation 2015 -

Agir sur le patrimoine industriel

- 2016 -

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

- 2014 -

Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural

- 2015 -

Remerciements

- Pierre Paquet, Inspecteur général, Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine
- Martine Marchal, Directrice, Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration
- Philippe Buxant, Attaché, Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration
- Etienne Guillaume, Attaché, Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration
- José Schwanen, Premier Attaché, Service public de Wallonie, DGO4, Direction extérieure du Luxembourg
- Xavier Deflorenne, Attaché, Service public de Wallonie, Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire
- Isabelle Leclercq, Directrice, Service des Fabriques d'église et asbl, Diocèse de Liège
- Jacques Jeanmart, Conservateur, Musée diocésain de Namur
- Thierry Scholtes, Chef de service, Archives de l'Etat à Saint-Hubert
- Nathalie Malmendier, GAL Pays de l'Ourthe, gestionnaire du projet « formation patrimoine »
- Philippe Thise, Commissariat général au Tourisme, Direction des Organismes touristiques
- Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles asbl, Monsieur Jacques Crul
- Les amis de l'Ardoise asbl
- Tellin Fonderie asbl

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Notre patrimoine rural témoigne aujourd'hui encore de l'histoire de nos campagnes. Au-delà des édifices remarquables tels les églises, les châteaux… qui rappellent à chacun la richesse d'un lieu, des éléments plus modestes passent souvent inaperçus tant aux yeux du villageois que des touristes de passage. Ce patrimoine dit de proximité est parfois mis en péril faute d'entretien ou d'attention.

Pour éviter l'oubli voire la disparition, un repérage systématique de tous les éléments patrimoniaux peut être effectué afin d'en conserver la présence, la trace ou la mémoire. La mise en place d'inventaires invitera chaque citoyen à porter un nouveau regard sur son environnement quotidien, qu'il soit acteur ou spectateur de son patrimoine.

Qu'est-ce qu'un répertoire ? Qu'est-ce qu'un inventaire ?

Un répertoire constitue une liste de biens rangés dans un ordre qui les rend faciles à trouver.

Un inventaire est un instrument de recherche fournissant une énumération descriptive et détaillée des biens appartenant à quelqu'un ou à une communauté, afin d'en faciliter l'évaluation ou la gestion.

Pourquoi réaliser un inventaire ?

La mise sur pied d'un inventaire peut constituer un point de départ à différentes actions comme la connaissance, la protection, la sensibilisation et la gestion du patrimoine.

L'inventaire peut être réalisé à différentes fins :

- réaliser un état des lieux du patrimoine villageois (ou communal) ;
- contribuer à la connaissance de celui-ci ;
- identifier ses « points forts » ;
- aider à concevoir et mettre en place des circuits thématiques de découverte ;
- accompagner ces circuits de panneaux didactiques ;
- éditer des publications thématiques ou topographiques ;
- réaliser des expositions ;
- concevoir des conférences, des visites commentées, des animations pédagogiques, des activités à l'occasion des Journées du Patrimoine… ;
- constituer un outil décisionnel sur les mesures à prendre en matière d'entretien, de protection, de restauration du patrimoine ;
- faire partie d'un diagnostic ou d'une fiche-projet dans le cadre d'un Programme Communal de Développement Rural ;
- faire prendre conscience aux habitants de la richesse de leur patrimoine ;
- argumenter les politiques communales en vue d'élaboration d'outils de gestion et d'aménagement du territoire.

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Quels types d'inventaires envisager ?

Selon l'objectif de l'inventaire, celui-ci peut prendre deux formes :

- un inventaire topographique : il reprend l'ensemble des patrimoines contenu sur un territoire donné ;
- un inventaire thématique : il se concentre sur une catégorie de patrimoine comme le petit patrimoine, le patrimoine religieux, le patrimoine bâti, le patrimoine industriel, le patrimoine archéologique ou encore le patrimoine naturel.

Néanmoins, d'autres types de patrimoine peuvent faire l'objet d'inventaires. Celui du patrimoine mobilier permet de répertorier les biens contenus dans un édifice d'autant plus si celui-ci est menacé. L'inventaire du patrimoine immatériel liste les folklores et traditions ainsi que leurs lieux d'application.

Quelle que soit sa forme, l'inventaire peut être complété par un diagnostic qui dresse un état des lieux de l'ensemble des éléments du patrimoine repris.

Qui peut être amené à réaliser un inventaire ?

Un inventaire peut être initié par un habitant, une association villageoise, un organisme territorial (Commune, Maison de l'urbanisme, Parc Naturel, Centre Régional d'Initiation à l'Environnement, Commission Locale de Développement Rural, Groupe d'Action Locale…) ou une personne extérieure (étudiant, stagiaire, chercheur, passionné…) au territoire concerné. Tous ont néanmoins le même objectif : rassembler et conserver des informations relatives à un patrimoine.

Pourquoi et comment délimiter le territoire à inventorier ?

Suivant l'initiateur du projet et les objectifs qu'il poursuit, le territoire prospecté sera différent. Ainsi, un quartier, un village, une commune ou encore une association de communes peuvent être des terrains d'investigation.

Dans le cas d'un inventaire villageois, il n'est pas rare de trouver des éléments au-delà du cadre bâti. Une promenade à travers des chemins de traverse permet parfois la découverte d'éléments oubliés.

Si l'inventaire est réalisé sur un territoire élargi, il permettra d'avoir une meilleure idée de la valeur des éléments. Peu présent, un bien patrimonial sera considéré comme rare ou anecdotique et avoir valeur d'exemple. Des mesures de sauvegarde ou de protection relatives à cet élément pourraient alors faire suite à l'inventaire. Si au contraire, le bien est fréquemment rencontré, il sera considéré comme caractéristique voire emblématique d'une région.

L'échelle supracommunale est intéressante notamment lorsque l'inventaire constitue la base d'un projet de développement touristique.

Existe-t-il une base d'inventaire sur laquelle s'appuyer ?

Certains biens immobiliers ou paysages possédant une valeur patrimoniale ont été regroupés dans des inventaires réalisés par des scientifiques spécialisés dans ces types de patrimoine (archéologues, historiens de l'art, architectes, géographes…).

En voici quelques exemples :

- L'inventaire du *Patrimoine Monumental de la Belgique* (IPMB). Celui-ci regroupe, pour l'ensemble du territoire wallon, tous les biens dignes d'intérêt mais aussi ceux qui pourraient faire l'objet d'un classement. En près de trente ans (1971-1997), quelque 30.000 biens patrimoniaux ont été recensés et répertoriés dans cette collection. Chaque élément est renseigné par arrondissement, commune et adresse administrative. Il est décrit brièvement et daté.

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

- La collection *Patrimoine architectural et territoires de Wallonie* (IPA) constitue une mise à jour de l'IPMB, rendue nécessaire par l'évolution de la notion de patrimoine. Cet inventaire met l'accent sur l'approche globale des noyaux bâtis, prenant en compte les structures paysagère et urbanistique. Il accorde également une importance aux ensembles urbanistiques, constitutifs du cadre de vie. De plus, la production des 19e et 20e siècles est davantage représentée, de même que les typologies relatives au patrimoine industriel, social et public.
- L'*Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel* (IPIC) devrait leur faire suite. Si celui-ci poursuit, comme tout inventaire, une mission de protection des biens et de sensibilisation auprès du public, il se focalise davantage sur une interprétation plus patrimoniale tout en maintenant un lien étroit avec l'aménagement du territoire. L'inscription d'un bien à l'Inventaire est régie par une série de critères et intérêts auxquels celui-ci doit répondre.
- La collection *Héritages de Wallonie* se propose de redécouvrir des éléments plus humbles du patrimoine wallon, dont l'usage a souvent disparu. Chaque thématique abordée (les anciennes sources d'eau, les enseignes, la fonte, les kiosques à musique, les ouvrages hydrauliques, le petit patrimoine populaire sacré…) est accompagnée de nombreuses illustrations.
- Le *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique* réalisé par l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA) a été réalisé entre 1967 et 1984. Les 213 volumes de la collection répertorient, par province et par canton judiciaire, toutes les œuvres offrant un intérêt artistique, historique ou archéologique présentes à l'époque dans les églises de Belgique. De nombreuses photographies, conservées à la photothèque de l'IRPA, sont à mettre en lien avec ce répertoire.
- Les *Inventaires thématiques*. Chaque inventaire paru dans cette collection aborde une thématique particulière comme les donjons médiévaux, les églises paroissiales de 1830 à 1940, les parcs et jardins historiques, les sites et bâtiments industriels anciens. Structurés par arrondissement administratif, ces ouvrages proposent une synthèse des connaissances sur le sujet.
- Les *Atlas des paysages*. Ces ouvrages constituent des outils de référence permettant une meilleure compréhension des patrimoines paysagers et visent la mise en œuvre de politiques de préservation.

Ces inventaires reconnus (liste non exhaustive) constituent une base essentielle pour la réalisation d'un travail plus approfondi en fonc¬tion des objectifs poursuivis.

Quelles données faire figurer sur une fiche d'inventaire ?

Le travail d'inventaire est à la fois constitué :

- d'une recherche de terrain où l'on observe, analyse et décrit les éléments rencontrés
- d'une étude des sources d'archives et de bibliographies disponibles.

Toutes les fiches d'un inventaire doivent présenter une structure analogue afin que l'ensemble puisse être analysé, comparé…

La fiche comprendra différents types de renseignements tels que :

- la **catégorie** à laquelle appartient le bien (s'il s'agit d'un inventaire global) : petit patrimoine, patrimoine sacré, patrimoine bâti…
- la **nature** du bien : calvaires, chapelles, lavoirs, ponts, bornes-frontières, murs, forges, four à pain, arbres isolés, sentiers…
- l'**appellation** courante : à l'image de l'ancienne ferme « Rosière » à Longchamps, du château de Méhan à Saive…
- sa **localisation** précise : adresse et situation cadastrale, coordonnées GPS
- le **type** de propriété : publique ou privée, ainsi que les coordonnées du propriétaire
- son **statut** : classé, protégé, repris dans un inventaire à valeur scientifique…

- la **description** de l'élément :
  - fonction passée et actuelle ;
  - dimensions : au minimum la hauteur, la largeur et la longueur de l'élément dans sa globalité ;
  - matériaux : la précision donnée sur l'utilisation de ceux-ci permettra d'adapter les techniques de restauration.
- l'**état de conservation** : souvent présenté sous une gradation allant de bon à médiocre voire très mauvais. Ces appréciations d'ordre général ne sont parfois pas suffisantes si l'inventaire a pour objectif d'établir un programme d'entretien ou de restauration. Dans ce cas, l'état de l'élément doit être détaillé et présenter les dégradations ou problèmes rencontrés.
  Exemples : élément cassé, disparu, fissuré, rouillé, désolidarisé, moussu… ;
  alimentation en eau existante ou disparue dans le cas des points d'eau ;
  traitement des abords...
- les **date(s)** et **inscription(s)** : un libellé, un nom d'artisan ou d'entrepreneur, sa localisation, une date, un millésime… peuvent être mentionnés sur l'élément et être bien visibles. Il faut penser à regarder sur l'arrière de l'élément, notamment pour le petit patrimoine sacré ainsi que le patrimoine militaire et commémoratif.
  Attention, la date ou le millésime peut ne pas être lié à la construction. Il est nécessaire de vérifier qu'une pierre portant un millésime n'est pas un réemploi, que la datation ne fait pas référence à une évolution du bâti plutôt qu'à sa création, qu'elle ne soit pas plutôt liée à une restauration, une reconstruction ou à un remplacement de toiture par exemple…
- la description du **lieu** et de ses **abords** : elle doit permettre de visualiser l'élément dans son environnement immédiat et donc si nécessaire, juger de son intérêt patrimonial et urbanistique.
- l'**historique** : certains éléments peuvent avoir fait l'objet d'une notice au niveau de l'IPMB, de l'IPA ou dans tout autre type de livres/inventaires/brochures plus locaux réalisés par un Cercle Historique, un Syndicat d'Initiative...
  L'historique d'un élément patrimonial peut faire état de la place qu'il occupait dans le village, des coutumes qui lui sont liées… Si tel est le cas, il ne faut pas oublier d'en faire mention et d'annexer une copie de la notice à la fiche d'inventaire.
- la date d'établissement de la fiche
- le nom de la personne ayant réalisé la fiche
- un numéro ou un code d'encodage

En fonction des objectifs poursuivis par l'inventaire, les rubriques signalées ci-dessus ne doivent pas toutes être complétées.

La fiche d'inventaire doit être accompagnée au minimum de photos et d'un plan de situation. Toute autre information telle que documents d'archives, photos ou cartes postales anciennes permettra d'étayer la fiche.

Comment mettre les données collectées à portée de tous ?

Selon l'initiateur du projet et l'objectif poursuivi, le contenu des différentes fiches peut être publié ou servir de base à la programmation d'actions d'entretien, de restauration ou de promotion.

L'ensemble des fiches d'un inventaire peut s'insérer dans un système d'information géographique (SIG), un outil de gestion de plus en plus utilisé par les communes. Ce système documentaire permet de localiser, d'identifier et de qualifier l'ensemble du patrimoine bâti voire naturel qui forme le tissu des territoires ruraux.

Si l'inventaire est le fruit d'une collaboration, mieux vaut s'assurer de la cession des droits d'auteurs pour tous les documents y figurant (photos y compris) notamment en cas de publications (internet ou autre).

Où obtenir aides et conseils pour réaliser un inventaire ?

Près de 400 associations travaillent en Wallonie à la sauvegarde du patrimoine dont certaines s'occupant de documentation et de recherches historiques. Ces associations peuvent vous guider et vous conseiller en matière de méthodologie, d'aides logistiques, de recherches de financement…

Même s'il est réalisé par des bénévoles, le travail d'inventorisation peut engendrer des coûts qui peuvent différer selon les étapes du projet :

- **l'équipement technique** :
  Des accords préalables peuvent être imaginés avec des organismes publics (commune, centre culturel, syndicat d'initiative, parc naturel…) ou privés en vue d'obtenir une aide matérielle (prêt d'appareil photo, de matériel informatique…). Un soutien informatique pourra éventuellement y être couplé pour l'encodage et le traitement des données ou pour la présentation des résultats.
- **les déplacements et indemnités** :
  Une rétribution financière sous forme d'un défraiement peut être proposée aux bénévoles mais ceux-ci ne peuvent l'exiger. Pour éviter tous conflits, mieux vaut rédiger un contrat de bénévolat qui reprendra un certain nombre de règles et d'engagements (travail à accomplir, défraiement, assurance…).
- **la publication des résultats** :
  Une fois l'inventaire finalisé, la diffusion des résultats peut se faire via un site internet. La commune, le centre culturel, le syndicat d'initiative… en possède peut-être déjà un. Le travail pourrait y prendre place à moindre frais. Sinon, la création d'un blog ne demande pas de compétences particulières en informatique et certains hébergements sont gratuits, ce qui n'est pas le cas pour la mise en ligne d'un site créé pour l'occasion.
- **l'édition du travail** :
  Si l'objectif final de l'inventaire consiste en une publication, des accords de financement peuvent être imaginés avec des organismes publics (commune, centre culturel, syndicat d'initiative, parc naturel…) ou privés (subsides, mécénat…) dès le départ du projet. La recherche de financement s'adressera à tous les secteurs de la société, directement ou indirectement liés au patrimoine, car les bienfaits de sa sauvegarde retomberont aussi sur l'ensemble des partenaires.

Des aides financières peuvent également être obtenues auprès d'autres institutions pour la promotion et la diffusion de documents ayant trait au patrimoine (voir fiche *Intervenir sur le petit patrimoine*).

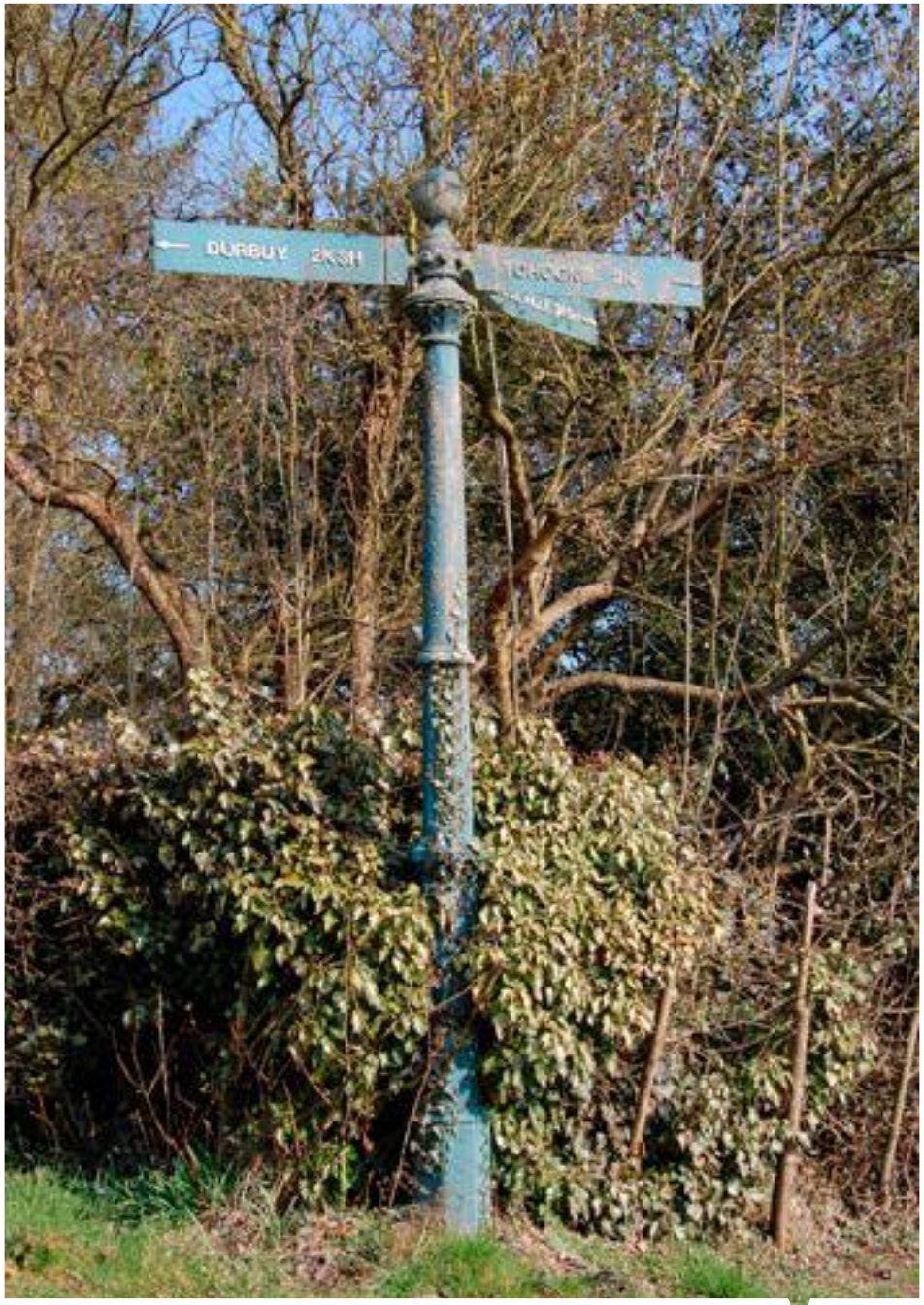

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Avantages

- *avoir une meilleure connaissance globale de son environnement afin de dégager les points forts, les points faibles ainsi que les enjeux en lien avec le patrimoine ;*
- *avoir une base pour pouvoir envisager des projets de restauration ou lancer la valorisation de certains éléments identifiés ;*
- *accéder rapidement à l'information relative à un élément du patrimoine ;*
- *assurer le maintien ou travailler à la renaissance de traditions.*

Inconvénients

- *nécessite une mise à jour ;*
- *doit être réalisé de manière rigoureuse et systématique.*

Conseils/outils/partenaires

- *la Fondation rurale de Wallonie*
- *Qualité-Village-Wallonie*
- *les Maisons de l'urbanisme*
- *les Parcs Naturels*
- *les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement*
- *les associations locales*
- *les centres de formation en environnement, en éco-pédagogie, en tourisme…*
- *…*

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Quelques exemples

Inventaire du mobilier religieux de l'église de Bienne-lez-Happart

Objectifs : connaissance et signalement rapide et précis (description et photos) en cas de vol d'objet
Année de réalisation : 2010
Porteurs du projet : Comité de l'Enclos Saint-Rémy, Qualité-Village-Wallonie, avec le soutien de la fabrique d'église
Réalisation : Comité de l'Enclos Saint-Rémy pour l'inventaire et Qualité-Village-Wallonie pour le reportage photographique
Étapes du projet :
Sur base de l'inventaire réalisé par l'Institut royal du Patrimoine Artistique (IRPA) :

- *comparaison avec le mobilier présent actuellement (constat de disparition et d'ajout) ;*
- *vérification des données pour les éléments figurant dans l'inventaire de l'IRPA et réalisations de fiches pour les objets non repris ;*
- *réalisation de photos couleurs y compris détails ;*
- *réalisation d'un inventaire papier et mise sur support informatique ;*
- *transmission à la fabrique pour signature et envoi d'un exemplaire signé à l'évêché de Tournai.*

Inventaire des murs en pierre sèche à travers la Wallonie

Objectifs : connaissance, conservation, mise en valeur d'un patrimoine particulier en vue de réaliser des chantiers de restauration
Années de réalisation : 2007-2008
Porteur du projet : la Fondation rurale de Wallonie et Qualité-Village-Wallonie
Réalisation : citoyens

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Quelques exemples

Inventaire du petit patrimoine de Chiny

Objectifs :
- *état des lieux du petit patrimoine de la commune de Chiny en vue de projets de restauration et de valorisation ;*
- *recensement en vue d'une publication.*

Années de réalisation : 2011-2012
Porteur du projet : Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de Chiny
Réalisation : membres de la CLDR de Chiny et habitants intéressés
Étapes du projet :
- *réunions d'information dans les villages pour expliquer la démarche ;*
- *recensement par les membres de la CLDR ou des particuliers intéressés sur base d'un formulaire type ;*
- *traitement des données par la Fondation rurale de Wallonie ,*
- *choix par la CLDR des éléments à valoriser en priorité et travail sur un document de valorisation.*

Inventaire des échaliers dans l'entité de Quévy (Belgique) et Gognies (France)

Objectifs : connaissance, conservation, restauration et remise en service
Années de réalisation : à partir de 2011
Porteurs du projet : Cercle des 10 clochers de Quévy et Qualité-Village-Wallonie
Réalisation : Qualité-Village-Wallonie pour l'élaboration de la fiche d'inventaire et la cartographie, membres de l'association pour la recherche des éléments
Étapes du projet :
- *recherche des anciens chemins vicinaux sur base de l'Atlas des Chemins*
- *visite de terrain et repérage des éléments sur carte actualisée*
- *reportage photographique*
- *réalisation des fiches*
- *restauration des premiers échaliers*

Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

Si certains végétaux ne passent que brièvement dans ce monde, d'autres s'installent pour une durée beaucoup plus longue et témoignent aujourd'hui de notre passé commun. En Wallonie, certains arbres et certaines haies ont résisté aux aléas du temps, aux vents, au froid ainsi qu'à la main de l'homme. Si aujourd'hui ils s'inscrivent de manière impériale dans le paysage, ils sont de plus en plus menacés par différents facteurs intimement liés à notre société contemporaine.

S'il existe déjà de nombreux documents sur la thématique des arbres et haies remarquables en Wallonie, les pages suivantes ont pour but de centraliser les informations disponibles et de les traiter sous la forme de questions simples que chaque citoyen pourrait se poser à un moment donné. Différents exemples de conservation ou de mise en valeur d'arbres ou haies remarquables sont également présentés dans un second temps.

1- Qu'entend-on par arbre remarquable ?

D'après l'article 266 du CWATUP (Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine), sont considérés comme arbres remarquables :

1. les arbres remarquables en raison de leur valeur esthétique ou paysagère, à savoir les arbres isolés haute tige (qu'ils soient isolés de manière unique ou en bouquet d'arbres) ou les arbustes, d'au moins trente ans, dans les espaces ouverts, ainsi que les arbres corniers ou de limites (arbres qui marquent le coin ou la limite de territoires ou de terrains contigus) ;

2. les arbres répertoriés, individuellement ou en groupe qui sont inscrits sur les listes établies par les Communes à l'initiative des fonctionnaires délégués du service public de Wallonie (SPW). Cette 2ème catégorie regroupe :

- les arbres répertoriés par les services communaux, les associations, les habitants, les agents du SPW ;
- les arbres classés ou faisant l'objet d'une procédure de classement ;
- les arbres répertoriés (et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge) dans l'ouvrage de l'administration des eaux et forêts, intitulé "Arbres remarquables de la Belgique", dans l'ouvrage de Jean Chalon, intitulé "1.134 arbres remarquables de la Belgique » ainsi que les arbres qui ont fait l'objet d'une étude ou d'un écrit.

2- Qu'entend-on par haie remarquable ?

D'après l'article 267 du CWATUP, sont considérées comme haies remarquables :

1. les haies anciennes plantées sur le domaine public (aucune définition n'est donnée pour préciser davantage le caractère ancien de la haie) ;

2. les haies répertoriées sur les listes établies par les Communes à l'initiative des fonctionnaires délégués. Cette 2ème catégorie regroupe :

- les haies répertoriées par les services communaux, les associations, les habitants, les agents du SPW ;
- les haies classées ou qui font l'objet d'une procédure de classement ;
- les haies dont la photographie ou la représentation graphique est reproduite isolément ou dans des publications (dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge) ainsi que celles qui ont fait l'objet d'une étude ou d'un écrit.

3- Qu'entend-on par arbre et haie classés ?

Certains arbres ou haies remarquables peuvent être repris comme sites ou monuments classés. Cela veut dire qu'ils ont fait l'objet d'un arrêté ministériel arrêtant leur classement ou leur inscription sur la liste de sauvegarde de la Wallonie. A ce titre, l'arrêté peut déterminer les conditions particulières de protection et de gestion auxquelles est soumis la haie ou l'arbre concerné. Ces mesures peuvent être plus précises et plus restrictives que celles légiférant les arbres ou haies remarquables.

On entend par « monument »: toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation.

On entend par « site »: toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique.

En interprétant ces deux notions, il semble plus cohérent de classer les arbres et haies sous la terminologie de « site » et non pas de monument.

4- Comment savoir si une haie ou un arbre est remarquable ?

Pour savoir si une haie ou un arbre est remarquable, la première chose à faire est d'aller consulter la liste à l'administration communale.

A titre complémentaire et sans valeur juridique, le portail cartographique de la Wallonie permet de visualiser l'emplacement des arbres et haies répertoriés sur les listes communales.

http://geoportail.wallonie.be/walonmap/?internalContext=PATRI_NATUREL

Ce portail reprend uniquement les arbres et haies remarquables mentionnés sur les listes officielles établies par les Communes.

Dès lors, si l'arbre ou la haie en question n'est pas repris sur la carte du géo-portail ou s'il ne figure pas dans la liste communale il faut encore se poser une question pour vérifier son caractère remarquable :

- si c'est un arbre : « est-ce un arbre ou un arbuste isolé à haute tige, d'au moins trente ans, dans un espace ouvert et/ou un arbre cornier ou de limite ?» ;
- si c'est une haie : « est-elle ancienne et plantée sur le domaine public ? » ;

Si la réponse est oui, il/elle est identifié(e) remarquable.

Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

Interface du portail cartographique de la Wallonie.

Exemple d'une liste communale repertoriant les arbres remarquables.

5- Comment participer à la mise à jour de la liste des arbres remarquables au niveau communal ?

Les listes sont établies à l'initiative du fonctionnaire délégué. Celui-ci interroge le Collège communal, lequel arrête les projets de listes des arbres et des haies remarquables de la commune.

Les propositions de nouvelles inscriptions d'arbres ou haies remarquables à la liste existante peuvent émaner de la Commune elle-même ou de citoyens. Dans ce dernier cas, le citoyen interroge la Commune qui lui fournit les informations pour introduire une demande complète.

Une fois la proposition de liste arrêtée par le Collège communal, le fonctionnaire délégué la transmet au service de politique générale de l'aménagement du territoire. Celui-ci la communique, avec ses observations, au service de conservation de la nature, gestion et surveillance du milieu. Sur proposition de ce service, les Ministres qui ont l'urbanisme et l'aménagement du territoire ainsi que la protection et la conservation de la nature dans leurs attributions arrêtent les listes des arbres et des haies remarquables de chaque Commune (Cfr article 268 du CWATUP).

6- Une Commune peut-elle inscrire sur sa liste des arbres et haies remarquables un sujet existant sur propriété privée ?

Oui, une Commune peut tout à fait reprendre sur sa liste une haie ou un arbre planté sur une propriété privée. S'il est logique que la Commune prévienne le ou la propriétaire, il n'y a (à ce stade) aucune disposition légale qui lui impose de le faire.

Il est toujours possible au propriétaire de s'opposer (moyennant des démarches judiciaires) à l'inscription de son arbre ou sa haie sur la liste communale des biens remarquables. Une première étape en vue de s'opposer à l'inscription d'un arbre ou d'une haie sur la liste communale est un courrier officiel adressé au Collège. Si le Collège maintient sa position, il est possible de porter plainte au conseil d'état. Notons cependant que cette inscription est le plus souvent faite d'un commun accord et qu'il est possible pour le propriétaire de profiter de subsides du PPPW (cfr question 11) pour le maintien et la valorisation de son arbre ou de sa haie remarquable.

7- Qui est responsable d'un arbre ou d'une haie remarquable, quelles sont les actions nécessitant un permis d'urbanisme ?

Le propriétaire de la parcelle sur laquelle est localisé l'arbre ou la haie remarquable est responsable civilement de ces derniers. Pour ce qui est de la nécessité d'une demande de permis, l'article 84 du CWATUP prévoit différents cas.

En ce qui concerne les haies et arbres remarquables, nécessite l'octroi d'un permis d'urbanisme :

- l'abattage ainsi que la modification de l'aspect d'un arbre ou d'une haie remarquable qui figure ou non sur une liste arrêtée par le Gouvernement, à savoir tous ceux visés aux questions 1 et 2 de cette note.

En qui concerne les haies et arbres en général (remarquables ou non), nécessite l'octroi d'un permis d'urbanisme :

- l'abattage des arbres isolés à haute tige, plantés dans les zones d'espaces verts prévues par un plan en vigueur, ainsi que des arbres existant dans un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir ou d'urbanisation ;
- l'abattage de haies faites d'arbres ou d'arbustes indigènes formant une bande continue ou des alignements et rangées d'arbres (indigènes ou non) comptant un minimum de dix arbres avec une distance maximale de 10 mètres entre ceux-ci;
- la modification de l'aspect des haies faites d'arbres ou d'arbustes indigènes formant une bande continue, ou des alignements et rangées d'arbres comptant un minimum de dix arbres avec une distance maximale de 10 mètres entre ceux-ci.

A noter que chaque Commune peut avoir des dispositions plus précises et plus contraignantes quant à l'abattage et l'élagage sur son territoire.

Pour l'interprétation des vocables utilisés ci-dessus, voir à ce sujet la circulaire interprétative du 11 février 2004 : http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/forets/foret033.htm.

8- Quelle suite pourra être donnée à une demande de permis pour l'abattage ou l'élagage d'un arbre ou d'une haie remarquable ?

D'après la circulaire du 14 novembre 2008, toute demande d'abattage pour un arbre ou une haie remarquable sera refusée à l'exception des hypothèses suivantes :

- une nécessité due à son (mauvais) état sanitaire ;
- un danger immédiat pour la sécurité des personnes ou des biens ;
- un intérêt jugé supérieur qui doit être sauvegardé ;
- des circonstances exceptionnelles (construction d'un bien public nécessaire - un hôpital, une gare,...).

Toute demande pour modifier l'aspect d'un arbre ou d'une haie remarquable devra être dûment motivée.

Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

9- Quelles sont les impositions pour la préservation des arbres et haies remarquables ?

La circulaire du 14 novembre 2008 met en place 3 impositions pour la préservation des haies et arbres remarquables.

1. Toute nouvelle construction ou installation est interdite :

- à moins de 5,00m du droit de la couronne d'un arbre remarquable ;
- à moins de 2,00m du pied d'une haie remarquable.

2. La transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'une structure existante peut être permis à condition que ces travaux ne mettent pas en péril la survie de l'arbre ou de la haie remarquable.

3. Toute modification sensible du relief du sol est interdite :

- sous la projection verticale de la couronne de l'arbre remarquable ;
- à moins de 2,00m du pied de la haie remarquable.

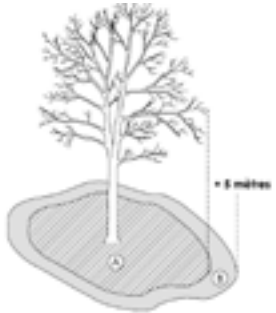

SOURCE: VADE-MECUM EXPLICATIF
DE LA CIRCULAIRE DU 14 NOVEMBRE 2008

10- Quelles amendes encourt-on pour l'abattage ou la modification de la silhouette d'un arbre ou d'une haie remarquable sans permis préalable ?

En termes de sanction en cas de non-respect du CWATUP au sujet des arbres et haies remarquables, ce sont les articles 154, 155 et 449 qui font foi. En cas de transgression de la loi, deux cas sont possibles :

1. les actes et travaux exécutés ou maintenus en infraction sont susceptibles de recevoir le permis d'urbanisme nécessaire. Dans ce cas, le législateur se réfèrera à l'article 449 du CWATUP et le contrevenant est susceptible de devoir payer la somme de :

- 250 euros par arbre isolé à haute tige abattu dans les zones d'espaces verts et par arbre existant abattu dans le périmètre d'un permis de lotir ou d'urbanisation ;
- 1000 euros par arbre remarquable abattu ou 25 euros par mètre courant de haie remarquable abattue ;
- 500 euros par arbre dont la silhouette a été modifiée ou 10 euros par mètre courant de haie dont la silhouette a été modifiée.

Rem : le montant de la somme due ne pourra pas être inférieur à 250 euros, ni supérieur à 25.000 euros. Ces montants sont indexés annuellement à l'exception du plafond.

2. Les actes et travaux exécutés ou maintenus en infraction ne sont pas susceptibles de recevoir le permis d'urbanisme nécessaire. Dans ce cas, le contrevenant encoure une peine d'emprisonnement allant de 8 jours à 3 mois et une amende pouvant aller de 2,5€ à 7.500€ ainsi que l'obligation de la remise en état des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. Il pourra par exemple être demandé de replanter autant de sujets nécessaires pour arriver à la même surface foliaire que le sujet abattu.

11- Dans quelle mesure peut-on faire appel à des subsides pour le maintien d'un arbre remarquable ?

Le service public de Wallonie peut accorder des subsides dans le cadre des mesures de soutien au petit patrimoine populaire wallon (PPPW). Cette subvention vise notamment à la conservation des arbres remarquables (élagage, câblage, placement de béquilles, protection, ...), ainsi que de leur espace vital en surface et en sous-sol. Si votre arbre se trouve dans une des catégories suivantes, vous êtes susceptible de pouvoir bénéficier de ces subsides (maximum 7.500€ par sujet à conserver) :

- les arbres liés à des croyances populaires ou à des pratiques religieuses ainsi que les arbres intimement liés à un lieu de culte ;
- les arbres liés au folklore, à des légendes ou à des traditions ;
- les arbres de limites et les arbres repères ;
- les arbres de justice : arbres des plaids (arbres sous lesquels les jugements prenaient place dans la période féodale), arbres gibet (arbres où on pendait les malfaiteurs) ;
- les arbres commémoratifs ;
- les arbres présentant un intérêt dendrologique particulier : arbres qui doivent être considérés comme patrimoniaux en raison de leur longévité exceptionnelle, de leurs dimensions extraordinaires ou du fait qu'ils présentent une curiosité biologique remarquable.

Pour en savoir plus : http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Dwnld/PPPW/PPPW_Note_explicative.pdf

12- Quelles sont les mesures à mettre en place pour préserver au maximum un arbre, qu'il soit remarquable ou non ?

- Eviter l'arrachage ou l'élagage trop radical des branches ;
- éviter les feux trop proches des arbres ainsi que les soudaines expositions trop violentes au soleil ;
- éviter une exposition trop brutale aux vents (par exemple en abattant un bandeau végétal qui abritait un arbre jusque-là) ;
- éviter au maximum les travaux à risques (débroussaillage, tonte, etc.) à proximité du tronc de l'arbre. Un choc provoquera une plaie rapidement colonisée par les champignons ;
- éviter l'exposition des arbres aux forts dégagements de poussières qui asphyxient les feuilles. A défaut, arroser le feuillage pour l'en débarrasser ;
- proscrire l'utilisation d'herbicides sous la couronne de l'arbre ;
- interdire tout décapage du sol (retrait des 20 premiers centimètres) sous la couronne de l'arbre où se trouvent les racines nourricières ;
- interdire tout creusement de tranchée de plus de 30 cm de profondeur sous la couronne de l'arbre où se trouvent les racines nourricières et d'ancrage de l'arbre ;
- éviter les dépôts de matériaux, le passage de charroi ainsi que le remblai de terres qui compactent et étouffent le système racinaire de l'arbre ;
- interdire l'imperméabilisation du sol jusqu'au tronc de l'arbre et éviter de le faire sous la couronne pour ne pas asphyxier les racines.

Pour en savoir plus : http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/ahr

Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

Références pour les textes légaux

Qu'entend-on par arbres et haies remarquables ?	**Art. 266, 267 CWATUP**
Comment mettre à jour la liste des arbres remarquables au niveau communal ?	**Art. 268 CWATUP**
Quels sont les actes soumis à permis quand on parle d'arbres ou haies remarquables ?	**Art. 84, 452 CWATUP CMRG – 14/11/2008**
Quelle règlementation pour les arbres repris en tant que monument ou site classé ?	**Art. 185, 207 CWATUP**
Quelles sont les peines encourues en cas d'infractions ?	**Art. 449 CWATUP**
Comment calculer la valeur d'agrément d'un arbre ou d'une haie ?	**Circulaire interne au SPW – n° 2660**

Avantages

- *L'identification des haies et arbres remarquables est une première étape en vue d'une démarche de projet globale intégrant le parti végétal existant.*
- *La protection des haies et arbres remarquables participe à la préservation du patrimoine local.*
- *Le maintien des arbres et haies remarquables permet la captation d'un volume de CO^2 qui n'est jamais égalé avant une dizaine d'années par de nouvelles plantations (même dans un nombre plus conséquent).*
- *Les végétaux mettent un certain temps avant d'avoir leur forme et taille adulte. La préservation de sujets existants d'envergure est un atout paysager et esthétique majeur.*
- *L'identification anticipée d'arbres et haies remarquables permet une meilleure préservation de leur bon état sanitaire.*

Difficultés

- *Il est parfois difficile de faire comprendre l'intéret de la préservation d'un bien vegétal au vu de la facilité de son éviction. Le patrimoine naturel est pourtant plus long et difficile à remplacer.*
- *Les propriétaires n'ont pas toujours les données suffisantes pour juger de l'intérêt d'un arbre ou d'une haie existante.*
- *Il est aisé de trouver des excuses pour l'abattage d'une haie ou d'un arbre (maladies, risque de chutes de branches, ...). Pourtant dans bien des cas, les sujets végétaux pourraient rester en place encore de nombreuses années.*

Conseillers techniques et financiers

- *La Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - département de la Nature et des Forêts (DNF) - http://environnement.wallonie.be/administration/dnf.html.*
- *La Direction Générale Opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie - cellule des arbres et haies remarquables - http://spw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/index.php/contacts.*
- *Les services patrimoine ou environnement de la Commune concernée.*
- *La Fondation Rurale de Wallonie - équipe PCDN - http://www.frw.be/pcdn.html.*
- *Les Parcs naturels - http://www.fpnw.be/deacutecouvrez-les.html.*

Quelques exemples

Verviers, construction d'une annexe à une crèche

Objectif : création de l'annexe sur pilotis afin de ne pas modifier ni endommager le système racinaire du hêtre remarquable situé à proximité.

Année de réalisation : 2010.

Porteur du projet : Commune de Verviers.

Réalisation : bureau architecture «Créative architecture SPRL».

Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

Quelques exemples

Réfection du mur du cimetière de Rahier (Stoumont)

Objectif : ne pas endommager les empattements du chêne remarquable. Création d'une voûte au-dessus de ceux-ci pour surélever la structure du mur.

Année de réalisation : 2011.

Porteur du projet : Fabrique d'Eglise.

Détail de réalisation : déviation du tracé du chemin vicinal longeant le cimetière pour limiter le tassement du sol au niveau des racines.

Stabilisation de la structure du gros chêne de trou de bra (Lierneux)

Objectif : limiter la fissuration au moyen de sangles statiques et dynamiques + taille d'allègement.

Année de réalisation : 2015.

Porteur du projet : propriétaires privés avec subsidiation de petit patrimoine populaire wallon (PPPW).

Identifier et protéger les haies et arbres remarquables

Quelques exemples

Recensement des arbres remarquables en province du Hainaut

Objectif : en 2004, sur base d'un constat d'une dynamique de dégradation des arbres en province du Hainaut due à un champignon lignivore, il est décidé de les recenser afin de suivre de près cette dégradation et de protéger davantage les arbres existants.

Année de réalisation : 2004 - en cours de réactualisation.

Porteur du projet : Province du Hainaut - Hainaut développement

EXTRAITS DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE, L'ABATTAGE ET LA PROTECTION DES ARBRES ET DES HAIES DANS LA COMMUNE DE GREZ-DOICEAU

Article 1- Objectifs

En raison des fonctions écologiques essentielles que remplissent les arbres et les haies, le présent règlement tend en vertu de l'article 58 quinquies du décret du 06 avril 1995,octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature, à leur garantir un régime de protection plus stricte que celui qui est actuellement prévu par ledit décret.

Article 3 – Régime d'interdiction

Nul ne peut, sans permis préalable écrit délivré par le Collège communal, conformément à l'article 6 du présent règlement:
1. Abattre un ou plusieurs arbre(s) ou un ou plusieurs arbre(s) têtard(s) ;
2. Abattre ou arracher une ou des haies ou partie(s) de celles-ci;
3. Modifier la silhouette d'un ou plusieurs arbre(s). Cette mesure ne vise pas les arbres têtards qui nécessitent une taille régulière ;
4. Accomplir tout acte pouvant conduire à la disparition d'un ou plusieurs arbre(s) et un ou plusieurs arbre(s) têtard(s) ou une ou plusieurs haies.
5. Supprimer, réduire ou modifier les éléments de maillage écologique.

Article 4 – Mesures d'interdiction complémentaire

Il est interdit:

1. d'utiliser tout inhibiteur de croissance ou tout défoliant qui aurait pour effet de détruire ou d'endommager certaines parties vitales des arbres, arbres têtards et des haies.
2. d'accomplir tout acte qui risque de porter atteinte aux racines et écorces des arbres, arbres têtards et des haies ou susceptible d'entraîner la disparition d'éléments du maillage écologique, notamment:

- de revêtir les terres par un enduit imperméable;
- de stocker ou vidanger sels, huiles, acides et détergents;
- d'utiliser tout herbicide, défoliant ou produit dangereux pour les racines et les écorces;
- d'allumer du feu à leur proximité;
- de placer des clous, vis, fixations et liens divers sur ceux-ci ;
- d'appuyer, de déposer des matériaux, d'arrimer du matériel ou de parquer des véhicules, même temporairement, contre le tronc, les branchages ou sur les racines.

Intervenir sur le petit patrimoine

Nos campagnes, nos villages sont jalonnés de petits éléments dont la modestie les ferait presque oublier face à une architecture plus monumentale. Construits ou naturels, ils témoignent de pratiques religieuses, agricoles, artisanales… qui ont longtemps marqué la vie et les habitants de nos villages.

Au fil du temps, les modes de vie ont progressivement changé, les techniques ont évolué, les croyances et les traditions ont été modifiées tant et si bien que la plupart de ces petits éléments ont parfois perdu sens et fonction. Sans utilité, ils ont progressivement été négligés, abandonnés, oubliés voire détruits.

Aujourd'hui plus que jamais, ce petit patrimoine participe à l'attrait des rues de nos villages et donne du caractère aux paysages qui les entourent. Le restaurer et le valoriser permet de maintenir la diversité de notre territoire.

Quels sont les éléments généralement repris sous le vocable « petit patrimoine » ?

Le petit patrimoine est constitué d'un certain nombre d'éléments pouvant être repris sous les catégories suivantes :

- les points d'eau ;
- le petit patrimoine sacré ;
- les ouvertures ;
- la signalisation ;
- la délimitation ;
- l'éclairage ;
- la mesure du temps et de l'espace ;
- la justice et les libertés ;
- le repos ;
- l'ornementation en fer ;
- le patrimoine militaire et commémoratif ;
- les arbres remarquables ;
- les outils anciens ;
- l'art décoratif ;
- les biens relatifs à la faune, la flore et aux minéraux ;
- le transport ;
- les ateliers.

Cette liste reprend les catégories d'éléments pris en compte dans le cadre de la campagne de valorisation du Petit patrimoine populaire wallon (PPPW).

*Le **Chapitre III Art 181 - 13° du CWATUPE** définit le petit patrimoine comme tel :*
les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection.

Intervenir sur le petit patrimoine

Quels sont les différents types d'intervention à envisager sur ce patrimoine ?

- l'**entretien** : une intervention légère pour éviter les dégradations ;
- la **protection** : une action visant à préserver l'élément ;
- la **restauration** : une intervention d'importance variable pour stabiliser, réparer, revaloriser… ;
- la **promotion** : une façon de faire connaître l'élément.

Quelles actions faut-il envisager pour entretenir le petit patrimoine ?

L'entretien « en bon père de famille » représente un aspect fondamental dans le processus de conservation du petit patrimoine. Il empêche la poursuite de petites dégradations et permet d'éviter des interventions plus lourdes et plus coûteuses dépendant de la restauration. Même s'il inclut parfois quelques petites réparations, l'entretien ne demande généralement que très peu de moyens qu'ils soient financiers, matériels ou humains.

Une surveillance régulière accompagnée de quelques légers travaux permettent souvent d'éviter des dégâts parfois irréparables.

Quelques exemples de petites interventions relevant de l'entretien :

- la vérification d'une toiture (ardoises ou tuiles à remplacer, gouttière à nettoyer ou à changer, descente d'eau à vérifier, mousse à éliminer…) ;
- la taille ou l'élimination d'une végétation trop abondante qui pourrait endommager la couverture ou la maçonnerie d'un bâtiment, un vitrail… ;
- l'enlèvement des mousses et lichens sur des éléments pierreux ;
- la remise en peinture de menuiserie et/ou de ferronnerie ;
- le remplacement d'une vitre brisée ;
- le nettoyage et le ramassage de détritus ;
- le désherbage, le débroussaillage des abords…

De l'eau, du savon, une brosse, un sécateur, un pinceau, de la peinture… et des bras peuvent déjà faire beaucoup.

Une partie de ces travaux peut être assurée par un propriétaire, des ouvriers communaux ou par une association locale. Une action visant à l'entretien peut être l'occasion de se rassembler et de se retrouver pour œuvrer à la préservation du patrimoine villageois. Néanmoins l'entretien du petit patrimoine s'arrête là où commence la restauration.

Qu'entend-t-on par protection ?

La protection ou prévention est une étape intermédiaire, entre l'entretien et la restauration. Elle sert à protéger, à stabiliser et à préserver l'élément dans l'état où il se trouve et ce, en vue d'arrêter la progression de dommages qui pourraient entraîner la disparition de l'élément.

Les travaux de protection peuvent être les suivants :

- la pose d'une bâche sur une ouverture pour mettre un élément hors eau ;
- le placement d'étançons pour soutenir un mur ;
- la mise en place d'un cerclage ;
- la dépose d'éléments jugés instables et dangereux…

Ces dispositions sont généralement provisoires.

Certains de ces actes peuvent être pris en charge par un propriétaire ou un groupement local pour autant qu'ils ne touchent pas à la pérennité de l'élément ou d'une partie de celui-ci. Dans ce cas, mieux vaut laisser l'artisan ou le restaurateur entreprendre les travaux de manière à ne pas compromettre toute future restauration.

La protection peut-elle revêtir un cadre légal ?

D'autres actions peuvent être envisagées au-delà de la protection physique d'un élément du patrimoine comme :

L'inscription sur la liste de sauvegarde

Cette liste regroupe des biens immobiliers dans le but de les protéger d'une destruction ou d'une modification provisoire ou définitive, dans des délais courts. La protection est valable pendant une durée d'un an. Cette procédure permet néanmoins de réagir à une situation d'urgence et, éventuellement, de disposer d'un délai pour introduire une demande de classement.

Le classement

Le classement est une mesure de reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien. Cet acte juridique permet, dans un premier temps, d'en assurer sa conservation et son entretien. Si des travaux de restauration sont nécessaires, le classement permet de garantir la mise en oeuvre de techniques spécifiques.

Pour pouvoir introduire une demande de classement d'un élément du patrimoine, certains critères doivent être pris en compte comme l'intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager du bien. La sélection est élargie aux biens, non en raison de leur seule qualité architecturale, mais aussi en tant que témoins d'un passé par exemple historique, économique ou social, comme symbole d'un attachement populaire…

Des compléments d'informations, comme les étapes de chaque procédure, sont notamment disponibles :

- sur le site internet de la DGO4 - Département du Patrimoine - Division de la Protection ;
- dans le Carnet du Patrimoine n°100 intitulé *Le patrimoine de Wallonie : un aperçu général*.

Les biens, les acteurs, les outils et les moyens y sont répertoriés et permettent de trouver les réponses à certaines questions en la matière.

Pour en savoir plus :

http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Protection/default.asp

http://www.institutdupatrimoine.be/

Qu'est-ce que la restauration ?

D'une manière générale, la restauration consiste à rétablir, à remettre en bon état, à réparer mais à l'identique, un bien patrimonial non seulement du point de vue de l'aspect mais aussi des matériaux (pas seulement visibles) et des techniques mises en œuvre.

Même pour un élément du petit patrimoine, la restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel et s'arrêter là où commence l'hypothèse. Elle ne doit en aucun cas être confondue avec une remise à neuf de l'élément encore moins avec une activité de bricolage. En effet, la restauration nécessite souvent le recours à des techniques spé-

ciales, des savoir-faire ancestraux et des matériaux traditionnels. Ce travail ne peut donc être réalisé par une personne sans expérience. Faire appel à un artisan ou à un restaurateur est le gage d'un travail soigné.

Si la restauration entraîne parfois des coûts élevés, elle permet toutefois de conserver des témoins importants pour la connaissance du patrimoine rural.

Quel artisan ou restaurateur choisir ?

De nombreuses petites et moyennes entreprises travaillent à la fois sur des projets de création et de restauration. Certaines sont néanmoins plus spécialisées en travaux de restauration.

Pour se faire une idée des compétences et de la qualité du travail proposé, il est toujours préférable de demander des références de chantiers. Pour les techniques spéciales, mieux vaut se tourner vers les professionnels de la restauration du patrimoine (voir partie conseils/partenaires).

Faire appel à différentes entreprises permet de comparer les différentes solutions techniques proposées et d'obtenir un prix compétitif. Le devis doit être suffisamment détaillé en termes de spécificités techniques et de quantité. Cette demande de précision est indispensable surtout lorsqu'une demande de subvention est introduite (voir aides financières).

Comment organiser un chantier de restauration ?

L'organisation d'un chantier peut avoir un triple objectif :

- participer à la sauvegarde d'un élément du patrimoine ;
- découvrir et apprendre des techniques anciennes ;
- contribuer à un projet collectif et social.

S'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des techniques particulières, les travaux peuvent être exécutés par une entreprise non spécialisée ou être menés par un groupe de bénévoles - habitants du village ou autres - ou encore par des ouvriers communaux pour autant que les règles de l'art soient respectées.

La participation préalable à un **stage de formation professionnelle** permet d'acquérir les bases d'un certain savoir-faire. Néanmoins, la présence d'un homme de métier pour suivre et encadrer le chantier s'avère être indispensable.

Pour en savoir plus sur les stages de formation professionnelle :
Centre des métiers du patrimoine de la Paix-Dieu géré par l'Institut du Patrimoine wallon
www.institutdupatrimoine.be

Divers organismes proposent des **chantiers** dits **d'insertion** qui permettent à certaines personnes de reprendre contact avec le monde du travail en participant à la réalisation d'un projet les valorisant. Dans ce cas, il est préférable que les travaux de restauration ne demandent pas de compétences techniques.

Pour en savoir plus :
Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et Organismes d'Insertion Socioprofessionnels (OISP)
http://emploi.wallonie.be/

Des travaux peuvent également être accomplis dans le cadre d'un **chantier « Eté solidaire »**. Cette opération permet aux communes, CPAS, sociétés de logement de service public d'engager des jeunes sous contrat d'étudiant, durant les mois de juillet et d'août, pour réaliser des petits travaux dans leur environnement proche. L'objectif de ce type de chantier est

de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes et de rapprocher les générations. Les jeunes seront alors encadrés par le personnel communal.

Ce type d'action peut être envisagé pour des travaux visant à l'entretien du petit patrimoine communal.

Pour en savoir plus :
http://www.wallonie.be/fr/actualites/ete-solidaire-je-suis-partenaire-2013-cest-parti

Les **chantiers internationaux** peuvent constituer une autre alternative. Ils sont ouverts à toute personne motivée, désireuse de donner un coup de main à une association ou à une collectivité locale, l'espace d'un week-end, de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

Pour en savoir plus :
www.compagnonsbatisseurs.be

Attention, dans le cadre de la restauration d'un élément classé, certaines procédures particulière sont à respecter.

Pour en savoir plus :
http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Restauration.asp

En quoi peut consister une action de promotion ?

La promotion est une action à part entière qui permet de porter le patrimoine à la connaissance à la fois de la population locale et d'un public extérieur au village.

Selon l'effet recherché, les actions de promotion peuvent être de différents types:

- animations (expositions, rallye pédestre, circuit-promenade, visite guidée, itinéraire balisé, journée du patrimoine, action pédagogique…) ;
- éditions (dossier pédagogique, carte-promenade, dépliant, brochure, panneau d'informations, site internet…).

Existe-il des aides financières en matière de protection, de restauration, de promotion ?

Pour les travaux d'entretien, de restauration et de valorisation des éléments constitutifs du petit patrimoine non classé, le Service public de Wallonie (DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la restauration) a créé la campagne de valorisation du petit patrimoine populaire wallon. Celle-ci alloue une subvention pour restaurer, rénover ou valoriser ce type d'élément pour autant qu'il ait un caractère patrimonial, un intérêt architectural, historique ou esthétique. Il peut être de statut public ou privé. Dans ce cas, il doit être accessible régulièrement au public ou être visible de la voirie.

Ces conditions favorisent la mise en évidence du patrimoine et lui permettent donc d'être davantage connu et reconnu.

La subvention maximale allouée pour des travaux d'entretien et de restauration d'un élément du petit patrimoine est de 7.500 € HTVA. Si le devis est supérieur au montant alloué par la subvention, le demandeur et/ou le propriétaire doit s'engager à assurer le complément.

Dans le cas où le travail est réalisé par le personnel communal, le montant du subside ne portera que sur le prix des matériaux nécessaires.

Intervenir sur le petit patrimoine

La subvention maximale allouée pour toute action collective de promotion visant un ou plusieurs éléments du petit patrimoine populaire. Elle est limitée à 2.480 € HTVA.

L'aide apportée n'est pas un droit acquis et certaines conditions doivent être respectées. Ainsi, les remarques faites par la Commission d'avis qui gère les dossiers et les techniques préconisées par celle-ci doivent être respectées. L'octroi de cette subvention ne constitue pas un chèque en blanc.

Pour en savoir plus :
DG04 –Département du Patrimoine –Direction de la restauration
http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Actualites/PPPW.asp

Pour la restauration d'un élément classé de petit patrimoine, des aides finacières et des conseils peuvent être demandés à la DGO4 - Départment du patrimoine - Direction de la Restauration.

Où trouver d'autres solutions pour financer un projet de restauration ou de promotion d'un élément du petit patrimoine ?

Dans le cadre d'un projet de restauration

Si l'élément à restaurer ne peut bénéficier des aides citées précédemment ou si un complément financier est nécessaire, cela ne veut pas dire pour autant que le projet de restauration ou de promotion doit être abandonné.

Si la somme nécessaire n'est pas très élevée, la mise sur pied d'une animation de type concert, théâtre, conférence, fête, repas… peut être à la fois l'occasion de faire connaître le projet et de récolter des fonds.

Si le montant du projet est plus élevé, une souscription publique peut être lancée pour récolter les fonds nécessaires à la restauration. Des associations mais aussi des organismes privés peuvent vous aider à le concrétiser en intervenant dans la recherche de sponsoring.

Un exemple :
L'asbl Qualité-Village-Wallonie peut soutenir financièrement un projet porté par un comité villageois par l'ouverture d'un compte dénommé « Fonds du Patrimoine ».

Sur base d'une convention avec le comité, Qualité-Village-Wallonie engage une campagne de récolte de fonds par la réalisation d'une lettre d'information, présentant les démarches entreprises et les travaux envisagés. Cette lettre comporte aussi un bulletin de virement. Sa diffusion est assurée par le comité local. Les personnes qui souhaitent soutenir un projet peuvent faire un don, quel qu'en soit le montant. Tout don de 40 € ou plus donne droit à une exonération fiscale. Les sommes versées sur le compte « Fonds du Patrimoine » sont rétrocédées régulièrement sur base de justificatifs du montant des travaux et d'un état d'avancement des démarches.

Pour en savoir plus :
http://www.qualitevillagewallonie.be/fonds-patrimoine.html

Des entreprises peuvent aussi apporter leurs concours financiers aux associations sous forme de mécénat ou de sponsoring :

- le sponsoring est une opération publicitaire où l'entreprise apporte un soutien matériel ou financier à une action engagée par une association. Son nom est alors repris dans tout acte de communication ;
- le mécénat est, au contraire du sponsoring, un acte « gratuit » sans aucune contrepartie autre que morale. Le soutien apporté peut alors être assimilé à un don (intéressant fiscalement pour l'entreprise).

Ainsi, des appels à projets ou des concours sont régulièrement organisés au sein de certains organismes ou entreprises tels que la Fondation Roi Baudoin, le Fonds de Mécénat d'ING, le Fonds InBev-Baillet Latour, le Fonds Electrabel ou encore la Loterie Nationale.

Chacun de ces organismes possède ses propres modes opérationnels (actions uniques ou récurrentes), ses thématiques (patrimoine classé, patrimoine monumental, événements culturels….) et ses critères de sélection. Il n'est pas inutile de visiter régulièrement certains sites internet afin de connaître leurs actions en cours ou à venir.

Un exemple : Vis mon village (ancien Quartier de vie)

Cet appel à projet annuel lancé par la Fondation roi Baudouin vise à soutenir des actions qui tendent à améliorer la qualité de vie et à favoriser les contacts entre des groupes d'habitants larges et diversifiés.

Les projets qui seront pris en considération peuvent rencontrer un large éventail de préoccupations : la stimulation de la vie communautaire dans le village ; la stimulation des contacts et de la solidarité entre les habitants ; la conservation ou la création d'activités culturelles ; l'amélioration du cadre de vie… Les projets peuvent être introduits par les habitants de villages, hameaux et quartiers de communes rurales wallonnes, associés de manière formelle ou informelle, des associations ou organisations locales travaillant au niveau local.

Pour en savoir plus :

Fondation Roi Baudouin
http://www.kbs-frb.be/start.aspx?q=
Loterie Nationale
www.loterienationale.be
Fonds de Mécénat ING
www.ing.be
Fonds Electrabel
www.electrabel.be
Fonds InBev-Baillet Latour
www.inbevbailletlatour.com

Internet peut également être envisagé comme un moyen pour inviter à sponsoriser un projet. Ainsi certains blogs racontant l'historique et l'avancée d'un projet de restauration sont parfois source de financement. Une convention peut être passée entre d'une part, un propriétaire, une association villageoise et d'autre part, des entreprises locales ou régionales. Les premiers s'engagent à assurer la publicité des secondes à travers le blog en contrepartie de dons, de bons d'achat, de remises sur matériaux ou encore de main d'œuvre mise à disposition gratuitement. Dans ce cas, un contrat en bonne et due forme est le gage d'une association réussie.

Dans le cadre d'un projet de promotion (publication, exposition, conférences…)

Des aides financières peuvent être obtenues auprès de divers organismes à vocation patrimoniale ou touristique.

Ainsi, à la demande, l'Institut du Patrimoine wallon octroie des subsides aux administrations communales, aux provinces, aux établissements d'enseignement et aux asbl. Quatre types de dossiers sont subsidiables pour autant que leur thématique aborde de manière directe la sensibilisation au patrimoine architectural ou archéologique en Wallonie ou sa promotion par la réalisation de publications, l'organisation d'expositions, d'événements ou encore de colloques.

Pour en savoir plus :
Institut du Patrimoine Wallon
http://www.institutdupatrimoine.be/index.php/services/subsides

La Loterie Nationale peut également soutenir des projets à vocation culturelle.

Si le projet possède une vocation touristique, une subvention de promotion touristique peut être accordée par le Commissariat général au Tourisme. Comme seuls les organismes touristiques locaux peuvent bénéficier de ce financement, une association villageoise désireuse de mener un projet de ce type peut collaborer avec l'organisme touristique qui œuvre sur son territoire.

Pour en savoir plus :
Commissariat général au Tourisme
http://cgt.tourismewallonie.be

Quel que soit le type de projet (entretien, restauration, promotion) mené par une association villageoise, une aide matérielle ou financière peut toujours être demandée auprès de la commune. Les départements culture et tourisme des Provinces peuvent également être sollicités selon les cas.

Les Provinces et les Communes peuvent également mettre à disposition d'associations locales des moyens logistiques pouvant apporter une aide significative en fonction des projets.

D'autres sources de financement existent en dehors de ces quelques exemples. Ouvrez l'œil, tendez l'oreille, n'hésitez pas à parler de vos projets tout autour de vous.

Lorsque le projet est terminé, existe-t-il des possibilités de reconnaissance de celui-ci ?

Chaque année, le concours Europa Nostra récompense les meilleures réalisations relatives au patrimoine culturel en proposant un Prix du patrimoine culturel de l'Union européenne qui rend hommage à l'excellence et au savoir-faire des architectes, artisans, bénévoles, écoles, communautés locales, propriétaires et médias.

Chaque année, jusqu'à six prix – d'un montant de 10.000 € chacun – sont décernés aux premiers lauréats dans les catégories suivantes : conservation, recherche, contribution exemplaire par un individu ou par un groupe, éducation, formation et sensibilisation.

Pour en savoir plus :
www.europanostra.org

Intervenir sur le petit patrimoine

Avantages

- *Les actions visant à l'entretien, la restauration ou la promotion du petit patrimoine participent à la protection d'un patrimoine commun et au maintien de l'identité d'un territoire.*
- *Le développement d'un projet visant le petit patrimoine est une action qui peut mobiliser la population locale.*
- *Certains actes permettent de se rencontrer, de se rassembler, jeunes et moins jeunes, pour une journée d'action.*
- *Il existe une série de possibilités tant en termes de main d'œuvre que d'aides financières qui peuvent participer à la concrétisation du projet.*
- *Lorsque le projet est porté par la population locale, une forme de respect pour le travail accompli est souvent constatée et les dégradations disparaissent ou du moins, diminuent.*

Inconvénients

- *Il est parfois difficile de trouver un entrepreneur/artisan de qualité, qui se déplace pour des travaux de petites envergures.*
- *Le porteur du projet n'a pas toujours les connaissances suffisantes pour juger du devis qui lui est fourni.*
- *La recherche de fonds peut s'avérer longue et fastidieuse.*

Conseillers techniques et financiers

- *L'Institut du patrimoine wallon*
- *Le Centre des métiers du patrimoine de la Paix-Dieu*
- *Les différents départements du Service public de Wallonie*
- *La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*
- *La Fondation rurale de Wallonie*
- *Qualité-Village-Wallonie*
- *Les architectes*
- *L'Union des artisans du patrimoine*

Autres partenaires

- *Les Maisons de l'urbanisme*
- *Les Parcs naturels*
- *Les Groupes d'action locale*
- *Les associations locales*
- *La Confédération Construction Wallonne (CCW)*

À FAIRE… ET NE PAS FAIRE

Entretien

- *vérifier la toiture d'un petit bâtiment (ardoises ou tuiles à remplacer, gouttière à nettoyer ou à changer, descente d'eau à vérifier, mousse à éliminer…) ;*
- *nettoyer les gouttières et descentes d'eau, les bassins, les fontaines, les abreuvoirs… ;*
- *tailler ou éliminer une végétation trop abondante qui pourrait endommager la couverture, la maçonnerie, un vitrail… ;*
- *enlever les mousses et lichens ;*
- *remettre en peinture des éléments de menuiserie et/ou de ferronnerie ;*
- *effectuer un traitement insecticide et fongicide d'éléments en bois ;*
- *remplacer une vitre brisée ;*
- *nettoyer et ramasser les détritus ;*
- *enlever les tags et les graffiti ;*
- *maintenir si possible en fonction sinon conserver autant que possible les accessoires et mécanismes.*

Restauration

En général

- *dans la mesure du possible, ne pas déplacer l'élément et privilégier sa restauration sur place pour éviter le démontage… hasardeux et coûteux ;*
- *éviter la dépose de certains éléments endommagés, celle-ci pouvant engendre d'autres dommages ;*
- *laisser les « cicatrices » du monument (éléments ajoutés pour stabiliser, petites fissures ne mettant pas en péril la stabilité, éléments disparus dont on ne connait pas la forme…) : elles font partie de l'histoire du monument ;*
- *réparer plutôt que remplacer (exemple : menuiserie) ;*
- *sécuriser les éléments et objets de valeurs.*

Les matériaux

- *utiliser des techniques de nettoyage douces et non agressives (pas de sablage) ;*
- *ne chercher à réparer que les éléments qui menacent la stabilité ou posent des problèmes de sécurité publique ;*
- *conserver et remployer si possible les matériaux en place, des matériaux anciens de récupération peuvent également être utilisés ;*
- *si la restauration ne peut s'effectuer sans apport de matériaux neufs, ces derniers doivent avoir un aspect et des dimensions proches de ceux d'origine (format d'ardoise, de pierre, de brique…) ;*

(suite en page 12)

- *ne pas ajouter d'élément « moderne » en toiture comme une gouttière, des rives ardoisées… éléments inexistants dès l'origine ;*
- *rejointoyer selon les techniques anciennes ;*
- *ne pas utiliser de ciment sur des mortiers à la chaux ;*
- *éviter le colmatage, très perceptible, des fissures. Celui-ci peut de plus entraîner un vieillissement différent des matériaux ;*
- *recoller à la résine si le délitement est important ;*
- *bannir l'hydrofuge, il n'est d'aucune utilité sur un monument non chauffé.*
- *éviter d'enlever la patine saine par des techniques trop agressives comme le sablage ;*
- *si la salissure d'une statue le nécessite, utiliser la technique du microbillage qui consiste à nettoyer très progressivement les différentes parties jusqu'à atteindre la patine saine ;*
- *éviter de vernir les éléments en bronze. Si nécessaire, appliquer une cire respirante et mate à renouveler périodiquement ;*
- *utiliser des peintures non métallisées, non brillante et dans le respect des couleurs d'origine.*

Les inscriptions

- *éviter de regraver les lettres effacées dans la pierre (fragilisation du monument, aspect trop neuf…) ;*
- *pour redonner de la lisibilité aux inscriptions, envisager de redorer les lettres qui l'ont été autrefois ou, dans le cas de l'effacement de celles-ci, apposer une plaque de plexiglas sur le monument qui reprendra les textes dégradés.*

Aménagement des abords

Ces aménagements ne sont pas conseillés. S'ils sont indispensables, il faudra :

- *conserver le caractère rural du lieu et éviter tout artifice ;*
- *privilégier des revêtements de sol traditionnels et drainant ;*
- *entretenir les revêtements (démousser, balayer…) ;*
- *respecter le cadre paysager, réfléchir aux objectifs des plantations (mise en valeur, intégration, masquage d'un élément disgracieux…), faire le choix de quelques plantations en accord avec le lieu et l'élément à valoriser ;*
- *éviter de placer les éléments de signalisation routière sur un élément du patrimoine ou à proximité immédiate ;*
- *protéger les accès des éléments liés à l'eau (sécurité).*

Quelques exemples

L'ancien lavoir de l'Escallière (Chimay)

Objectif du projet : restauration, valorisation
Année de construction : 1899
Année de restauration : 2012-2013
Propriétaire : commune de Chimay
Porteur du projet : Ville de Chimay
Elaboration du dossier de demande de subvention : Fondation rurale de Wallonie
Etapes du projet :

- *demande de restauration du lavoir d'un citoyen natif du village de L'Escaillère ;*
- *élaboration d'un dossier de demande de subvention auprès du petit patrimoine populaire Wallon (PPPW).*

Travaux effectués par les ouvriers communaux de la Ville de Chimay :

- *démontage de la couverture du toit et de la charpente ;*
- *réouverture des baies (bouchées par de la maçonnerie) ;*
- *démontage des fenêtres restantes ;*
- *déjointoiement et rejoitoiement ;*
- *démolition de l'annexe WC à l'arrière du bâtiment ;*
- *poses de la nouvelle charpente et de la couverture (ardoises) ;*
- *déboisement et débroussaillage autour du site ;*
- *démontage et replacement des dalles de pierre autour du bassin ;*
- *réparation du bassin et réalimentation de celui-ci en eau ;*
- *aménagement d'un accès à la route (pavés).*

L'aménagement des abords et le placement d'un panneau didactique devraient finaliser le projet.

Sources de financement : Petit patrimoine populaire wallon pour les matériaux
Administration communale pour la main d'oeuvre

Quelques exemples

Le calvaire de Tattert (Attert)

Objectif du projet : restauration, valorisation
Année de construction : 1734
Année de restauration : 2002
Propriétaire : commune d'Attert
Porteur du projet : asbl « Au Pays de l'Attert »
Réalisation : restauratrice professionnelle
Etapes du projet :

- *enlèvement des plaques de mortier (socle) ;*
- *démoussage, nettoyage et brossage délicat du socle et de la croix ;*
- *remplacement des deux agrafes en acier peint par des agrafes en inox ;*
- *restauration du socle de manière à l'harmoniser avec la croix ;*
- *pose d'un enduit de chaux hydraulique sur le soubassement et le socle ;*
- *application d'un lait de chaux sur le pilier sculpté ;*
- *mise en valeur de la datation par la pose d'un pigment foncé ;*
- *application d'un imperméabilisant.*

Source de financement : Petit patrimoine populaire wallon

Les panneaux didactiques du Pays Burdinale Mehaigne

Objectif du projet : valorisation des éléments du patrimoine architectural, archéologique et historique du Pays Burdinale Mehaigne à l'aide d'une signalétique didactique de qualité.
Années de réalisation : Programmation Leader 2000-2006
Porteurs du projet : GAL Burdinale Mehaigne en s'inspirant d'un projet développé par un de leurs partenaires de coopération, le Syndicat Mixte du Pays Nive Adour Ursuya.
Etapes du projet :

- *Voyage d'étude en Pays Nive Adour Ursuya (méthode de travail, intégration de la population locale, aspects financiers et techniques, rencontre avec les porteurs du projet : mandataires, agent de développement et association locale).*
- *Choix des éléments à valoriser réalisé en concertation avec le groupe de travail « patrimoine » de la cellule d'animation et de conseil en patrimoine, les administrations communales et les opérateurs locaux en tenant compte notamment de la volonté des propriétaires, des circuits de promenades balisés (Promenades de la Maison du Tourisme, RAVeL) ou du réseau pics verts et de la proximité de lieux largement fréquentés. L'importance patrimoniale (ancienneté, rareté, histoire, classement…) a dicté le choix de certains éléments incontournables.*
- *Réalisation et placement de 65 panneaux.*

Pour aller plus loin :
La Maison du Tourisme des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne a proposé au GAL de contribuer à la réalisation d'une brochure touristique pour valoriser les panneaux d'interprétation du patrimoine. La brochure intitulée Patrimoine remarquable au Pays Burdinale Mehaigne, éléments à découvrir…, destinée aux usagers des sentiers et espaces publics, a été éditée à 15.000 exemplaires.
Sources de financement :
Fonds Feder et communes du Pays Burdinale Mehaigne (Braives, Burdinne, Héron et Wanze).

Quelques exemples

Station de pompage d'Harchies (Bernissart)

Objectifs :
- *sauvegarder un bâtiment minier du 19e siècle ;*
- *susciter la curiosité et l'intérêt des riverains ;*
- *faire connaître son histoire et sensibiliser la population locale.*

Année de construction : +/- 1889
Année de restauration : 2012
Propriétaire : Commune de Bernissart
Porteurs du projet : un historien local, membre de la Commission locale de Développement rural
Réalisation : les habitants, la Commune, l'ADL et la FRW.
Etapes du projet :
- *réalisation d'une fiche-projet dans le cadre du Programme communal de développement rural (2000) ;*
- *organisation de visites des lieux (par exemples : Journées du patrimoine, Journées de l'eau, Week-end Wallonie Bienvenue…) (2002, 2012, 2013) ;*
- *collecte d'informations auprès d'un historien local, de riverains et d'anciens mineurs ;*
- *montage d'un dossier dans le cadre de la campagne de valorisation du petit patrimoine populaire wallon (2012) ;*
- *restauration du bâtiment (2012-2013) ;*
- *publication dans une revue d'histoire locale (2012) et dans la Newsletter du Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles (2012) ;*
- *réalisation d'animations dans le cadre d'événements et création d'un support ludo-pédagogique (2013) ;*
- *projet d'aménagement intérieur (essais de démergement de l'ancienne pompe, recherche de la trappe d'accès à la galerie souterraine en vue d'une exploration) (2012).*

Sources de financement : Petit Patrimoine populaire wallon (PPPW), Commune de Bernissart

Désaffecter une église

Petit édifice ayant traversé les âges ou construction plus imposante érigée au 19e et au début du 20e siècle, l'église témoigne encore de la ferveur religieuse existant autrefois dans nos campagnes. Privée à la fois de fidèles et d'officiants, elle s'est progressivement vidée. Ses portes se sont bien souvent refermées et rien ne laisse supposer une tendance inverse pour les années à venir. Sans usage, sans entretien, que va-t-elle devenir ?

A l'annonce de l'éventuelle disparition de l'église, c'est toute la communauté villageoise qui se réveille car, si la pratique du culte n'attire plus beaucoup, l'édifice religieux reste néanmoins l'âme du village et le témoin d'une vie. Même s'il rivalise parfois avec la tour du château ou le porche de l'une ou l'autre ferme, le monument structure le village et constitue un repère visuel dont la disparition serait dommageable pour nos paysages ruraux.

Une désaffectation permet parfois d'envisager l'avenir d'une église en soulageant quelque peu son propriétaire et les personnes morales qui en ont la charge.

Qu'est-ce qu'une désaffectation ?

Par définition, l'église paroissiale est un bâtiment consacré au culte divin, reconnu par le pouvoir civil. Cela lui donne un régime particulier, elle fait partie du domaine public.

La désaffectation est une démarche visant à supprimer l'affectation comme lieu de culte. Elle est indispensable à tout projet envisageant une autre destination que religieuse pour l'ensemble du bâtiment.

Il est à noter que certains édifices de culte situés en milieu rural ne sont pas consacrés mais plutôt simplement bénis. Seul l'autel peut alors être consacré.

Qui est propriétaire de l'église ?

En Belgique il y a plusieurs types de lieu de culte : ceux reconnus par le pouvoir civil comme lieu de culte officiel (églises paroissiales, cathédrales, chapelles…) et les propriétés privées et qui ne peuvent bénéficier du régime de subventionnement (chapelle de maisons religieuses, chapelle castrale…).

Les églises existant avant 1795, reprises dans l'organisation du culte opéré suite au *Concordat de 1801*, sont propriétés des communes (sous réserve des églises qui ont été rachetées après 1795 et rendues aux fabriques par leur propriétaire).

Les églises construites après 1809 sont propriétés des communes ou des fabriques d'église suivant qu'elles ont été construites sur un terrain communal ou celui d'une fabrique.

Dates importantes et lois toujours en vigueur :

1801 : CONCORDAT SIGNÉ ENTRE NAPOLÉON BONAPARTE ET LE PAPE PIE VII

Il accorde le financement du culte et du clergé par l'Etat en compensation des biens ecclésiastiques confisqués et vendus à la Révolution française. Il rétablit les diocèses et les paroisses et autorise les catholiques à faire des fondations en faveur des églises.

1802 : LOI ORGANIQUE SUR LES CULTES

Elle réglemente l'exercice du culte qui s'applique aux catholiques mais également aux religions protestante, luthérienne et réformée.

1809 : DÉCRET IMPÉRIAL CONCERNANT LES FABRIQUES DES ÉGLISES

Il dote chaque paroisse d'une fabrique d'église chargée d'assurer la gestion financière des cultes en ce compris la construction et l'entretien des églises. La fabrique d'église est à la fois sous la tutelle de la province et de l'évêché. Elle peut posséder certains biens : biens communaux ou biens propres (legs, terrains ou bâtiments restitués). Si les revenus de la fabrique ne sont pas suffisants, l'autorité communale doit y subvenir.

1870 : LOI SUR LE TEMPOREL DES CULTES

Elle complète le décret de 1809 et règle la gestion financière des cultes.

13 JUILLET 2001 : *les Régions sont compétentes dans la gestion des fabriques d'église et des établissements chargés de la gestion du patrimoine nécessaire à l'exercice des cultes reconnus. Deux compétences restent toutefois fédérales : la reconnaissance des cultes et les traitements et les pensions du clergé.*

FRW Wallonie

Désaffecter une église

Les églises et chapelles privées dépendent généralement d'institutions religieuses qui ont la plupart du temps adopté un statut juridique de fondation ou d'association sans but lucratif.

Force est de constater que la question de la propriété d'une église n'est pas toujours simple à résoudre.

Qu'est-ce qu'une fabrique d'église ?

En 1809, un *Décret impérial* dote chaque paroisse d'une fabrique d'église. Celle-ci est un établissement public chargé du temporel du culte. Elle doit assurer l'exercice du culte, pour ce faire :

- elle se charge des dépenses nécessaires à l'exercice du culte proprement dit (hosties, électricité, chauffage, livres liturgiques, vases sacrés…) ;
- elle paie les employés d'église (sacristain, organiste, chantre) ;
- elle veille à l'entretien des églises et presbytères (même si ceux-ci appartiennent à la commune) ;
- elle gère ses biens privés.

Pour ce faire, elle utilise des revenus qui proviennent de collectes, de loyers d'immeubles (dons ou legs de terrains ou bâtiments) et de revenus de placements.

La fabrique d'église est sous la tutelle de l'évêché et des autorités publiques pour toutes les opérations civiles (vente, échange, acquisition, don, legs ..),en matière de travaux et de comptabilité.

La fabrique d'église est gérée par un conseil de fabrique. Celui-ci est composé de cinq ou neuf membres choisis parmi les paroissiens (le nombre est fonction de la taille de la paroisse). Il comporte deux membres de droit : le curé et le bourgmestre ou son représentant. Le conseil de fabrique, qui est le pouvoir délibérant, délègue l'exécution de ses décisions et l'administration courante au bureau des marguilliers. Ce dernier est formé du curé, du président, du secrétaire et du trésorier.

Toutes ces collaborations sont bénévoles.

En Région wallonne, il y a actuellement environ 1800 fabriques d'église et établissements assimilés qui disposent, en principe, chacun d'un bâtiment affecté au culte.

Une réflexion est actuellement menée en vue d'une réforme de la législation sur le temporel des cultes. Une fusion des fabriques d'église pourrait en découler.

La charge d'entretien d'une église est-elle seulement dévolue à la fabrique d'église ?

Autrefois, les donations et les collectes assuraient la maintenance de l'édifice de culte mais aujourd'hui, la baisse de fréquentation de l'église ne permet plus à la fabrique de récolter les fonds nécessaires à la gestion et encore moins à la restauration du bâtiment. En cas d'insuffisance budgétaire, la fabrique a le droit de se tourner vers l'autorité communale qui, comme le stipule le *décret de 1809*, est dans l'obligation de pallier le déficit.

En plus d'une aide pour l'exercice du culte, la commune intervient pour les frais liés à l'assurance, au chauffage et à l'entretien des immeubles cultuels. Pour des travaux plus conséquents, la fabrique peut susciter l'octroi de subsides (régionaux et communaux).

Pour les édifices privés, l'entretien est à charge du propriétaire.

Quelles solutions envisager pour conserver l'église au milieu du village ?

Dans le contexte économique actuel, il devient de plus en plus difficile d'affecter et d'entretenir un bâtiment dont l'usage est souvent limité à quelques heures par semaine ou par mois. Epaulant la fabrique d'église, la commune est souvent confrontée à d'autres priorités que la restauration de ces édifices de culte.

Dans ces conditions, il semble inévitable de penser que toutes les églises ne pourront être maintenues et conservées d'autant que chaque village possède au moins un édifice de culte. C'est ici que se pose alors la question de la désaffectation de certains d'entre eux.

Une désaffectation peut être partielle ou totale. Par exemple, le chœur de l'église, une partie ou l'entièreté de la nef peuvent être seuls destinés au culte, le restant étant désaffecté. L'usage des lieux est alors partagé.

Désaffecter une église

Quelle est la procédure à suivre pour une désaffectation ?

Quel que soit le type de désaffectation envisagé, la procédure à suivre est identique.

- Un premier contact informel entre les différents intervenants (administration communale, fabrique d'église, curé, doyen et évêché) est proposé par l'un de ces partenaires.
- L'un après l'autre, le conseil de fabrique de l'église qui sera supprimée, celui qui sera amené à gérer ses biens par la suite, l'administration communale et l'évêché examinent la demande de désaffectation. Chaque délibération est suivie d'un procès-verbal dont copie est adressée à toutes les parties (administration communale, évêché, fabrique d'église).
- Après réception des différents procès-verbaux, l'évêché rend son avis.
- Sur base d'un dossier, l'évêque propose la désaffectation au Ministre des Pouvoirs locaux.
  Ce dossier comprend :
  - la proposition de désaffectation du lieu de culte ;
  - la destination future du bâtiment désaffecté ;
  - la proposition de suppression de la paroisse ;
  - la proposition de fusion de deux paroisses (rattachement du territoire de la paroisse supprimée à une paroisse existante) ;
  - la proposition du rattachement des territoires ;
  - la proposition de la dissolution de la fabrique d'église n'exerçant plus ;
  - la proposition du transfert des patrimoines entre la fabrique d'église supprimée et celle qui en gérera désormais les biens ;
  - l'approbation de l'estimation du patrimoine à transférer ;
  - la proposition du transfert/suppression des postes associés à la paroisse disparaissant ;
  - une copie de toutes les délibérations.

Dès les premières démarches, un inventaire des biens mobiliers de l'église est établi sur base du relevé publié par l'Institut royal du Patrimoine Artistique. Le patrimoine de la fabrique supprimée est repris par la fabrique de la paroisse « agrandie ».
Pour officialiser la désaffectation, l'évêché émet un décret épiscopal de désaffectation faisant perdre sa dédicace ou consécration à l'église. Il s'agit d'un acte administratif dont la conséquence juridique est la perte du caractère religieux (en tout ou en partie) de l'édifice. Sans ce décret, aucune réaffectation n'est envisageable.

Il n'existe aucun rituel particulier pour mettre un terme à la consécration d'une église. Seules les saintes espèces (hosties consacrées) sont retirées du tabernacle et les reliques enlevées des tables d'autels.

Le Service Fédéral de la Justice doit également être informé de toute désaffectation car le salaire des curés émane de ce service. Il faut donc spécifier que le ministre du culte affecté à tel endroit ne l'est plus, et qu'il faut le réaffecter ailleurs.

Le dernier accord vient du Ministre des Pouvoirs locaux afin de mettre un terme à la reconnaissance du lieu de culte.

Quelle destinée pour le mobilier d'une église désaffectée ?

Lorsqu'une église est ou va être désaffectée, la question du devenir de son mobilier doit être posée. Celui-ci est généralement composé de pièces telles que : sculpture, peinture, vitrail, mobilier et vaisselle liturgiques, mobilier funéraire… Participant à l'identité des lieux, tous ces éléments sont normalement consignés dans l'inventaire réalisé lors de la procédure de désaffectation du lieu de culte.

Désaffecter une église

D'une manière générale, le mobilier n'est jamais aussi bien conservé que lorsqu'il reste dans le contexte pour lequel il a été créé. Néanmoins, il nécessite protection, entretien voire restauration. Un espace de conservation peut être pensé lors du projet de réaffectation notamment lorsque l'usage est partagé.

Quand l'objet est retiré de son contexte, plusieurs destinations peuvent être envisagées :

- la réutilisation dans une église de la paroisse « agrandie » ;
- le dépôt dans une « réserve » jusqu'à ce qu'une fabrique signale son intérêt d'acquérir l'une ou l'autre pièce de mobilier ;
- le partenariat avec une institution muséale.

Le mobilier fait partie des biens de l'église. Sa vente doit être évitée à tout prix. Néanmoins, si aucune autre solution n'est possible, une autorisation épiscopale et civile est obligatoire pour toute transaction de ce type. Aucune procédure n'est nécessaire pour les biens privés.

Ce qu'en dit la Loi :

ARTICLE 5 DE L'AR DU 16 AOÛT 1824

« L'on ne pourra également sans notre consentement ou celui des autorités publiques que nous trouverons bon de désigner à cet effet, détacher, emporter ou aliéner des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières ».

Lorsqu'une église désaffectée est vendue avec son contenu, celui-ci appartient à l'acquéreur qui en fera souvent ce que bon lui semble…

AVANTAGE

La désaffectation partielle ou totale peut sauver une église de la ruine ou de la destruction s'il existe un projet de réaffectation envisageant la rénovation et l'entretien régulier du bâtiment.

INCONVÉNIENT

La procédure de désaffectation nécessite une série d'obligations administratives. Elle peut être longue, jusqu'à deux ans.

CONSEILS/OUTILS/PARTENAIRES

- *la fabrique d'église*
- *le diocèse/l'évêché*
- *la commune*
- *le Ministère des Pouvoirs locaux*
- *le Service Fédéral de la Justice*
- *l'Institut royal du Patrimoine artistique*
- *la Fondation rurale de Wallonie*
- *Eglises ouvertes asbl*
- *Qualité-Village-Wallonie*

Ce que dit le Code de droit canonique de 1983 :

CHAPITRE 1 LES ÉGLISES

CAN. 1212 - Les lieux sacrés perdent leur dédicace ou leur bénédiction si la plus grande partie en est détruite, ou s'ils sont réduits à des usages profanes de façon permanente, soit par décret de l'Ordinaire compétent, soit de fait.

CAN. 1222 - § 1. Si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.

§ 2. Là où d'autres causes graves conseillent qu'une église ne serve plus au culte divin, l'Évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucun dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.

CAN. 1237 - § 1. Les autels fixes doivent être dédicacés, et les autels mobiles dédicacés ou bénis, selon les rites prescrits dans les livres liturgiques.

CAN. 1238 - § 1. Un autel perd sa dédicace ou sa bénédiction selon le cas (can. 1212).

§ 2. Du fait de la réduction de l'église ou d'un autre lieu sacré à des usages profanes, les autels fixes ou mobiles ne perdent ni leur dédicace, ni leur bénédiction.

Désaffecter une église

Quelques exemples

L'ancienne église d'Assenois (Léglise)

Construite en 1818, cette église est désaffectée en 1909 et rachetée, avec son mobilier, par le propriétaire riverain. Depuis les années '60, l'église appartient à la Commune par bail emphytéotique. Celle-ci souhaiterait y aménager une maison rurale pouvant accueillir diverses activités et manifestations.

Occupation actuelle des lieux : salle de théâtre pour la troupe locale, lieu de répétition pour les chorales et de réunions pour associations villageoises

L'église d'Attert

Construite en 1547, l'église est désaffectée dès 1912. Elle est ensuite classée comme monument en 1938. Aujourd'hui, une nouvelle affectation est sur le point de lui être donnée. Le projet initié est multiple. Un lieu de recueillement devrait prendre place au rez-de-chaussée alors qu'un espace culturel et muséal destiné à regrouper le patrimoine mobilier des églises de la commune occuperait l'étage. Celui-ci permettrait de regrouper le patrimoine religieux des églises de la commune.

Propriétaire actuel : commune d'Attert
Occupation actuelle des lieux : dépôt communal

Désaffecter une église

Quelques exemples

L'église de Tongre-Saint-Martin (Chièvres)

Construite en 1755, l'église est classée comme monument en 1990. Désaffectée en 2011, l'église devrait bientôt devenir un lieu de vie puisqu'un projet de réaffectation en espace culturel est à l'étude.

Propriétaire actuel : commune de Chièvres

La chapelle de Forzée (Rochefort)

De style néogothique, l'édifice est construit en 1867-1868. Considérée comme un danger pour la sécurité des paroissiens, la chapelle est fermée au culte en 1999 avant d'être rasée en 2007 dans l'objectif de la remplacer par une nouvelle construction qui servirait également de salle de village. Aujourd'hui, seules quelques pierres abandonnées rappellent encore l'emplacement de la chapelle.

L'église de Jamagne (Philippeville)

Construite en 1780, l'église est fermée au culte en 1977 et désaffectée en 1987. Après plusieurs projets de restauration et de classement restés sans suite, elle est détruite en 2008. Avant d'araser le promontoire sur lequel elle avait pris place, un chantier de fouilles est organisé. Un nouveau bâtiment de culte est inauguré en octobre 2011.

En plus des messes célébrées un samedi sur deux, l'église est prévue pour accueillir en ses murs des concerts et des expositions.

Réaffecter une église

Lorsqu'une église n'est plus suffisamment occupée et entretenue, elle se dégrade progressivement et peut devenir dangereuse pour la population. Alors, faute de financement, ses portes se referment, elle est abandonnée, oubliée, parfois démolie pour cause de sécurité publique…

Avant d'en arriver à cette extrémité, n'est-il pas possible d'envisager une reconversion des lieux et une adaptation à une autre fonction? La réaffectation de lieux de culte n'est pas une nouveauté. Par le passé, des églises ont déjà été récupérées voire même attribuées à d'autres cultes. Néanmoins, la tendance actuelle répond davantage à une démarche de valorisation du patrimoine auquel s'associe le développement durable par la réutilisation de bâtiments existants pour des besoins nouveaux.

Y-a-t-il un préalable à la réaffectation d'une église ?

Pour rappel, la réaffectation d'un bâtiment de culte n'est envisageable que si celui-ci a été préalablement désaffecté, en tout ou en partie (voir fiche *désaffecter une église*).

Quelques idées pour permettre de garder l'église au milieu du village…

Qui est propriétaire de l'église lorsque celle-ci est désaffectée ?

La commune ou la fabrique d'église reste propriétaire de l'église après désaffectation. L'une ou l'autre conserve alors la mainmise sur la destination future du bâtiment. Le propriétaire peut, dans certains cas, choisir de vendre l'édifice à une tierce personne qui choisira le type de réaffectation qui lui convient. En général, la nouvelle affectation est concertée et tient compte de la destination originelle du bâtiment.

Toutes les églises sont-elles sur un pied d'égalité ?

Les églises rurales construites avant le 19e siècle

A l'exception des abbatiales et collégiales, les églises paroissiales sont attachées à des principes fonctionnels et leurs dimensions sont généralement relativement modestes. L'espace intérieur se compose souvent d'une salle rectangulaire et d'un chœur. Une amplification ultérieure à leur fondation peut être perçue mais celle-ci est toujours réalisée dans des mesures raisonnables.

Généralement, ces édifices sont toujours consacrés et la plupart sont protégés par une mesure de classement. Il n'est donc pas rare de les garder ouverts dans le but de les présenter comme éléments historiques et patrimoniaux.

Réaffecter une église

Les églises rurales construites à partir du 19e siècle

Réunissant la majeure partie des églises paroissiales de Wallonie, ces bâtisses se développent selon les besoins de la population en suivant un style architectural propre à chaque époque. Ainsi, la plupart des bâtiments de culte érigés du 19e siècle au premier tiers du 20e siècle prennent des allures monumentales, affichent une architecture inspirée des styles anciens (classique, roman, gothique) et se complexifient au niveau de leur développement. En plus de répondre à une hausse démographique, leur présence permet de légitimer le nouvel Etat belge jusque dans les campagnes.

Erigées en grand nombre, ces églises n'ont encore que très peu attiré l'attention et rares sont celles qui ont fait l'objet de mesures de protection. Aujourd'hui, leurs dimensions souvent hors normes engendrent des coûts importants tant en chauffage qu'en entretien. L'une des réactions face à ces problématiques est de les fermer au public. La seule façon de les conserver reste pourtant l'occupation des lieux. Une reconversion, totale ou partielle, est alors envisagée avec une ouverture et une adaptation à d'autres fonctions.

Quels sont les éléments constitutifs d'une église ?

Pour que l'image perdure au-delà de la réaffectation, certains éléments constitutifs de la typologie « église » doivent être pris en compte lors d'un projet de réaffectation.

A distance, la silhouette paysagère d'un village est marquée par l'église et son clocher, généralement surmonté d'une flèche terminée par une croix ou un coq faisant office de girouette.

Au cœur du village, l'église apparaît généralement comme point central vers lequel tout converge. Un cimetière, un enclos ou un parvis l'accompagne et participe à sa mise en scène.

Elle se distingue également des constructions traditionnelles par la qualité de sa composition architecturale (matériaux, appareillage, ouvertures, style et ornements). Quant à la lumière et au son, ils envahissent l'espace intérieur.

En tant qu'élément bâti, chaque église est caractérisée à la fois par son volume et son plan. Celui d'une église rurale est généralement simple et s'organise autour de deux espaces principaux : la nef - parfois accompagnée de bas-côtés - où se rassemblent les fidèles et le chœur, réservé à l'officiant.

Le projet de réaffectation devra tenir compte de tous ces éléments significatifs en vue de leur maintien. Si tous ne peuvent être préservés, un effort sera fait pour les attributs qui permettent au plus grand nombre de continuer à identifier le bâtiment comme un élément de culte.

Qu'est-ce que la réaffectation ?

Réaffecter, c'est donner une nouvelle fonction à un bâtiment. Bien des éléments du patrimoine ne répondent plus à leur fonction traditionnelle. Leur trouver une nouvelle vocation apparaît souvent comme le meilleur moyen d'assurer leur conservation.

Néanmoins, la réaffectation est parfois difficilement envisageable notamment lorsque le bâtiment est imposant, ce qui est le cas de nombreuses églises. Le coût des travaux de restauration et de réaffectation se heurte souvent à la rentabilité de la nouvelle affectation.

Réaffecter une église

Comment développer un projet de réaffectation ?

Que l'église soit totalement ou partiellement désaffectée, il est nécessaire de faire une évaluation complète du bien : quel est son état de conservation ? Quels sont les travaux à réaliser en matière de conservation/restauration ? Quels sont les qualités et les attraits de l'édifice ?

Un inventaire des besoins de la communauté villageoise doit être mené afin d'envisager une adéquation entre bâtiment, projet, besoins et demandes des habitants. Si cet inventaire est réalisé avant la désaffectation de l'édifice, il permettra de voir si cet acte juridique permettra ou non d'y répondre.

Quelle que soit la définition du programme de réaffectation, celui-ci doit être en lien avec le contexte social, culturel, environnemental, paysager et économique des lieux.

Le processus de participation citoyenne largement utilisé dans les opérations de développement rural peut être envisagé pour la concrétisation de ce type de projet. Il permettra de donner la parole aux habitants tout en les mobilisant. La concertation et la réflexion donneront lieu à une vision globale incorporant préoccupations et points de vue divers.

Chaque citoyen sera à la fois porteur et acteur du projet.

Quelles réaffectations peuvent être envisagées en milieu rural ?

Etant donné le volume disponible (petits ou grands espaces) et la symbolique des lieux, les premières images qui viennent à l'esprit sont souvent celles d'une transformation en salle de spectacle, de concert, d'exposition, en bibliothèque ou encore en musée.

Mais ne faut-il aller plus loin dans la réflexion et envisager d'autres choix pour le milieu rural ?

En tenant compte de l'évolution des modes de vie et des différents enjeux liés au développement durable, d'autres solutions plus atypiques peuvent ainsi être proposées. Une maison de village ou des associations, une plateforme de télétravail et /ou de multimédia, une halte-garderie, un lieu d'accueil extrascolaire, une maison multiservices, un atelier pour artistes et/ou artisans, un logement… sont autant d'exemples permettant de répondre à des problématiques rurales telles que la mobilité, l'accès au logement, à l'emploi ou encore aux services. Néanmoins, il semble encore trop tôt pour que l'opinion publique accepte le réaménagement d'un édifice de culte en commerce même si celui-ci a une vocation sociale.

Quel que soit le nouvel usage, celui-ci devra être en lien avec le contexte social, culturel, environnemental, paysager et économique des lieux. Le projet devra associer valeur d'existence (histoire, positionnement, architecture…) et valeur d'usage (fonctionnalité et économie) pour être bien accueilli par la population locale. Ainsi, si le programme de réaffectation est bien pensé, la perception de l'église perdurera.

Pour que la solution choisie soit viable dans la durée, il n'est pas inutile de pouvoir rapprocher ou combiner plusieurs utilisations.

Lorsque la désaffectation n'est que partielle, l'occupation peut être partagée entre différents usagers. L'espace est alors divisé et remodelé de manière à accueillir à la fois le culte et toute autre activité préalablement définie dans le respect de celui-ci et des personnes qui le pratiquent. Ces activités seront plus généralement d'ordre culturel et/ou touristique.

Lorsque le choix de la réaffectation est arrêté, il est capital d'élaborer un montage technique et financier afin de déterminer la faisabilité du programme.

Quelles pourraient être les installations nécessaires pour répondre aux besoins de la nouvelle affectation ?

En fonction du choix opéré, les besoins pourront être bien différents. Selon l'usage, des obligations en matière d'éclairage, de climatisation et d'acoustique, de sécurisation, de réglementations liées à l'accessibilité ou aux normes incendies… devront être prises en compte. A cela s'ajouteront les sanitaires, les vestiaires et les éventuels locaux techniques. Ces différentes espaces pourront prendre place dans une partie de l'édifice (ancienne sacristie par exemple) ou dans un volume annexe affichant un caractère contemporain.

La performance énergétique du bâtiment ne devra pas être oubliée dans le projet. Faire appel à des spécialistes devrait permettre de trouver l'adéquation entre le caractère patrimonial de l'édifice et les techniques à privilégier.

Comment trouver les fonds nécessaires ?

Pour toute église désaffectée en tout ou en partie, la recherche de subsides est indispensable.

Si le bâtiment est classé, un subside pourra être demandé auprès de la Direction de la restauration pour la conservation, la restauration et la réaffectation des parties protégées de l'édifice.

Si l'église n'est pas désaffectée intégralement, la Direction des Pouvoirs locaux peut intervenir pour les travaux liés aux parties de l'édifice toujours liées au culte.

Si l'église est désaffectée et non classée, d'autres pistes de subventionnement doivent être recherchées et ce, en fonction du projet de réaffectation envisagé.

Quelques idées :

- **Le développement rural -> DGO3**

  Une opération de développement rural (ODR) est un processus participatif au niveau communal organisé par un décret de la Région wallonne de 1991.

  Ce processus débouche, après diagnostic de la situation et participation de la population, sur la formulation et la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

  Ce programme énonce une stratégie globale et intégrée, sur tous les aspects de la vie locale, dont les projets peuvent être financés ou co-financés par le Ministre ayant en charge la Ruralité.

  Les projets réalisés dans le cadre d'une ODR peuvent être financés par la Région jusqu'à maximum 80% de leur coût.

  Pour en savoir plus : *www.frw.be*

- **Le programme triennal des travaux subsidiés -> DGO5**

  Sur base de la réglementation en vigueur (décret du 01/12/1988), la Direction des Bâtiments apporte un soutien financier pour des « travaux ou acquisitions » à réaliser vis-à-vis de certains « Bâtiments publics ».

  Les Communes, les Provinces, les Associations de Communes mais aussi les fabriques d'église ou autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque peuvent bénéficier de ces subsides.

  Le taux de subvention est de 60 % ou 75 %, suivant le type d'investissement.

  Pour en savoir plus : *http://pouvoirslocaux.wallonie.be*

- **Les fonds européens de Développement régional (FEDER)**
  L'Union Européenne peut apporter son soutien financier à des projets à caractère culturel, principalement à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Celui-ci participe au développement des régions les plus défavorisées, notamment par le cofinancement d'infrastructures ou d'investissements en faveur du patrimoine rural.
  Pour en savoir plus : *http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/regional/index_fr.cfm*
- **Le Commissariat général au Tourisme**
  Les subventions à l'équipement touristique sont attribuées pour le financement d'acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.
  Pour en savoir plus : *http://cgt.tourismewallonie.be*

Comment gérer l'occupation future des lieux ?

La gestion des lieux peut être envisagée selon trois modes de fonctionnement :

- une gestion exclusive menée par le propriétaire (Commune) ;
- une gestion menée par un groupe d'habitants (asbl, syndicat d'initiative, Centre culturel, association locale…) ;
- une gestion en partenariat.

Quel que soit le gestionnaire, en tant que propriétaire, la commune conserve ses responsabilités en matière d'entretien du bâtiment et de ses abords, des équipements et des infrastructures. Elle continue d'assurer le paiement des taxes et des assurances.

Si la commune ne se positionne pas comme gestionnaire des lieux, il est important qu'elle maintienne des contacts à la fois avec les responsables et les utilisateurs. Elle pourra ainsi garder un œil sur les activités qui s'y dérouleront.

S'il s'agit d'une gestion assurée par un groupe d'habitants, une convention peut être passée entre celui-ci et la commune. Elle comprendra des mentions comme :

- la durée de l'occupation
- l'état des lieux d'entrée et de sortie
- la composition du groupe gestionnaire
- la répartition des charges
- une liste des activités autorisées…

Si la gestion est envisagée sous forme de partenariat, la mise en place d'un comité de gestion sera le gage d'un dialogue entre les différents porteurs du projet, surtout s'il s'agit d'un usage partagé des lieux. Un règlement devra être rédigé afin de déterminer l'appropriation des lieux et leurs temps d'utilisation sans oublier les charges d'entretien de chacun. Un représentant de la commune, de la fabrique d'église et des délégués des associations locales pourront en être les acteurs et assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages.

Un bon gestionnaire doit être disponible et dynamique. Il doit être clair et cohérent dans la diffusion des informations, l'établissement des tarifs de location, le respect du règlement, la programmation des activités, l'entretien…

Et si l'église désaffectée devenait une propriété privée ?

Dans ce cas, la réaffectation passe habituellement par un projet qui devra être rentable financièrement pour son nouveau propriétaire. Les réaménagements en logement(s), bureau(x), magasin(s) ou les transformations liées au secteur Horeca semblent être les plus porteurs. Généralement, ces choix de réaffectation altèrent quelque peu les caractéristiques notamment par des subdivisions de l'espace intérieur. L'exploitation de celui-ci est généralement développée au maximum des possibilités qu'il peut offrir.

De plus, lorsqu'une église devient propriété privée, elle perd souvent son statut d'espace ouvert à tous, amateurs de patrimoine comme personnes en quête de recueillement. Son accès en est alors réduit, voire interdit.

Avantages

- *L'église est un signal à la fois paysager et urbanistique qu'il faut conserver.*
- *La réaffectation d'un bâtiment à caractère patrimonial permet de pérenniser celui-ci.*
- *Ce type de projet peut répondre aux besoins d'une population locale, voire communale.*

Inconvénients

- *La réaffectation doit à la fois tenir compte du volume et des caractéristiques patrimoniales de l'édifice.*
- *Selon l'usage choisi, les frais de fonctionnement peuvent être élevés notamment lors d'une réaffectation en musée ou en bibliothèque.*

Conseils/outils/partenaires

- *la fabrique d'église*
- *le diocèse/l'évêché*
- *la commune*
- *la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)*
- *le Fonds européen de Développement régional (FEDER)*
- *la Fondation rurale de Wallonie*
- *Qualité-Village-Wallonie*
- *les associations locales*

Réaffecter une église

Quelques exemples

L'église de Marcouray (Rendeux)

Après une désaffectation de l'église approuvée le 15 juillet 2002 par le Gouvernement wallon, un projet de reconversion a vu le jour grâce au développement rural. Le choix s'est porté sur une réaffectation en un lieu de rencontre pour les habitants de Marcouray en particulier, de Rendeux en général. Inaugurée en 2006, la nouvelle salle de village prend place dans la nef de l'église alors qu'une extension contemporaine accueille les divers locaux nécessaires au fonctionnement d'un espace communautaire.

Année de construction : 1877
Année de réalisation : 2006
Propriétaire actuel : commune de Rendeux
Projet : maison de village

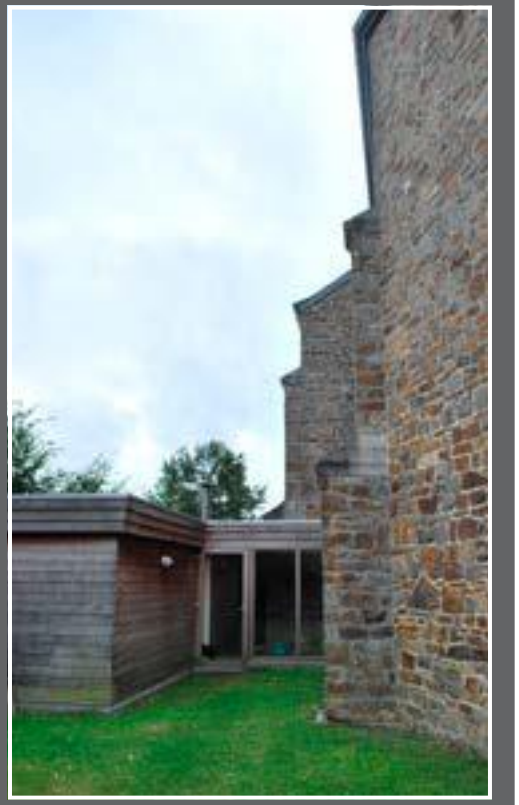

La chapelle de l'Angelot (Faverolles - France)

La chapelle date de 1810. Il s'agit d'une chapelle familiale qui se trouvait au bout de l'allée de la maison des Sœurs et de l'école des filles de la paroisse. Ici pas de désaffectation puisqu'il s'agissait d'un lieu de prière et non de célébration. Non classée, elle était vouée à la destruction lorsqu'un particulier a fait le choix de l'acheter pour la sauver. Après des travaux de réhabilitation réalisé en 2009, le petit édifice est devenu une maison de vacances alliant le charme de l'ancien et le confort contemporain.

Propriétaire actuel : propriétaire privé
Projet : gîte

Réaffecter une église

Quelques exemples

La chapelle de Virton

Désaffectée depuis plusieurs années, l'ancienne chapelle des Sœurs de la doctrine chrétienne a trouvé une nouvelle affectation. Elle abrite désormais les sections jeunesse et adulte de la bibliothèque de la ville de Virton. La biblio'nef, comme on l'appelle aujourd'hui, a ouvert ses portes au public en 2010.

Année de construction : 1905
Année de réalisation : 2009-2010
Propriétaire actuel : commune de Virton
Projet : bibliothèque communale

La « keunekapel » à Sint Idesbald

Petite chapelle privée construite en 1906 et consacrée en 1907, elle est fermée au culte en 1935. Elle est alors vendue et devient la propriété d'un artiste. La commune de Coxyde rachète la chapelle classée en 1985 afin d'y organiser des événements culturels dont l'exposition d'artistes.

Propriétaire actuel : commune de Coxyde
Projet : espace culturel pour exposition d'artistes

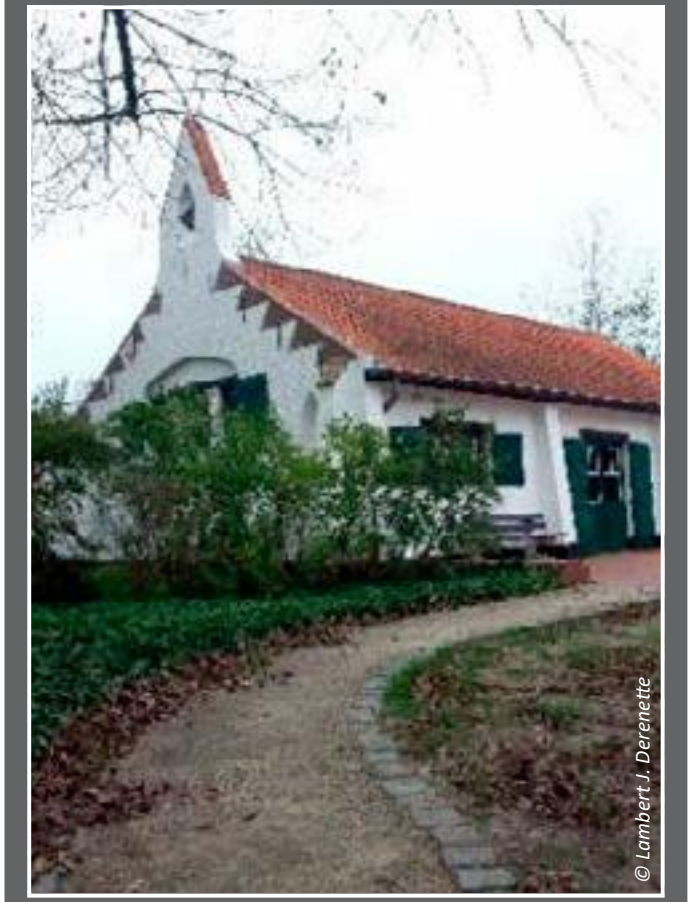

Valoriser un ancien cimetière

Au cœur de nos villages, des églises. Autour de ces églises, d'anciens cimetières où les inhumations ne sont souvent plus pratiquées mais qui recèlent un patrimoine remarquable à de nombreux égards, composé de sépultures ou de témoins plus modestes comme les croix de fonte. L'intérêt des cimetières ne se limite pas à cela. Ces sites possèdent de nombreux autres atouts : urbanistique par leur position au sein des villages mais également par leur organisation interne particulièrement significative du point de vue social, paysager par leur présence forte dans la trame des villages, historique par le souvenir des figures locales ou encore des industries et artisanats régionaux… Les cimetières, même si aucune inhumation n'y est plus pratiquée, méritent donc plus qu'abandon, vandalisme voire transformation en aires de parcages.

Qu'entend-on par ancien cimetière ?

Vie religieuse et vie civile ont longtemps formé un tandem indissociable. Il n'est donc pas étonnant qu'églises et cimetières paroissiaux occupent une place importante - voire centrale - dans nos villages. La hiérarchie sociale qui prévaut dans la société se marque également dans les pratiques funéraires. En effet, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, à l'exception de quelques privilégiés bénéficiant de sépultures individualisées dans les édifices de culte, la majorité des inhumations se fait à l'extérieur de ceux-ci.

Ce n'est qu'à la fin du 18e siècle qu'une réflexion sur les conceptions et pratiques funéraires s'amorce. Des préoccupations individualistes et hygiénistes apparaissent. S'ensuivent d'autres évolutions, telle celle de la laïcisation de la société. Cela ne sera pas sans conséquence sur la vie des cimetières, urbains comme ruraux.

Un premier jalon dans l'évolution de la législation est un édit du 26 juin 1784 signé par Joseph II. Celui-ci interdit les inhumations dans les églises et cimetières des villes et bourgs au profit de la création de sites en dehors des agglomérations. Les pratiques traditionnelles restent néanmoins longtemps vivaces dans de nombreux villages. Situés autour de l'église, les cimetières ruraux consistent souvent en alignements de sépultures dans le périmètre défini par un mur de clôture. Ils sont structurés par des tombes plus imposantes, généralement regroupées en périphérie du cimetière, de notables, membres du clergé…

Le décret du 23 Prairial an XII (12 juin 1804) va bouleverser les pratiques funéraires en profondeur. Suite à ce décret, les cimetières sont désormais soumis à

DÉCRET IMPÉRIAL SUR LES SÉPULTURES
Au palais de Saint-Cloud, le 23 Prairial
DES SÉPULTURES ET DES LIEUX QUI LEUR SONT CONSACRÉS
ART. 1.er Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

2. Il y aura, hors de chacune des villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

(…)

DE L'ÉTABLISSEMENT DES NOUVEAUX CIMETIÈRES

7. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre I.er, d'abandonner les cimetières actuels et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations, pourront sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an IX.

8. Aussitôt que les nouveaux emplacemens [sic] seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existans [sic] seront fermés, et resteront dans l'état où ils se trouveront, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

9. A partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent; mais à condition qu'ils ne seront qu'ensemencés ou plantés, sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtimens [sic], jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

(…)

l'autorité communale qui en a la gestion. Et ce, quel que soit le propriétaire du terrain (fabrique d'église par exemple).

Ce sont ces anciens cimetières généralement situés autour d'églises, aujourd'hui parfois disparues, qui vont nous intéresser dans cette fiche. Bien que d'un intérêt non négligeable, les sites créés au 19e siècle présentent en effet d'autres problématiques.

Qui est responsable des anciens cimetières ?

Le *décret du 23 Prairial an XII* fixe la gestion communale des cimetières. Même si le décret a été abrogé en 1971, ce mode de gestion perdure dans la législation actuelle. Elle peut être assurée par une commune, une régie communale autonome ou une intercommunale.

Qu'en est-il de l'entretien des sépultures ?

L'entretien des sépultures relève des personnes dites intéressées : titulaire de la concession le cas échéant, héritiers ou bénéficiaires mais aussi toute personne non apparentée, administrations ou associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique. Une association peut donc se mobiliser pour la sauvegarde d'un monument funéraire, par exemple par le renouvellement d'une concession.

En cas d'abandon par les ayants droit ou lorsqu'il est mis fin à une concession, les sépultures deviennent la propriété de la commune. Il en va de même lorsque, suite à la désaffectation d'un ancien cimetière, aucune demande de transfert dans le nouveau site n'est introduite.

Les anciens cimetières sont-ils systématiquement désaffectés ?

En pratique, les inhumations sont encore pratiquées dans certains cimetières autour des églises mais la création de nouveaux sites s'est généralisée.

La matière des funérailles et sépultures a été revue en profondeur dans le *décret wallon du 6 mars 2009*. La nouvelle législation permet de désaffecter un cimetière dans lequel aucune inhumation n'a eu lieu depuis un minimum de cinq ans. Attention, cette mesure s'accompagne d'autres obligations pour les communes parmi lesquelles la réaffectation des terrains. Le projet doit en outre être proposé au gouverneur de la province. Tous les dossiers seront également soumis à la *cellule de gestion du patrimoine funéraire* du Service public de Wallonie (Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme/Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé).

DÉCRET DU 6 MARS 2009 RELATIF AUX FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

Art. 1232-6.

(…)

La décision de cessation des inhumations et dispersions est affichée à l'entrée du cimetière jusque sa fermeture définitive.

§ 2. A l'expiration du délai fixé au § 1er, le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale prend une délibération décidant la réaffectation des terrains des anciens cimetières. Cette délibération est soumise aux dispositions de l'article L1232-3.

§ 3. A défaut de décision fixant une date de cessation des inhumations, le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut également décider la réaffectation d'un ancien cimetière s'il s'est écoulé cinq ans au moins depuis la dernière inhumation dans celui-ci, l'inscription au registre du cimetière faisant foi.

Dans ce cas, la délibération du conseil communal ou la décision de l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale ordonnant la réaffectation du cimetière ne peut sortir ses effets qu'un an après qu'elle a été prise et pour autant qu'une copie de la délibération ou de la décision a été affichée pendant un an à l'entrée du cimetière.

(…)

Art. L1232-12.

(…)

L'état d'abandon est constaté par un acte du bourgmestre ou de son délégué, ou de l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale. Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer.

(…)

Art. L1232-28. Lorsqu'il est mis fin à une concession de sépulture ou lorsque la demande de transfert prévue à l'article L1232-11 n'a pas été introduite, les signes indicatifs de sépulture non enlevés ainsi que les constructions souterraines qui subsisteraient deviennent propriété du gestionnaire public.

Lorsque des terrains non concédés doivent être utilisés pour de nouvelles inhumations, un avis, affiché aux accès de ces terrains et à l'entrée du cimetière, informe les intéressés du délai pendant lequel ils peuvent enlever les signes indicatifs de sépulture; à l'expiration de ce délai ou de la prorogation décidée par le collège communal, l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale, le gestionnaire public devient propriétaire des matériaux.

(…)

Valoriser un ancien cimetière

Existe-t-il une protection pour les sépultures ?

Le décret de 2009 a pour objectif de revoir la gestion des sites funéraires en tenant compte de réalités contemporaines mais en préservant leurs caractéristiques patrimoniales. Il suit quatre axes principaux :

- axe **gestionnaire** (obligation de cartographie des sites, réaffectation ou création de nouveaux sites, création d'ossuaires…) ;
- axe **cinéraire** (rappel des structures obligatoires : parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, parcelle de dispersion et d'un columbarium…) ;
- axe **identitaire** (création d'ossuaires, de quartiers des étoiles pour l'inhumation des foetus…) ;
- axe **patrimonial** (obligation de disposer d'une autorisation préalable de la Direction qui, au sein de la Wallonie, a le patrimoine dans ses attributions pour supprimer une sépulture antérieure à 1945, de dresser une liste des sépultures d'importance historique local).

L'axe patrimonial permet donc une protection des sépultures antérieures à 1945.

Certaines sépultures sont par ailleurs classées. Il en va de même pour de nombreux cimetières, classés comme site. La majorité d'entre eux entoure une église classée comme monument mais ce n'est pas toujours le cas.

Comment appréhender le patrimoine des anciens cimetières ?

La réalisation d'un inventaire est une étape importante. Pour valoriser, il est en effet important de connaître (voir fiche *repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural*)... La réalisation d'inventaires du patrimoine funéraire d'un cimetière est une façon de faire un état des lieux à l'intérieur de ces sites mais d'autres approches peuvent être envisagées. En effet, l'inventaire peut concerner :

- le patrimoine d'un cimetière ;
- le patrimoine des différents cimetières d'une commune ou d'une région ;
- les sépultures d'une période donnée ;
- un style particulier (art nouveau, art déco…) ;
- une technique (croix de schiste, sépultures en marbrite, croix en fonte…) ;
- une typologie (mausolées, chapelles, stèles…) ;
- les décors funéraires (sous l'angle iconographique, symbolique…) ;
- …

Les cimetières sont également des lieux de mémoire. Nos ancêtres mais aussi des personnalités locales y ont été inhumées. Qu'il s'agisse de figures de la vie économique, culturelle ou politique locale, d'ecclésiastiques…

Sont considérées comme sépultures d'importance locale au sens de l'article L1232-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les sépultures répondant à l'un des critères suivants :

***Intérêt historique** : relatif aux monuments de tout individu ou famille ayant joué un rôle dans le développement de l'identité culturelle, artistique ou économique de la localité ou du pays ;*

***Intérêt artistique** : relatif aux monuments de tous types présentant une qualité architecturale (chapelle, mausolée, statuaire, monuments signés…) ;*

***Intérêt paysager** : relatif aux monuments créant l'identité visuelle du cimetière (carrefours, allées principales et périphériques) ou ayant une fonction technique dans l'aménagement du terrain sur lequel est implanté le site funéraire (pente, terrasse…) ;*

***Intérêt technique** : relatif aux monuments dont la réalisation a mis en œuvre des matériaux inhabituels ou des techniques particulières de mise en œuvre de matériaux traditionnels ;*

***Intérêt social** : relatif aux sépultures des personnages ayant eu des activités, des professions ou des fonctions constitutives de la société de la localité (élus locaux, instituteurs, accoucheuses, prêtres, bienfaiteurs, mineurs, soldats, victimes de guerre, communautés religieuses ou culturelles, représentants du folklore…).*

Valoriser un ancien cimetière

A cet égard, le décret de 2009 prévoit que dans les quatre ans de son entrée en vigueur, soit avant le 1er février 2014, le collège communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale chargé d'établir la liste des sépultures d'importance historique locale doit remplir un formulaire (disponible sur le portail des pouvoirs locaux : *http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/pid/6001*) pour chaque sépulture répondant aux critères de l'arrêté.

Ce formulaire reprend notamment les éléments nécessaires à la description du monument (type de monument, situation, matériaux, présence d'épitaphes ou de signatures…). La liste doit ensuite être soumise pour avis à la cellule de gestion du patrimoine funéraire.

Quelle est la première étape à envisager pour valoriser un ancien cimetière ?

L'entretien des sites est la première des valorisations. Cet entretien concerne le cimetière en tant que tel mais aussi les sépultures, le mur d'enceinte, les grilles soulignant régulièrement les entrées aux sites…

Comment monter un projet de réaffectation ?

Tout projet passe par une décision du conseil communal. Si vous souhaitez mettre en place un projet, votre premier interlocuteur sera donc le pouvoir local. De plus, un permis d'urbanisme est également indispensable pour tout projet d'aménagement.

Afin de déterminer les options à retenir pour la valorisation d'un ancien cimetière, d'autant plus pour un site aussi sensible - fût-il désaffecté -, il est préférable de réunir un maximum d'intervenants. Il peut s'agir :

- de représentants de la commune ;
- de la fabrique d'église ;
- de représentants de la Wallonie ;
- de villageois ;
- d'associations locales (patrimoine, histoire…) ;
- …

Chaque projet étant soumis à la cellule de gestion du patrimoine funéraire, un contact préalable pour obtenir expertises ou conseils est fortement recommandé.

Pour faciliter le montage d'un projet, il est possible de l'inclure dans un programme communal de développement rural (PCDR) ou un plan communal de développement de la nature (PCDN) ou de faire appel au pilotage d'une association comme Qualité-Village-Wallonie.

Il existe de nombreuses initiatives qui permettent également de conjuguer mise en valeur et citoyenneté. C'est le cas de tous les inventaires réalisés par des particuliers ou associations locales. Nombre de communes développent également des projets dans le cadre de l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire ». Un de ses objectifs premiers est de développer le sens de la citoyenneté chez les jeunes en les impliquant dans la valorisation et l'amélioration de leur quartier et de leur environnement. Des communes comme Arlon ou Comines-Warneton ont profité de cette opportunité pour investir les cimetières et procéder au nettoyage de tombes, certaines d'anciens combattants et de victimes civiles des deux guerres.

Valoriser un ancien cimetière

Quelles sont les options de réaffectation ?

Par réaffectation, il faut ici entendre le fait de modifier ou redonner une affectation publique à un site funéraire. Les possibilités sont de deux ordres :

- création d'un site à caractère mémoriel (parc, espace vert) ;
- implantation de nouvelles structures funéraires.

Ces deux affectations présentent de nombreux avantages dont la sécurisation de sites parfois devenus dangereux, l'expression d'une attention des pouvoirs locaux aux défunts, au passé du lieu, au travail de mémoire… Si c'est un espace public mémoriel qui est créé s'ajoute la dimension d'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants. Les éléments du patrimoine funéraire y seront intégrés et valorisés, en place ou dans des zones prévues à cet effet. Des éléments de mobilité lente (sentiers…) peuvent aussi être intégrés à la réflexion liée au réaménagement du site.

Si un cimetière est à l'état d'abandon, que l'on n'y envisage plus d'inhumation mais qu'il n'a pas été désaffecté, il conserve sa vocation sépulcrale. Différents types de structures peuvent donc y prendre place : parcelles des étoiles, aires de dispersion, ossuaires… Cela permettra non seulement aux communes de valoriser un site existant mais aussi de répondre aux exigences du nouveau décret relatif aux funérailles et sépultures.

Ces deux options ne sont pas incompatibles. Une division de l'espace pour chacune d'elles peut être envisagée.

Quels sont les points d'attention en cas d'aménagement des anciens cimetières ?

Les cimetières regorgent d'un riche patrimoine. Tout projet d'aménagement doit s'appuyer sur cette richesse intrinsèque. Un peu d'imagination peut aussi servir pour détourner un élément de sa destination première tout en le valorisant. C'est le cas d'anciennes sépultures servant d'ossuaires ou de chapelles reconverties en columbariums.

De la même façon que tout autre aménagement, il faudra veiller à ce que le projet :

- soit adapté au contexte local ;
- tienne compte des caractéristiques et qualités du lieu ;
- permette la pérennité des aménagements dans le temps ainsi qu'un entretien aisé ;
- intègre et valorise le patrimoine funéraire toujours présent in situ.

Les cimetières sont d'ordinaire des espaces minéraux. Néanmoins, il est possible d'y introduire, en fonction de leur nouvelle affectation, une dimension plus végétale. Des projets de gestion différenciée des cimetières (gestion des espaces plus respectueuse de l'environnement et adaptée à leurs caractéristiques et fonctions) sont à envisager (voir à ce sujet : *http://www.gestiondifferenciee.be/*).

Qu'advient-il des éléments patrimoniaux en cas de réaffectation ?

A priori, les sépultures antérieures à 1945 et d'importance historique locale ne feront l'objet d'aucune modification. Les éléments plus modestes pourront être déplacés, regroupés, intégrés à un mur d'enceinte…

En ce qui concerne les aménagements liés à une réaffectation, ils ne perturberont pas - dans la mesure du possible - le sous-sol et les inhumations existantes. Si tel devait être le cas, un ossuaire devrait être créé.

Valoriser un ancien cimetière

Avantages

- *La valorisation des anciens cimetières permet d'éviter la présence de chancres au cœur des villages.*
- *L'entretien des cimetières limite le risque de vandalisme de ce type de sites lorsqu'ils sont laissés à l'abandon.*
- *Les sépultures que renferment les anciens cimetières ont une valeur patrimoniale mais aussi mémorielle, à une échelle locale ou plus large, sur lequel la valorisation des sites peut mettre un focus.*
- *Les cimetières possèdent un potentiel touristique qu'une valorisation des sites ne pourra que renforcer.*

Contrainte

Imaginer un projet qui concilie la sensibilité de tous pour un site d'inhumation avec sa nouvelle affectation.

Conseils/outils/partenaires

- *la Commune*
- *la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé*
- *la Cellule de gestion du patrimoine funéraire*
- *les associations historiques locales*
- *la Fondation rurale de Wallonie*
- *Qualité-Village-Wallonie*
- *la Fondation Roi Baudouin*

Valoriser un ancien cimetière

Quelques exemples

L'ancien cimetière de Warêt-l'Evêque (Héron)

Le cimetière jouxtant l'église a été aménagé en lieu de recueillement mais aussi en espace de vie. Il se compose de zones minérales et végétales. Le patrimoine funéraire y est valorisé, de la simple croix en fonte à l'ample cénotaphe. Certaines éléments ont été préservés à leur emplacement originel, d'autres ont été déplacés. Un futur accès par la partie arrière du cimetière permettra d'inclure cet espace dans les cheminements au cœur du village. Le groupe d'action local (GAL) Burdinale-Mehaigne, en collaboration avec Qualité-Village-Wallonie, avait préalablement réalisé un inventaire des monuments funéraires.

Année de réalisation : 2012

L'ancien cimetière de Fagnolle (Philippeville)

Une des fiches-projet du programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Philippeville consistait en un projet d'aménagement du cœur du village de Fagnolle. Le périmètre incluait l'église et son cimetière périphérique. Cet espace, dont le mur d'enceinte a été restauré, est devenu parc mémoriel. Pour ce faire et dégager une zone d'accueil enherbée, certaines tombes ont été déplacées. Des éléments de remploi ont également permis la création d'un ossuaire. La circulation piétonne au sein de l'espace, ouvert à la population, a été un point d'attention du projet afin d'intégrer l'ancien cimetière dans les cheminements.

Année de réalisation : 2008

Valoriser un ancien cimetière

Quelques exemples

L'ancien cimetière de Froidchapelle

Dans le cadre de son plan communal de développement de la nature (PCDN), la commune de Froidchapelle a procédé à une reverdurisation de son cimetière. A l'origine complètement minéral, il a été planté de nombreux arbres et arbustes. Des haies vives ont été plantées et une pelouse fleurie a été semée. Le cimetière est ainsi devenu un espace public accueillant où le patrimoine funéraire, dont les éléments intéressants ont été gardés en place, est valorisé.

Année de réalisation : 2010

L'ancien cimetière de Warmifontaine (Neufchâteau)

L'ancien cimetière de Warmifontaine renferme un patrimoine funéraire exceptionnel, essentiellement composé de croix en schiste. La volonté de sa valorisation n'est pas neuve. Suite à une interpellation citoyenne et plusieurs réunions avec le comité villageois, Qualité-Village-Wallonie initie il y a de nombreuses années un inventaire des tombes, en collaboration avec le cercle historique de Neufchâteau. S'ensuit un nettoyage du site.

En 2012, après une nouvelle élimination des plantes invasives, quelques croix sont redressées et le mur en pierre sèche entourant le cimetière est partiellement restauré par entreprise de formation par le travail (EFT).

En parallèle, un panneau à l'entrée du site, réalisé par le parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, présente le patrimoine funéraire du cimetière.

Restaurer un mur en pierre sèche

En parcourant la campagne, il n'est pas rare de voir de vieux murs et murets souligner ici un chemin, un sentier et là, un verger, un jardin ou encore une cour. Ces petites constructions témoignent à la fois de pratiques pastorales passées et d'une technique employée dès le néolithique : la maçonnerie en pierre sèche. Si sa mise en œuvre s'est certes perfectionnée au fil des siècles, elle était autrefois un artisanat rural.

Ces petits éléments qui structurent encore nos paysages, ont généralement été créés entre le milieu du 18e siècle et le début du 20e siècle. Par la suite, la modernisation du monde rural a conduit à l'abandon de cette technique simple et manuelle au profit de l'utilisation de matériaux nouveaux. Sans entretien, les murs et murets se sont dégradés et le savoir-faire s'est peu à peu perdu.

Grâce à différents projets de sensibilisation à la sauvegarde de ce patrimoine portés depuis quelques années par des passionnés, on redécouvre progressivement la maçonnerie en pierre sèche et ses qualités tant esthétiques qu'environnementales.

Qu'est-ce qu'un mur en pierre sèche ?

La maçonnerie en pierre sèche dite aussi maçonnerie à sec ou maçonnerie sèche est une technique de construction consistant à assembler des moellons, des plaques, des blocs, des dalles, bruts ou ébauchés, et ce, sans aucun mortier ou liant. Les pierres se solidarisent par leur propre poids.

Existe-t-il différents types de murs ? A quoi servaient-ils ?

Il existe deux grands types de constructions en pierre sèche :

- les **murs de clôture** ou **de séparation** sont élevés pour marquer les limites d'une propriété, clôturer celle-ci ou la protéger contre l'intrusion ;
- les **murs de soutènement** servent à maintenir les terres d'un talus le long de sentiers, de routes, à soutenir les berges d'un cours d'eau ou encore à aménager des surfaces planes dans un terrain en pente (terrasses).

Cette technique de construction est également employée pour bâtir de petits bâtiments agricoles souvent terminés par une voûte (bories ou capitelles en France, trullis en Italie…).

Quelles pierres sont utilisées pour réaliser ce type de construction ?

Autrefois, la première phase du travail de construction d'un mur en pierre sèche consistait à épierrer les terres, c'est-à-dire à enlever toutes les pierres apparaissant à la surface du sol. Effectuée de la fin de l'automne au début du printemps, cette besogne permettait de gagner en terres arables et d'aérer les aires de pâturage. Les pierres ainsi glanées étaient entreposées minutieusement en lisière du champ ou dans un endroit permettant le stockage de celles-ci, en vue de leur futur réemploi. Les pierres n'étaient pas amoncelées mais déjà triées selon leur taille et leur forme car toutes étaient susceptibles de remplir un rôle dans l'édification d'un mur en pierre sèche.

Restaurer un mur en pierre sèche

Leurs caractéristiques déterminent leur place dans la construction :

- les **pierres de fondation** (1) : longues, plates et épaisses ;
- les **pierres de parement** (2) : avec au moins une « belle » face ou face plane ;
- les **pierres de remplissage** (3) : sans belle face, de taille moyenne ;
- les **pierres de liaison** (4) : longues et robustes ;
- les **pierres de calage** (5) : moyennes ou petites, informes ;
- les **pierres de couronnement** (6) : grosses, épaisses, profondes, avec une belle face ou plus fines et plates, serrées les unes contre les autres, placées verticalement, de même hauteur ou différentes et placées en dents de scie…

Lorsque les pierres collectées s'avéraient insuffisantes, il était possible de s'approvisionner en carrière pour autant que celle-ci ne soit pas trop éloignée du site à aménager.

Toutes les familles lithologiques peuvent être utilisées : le schiste, le grès, le calcaire…

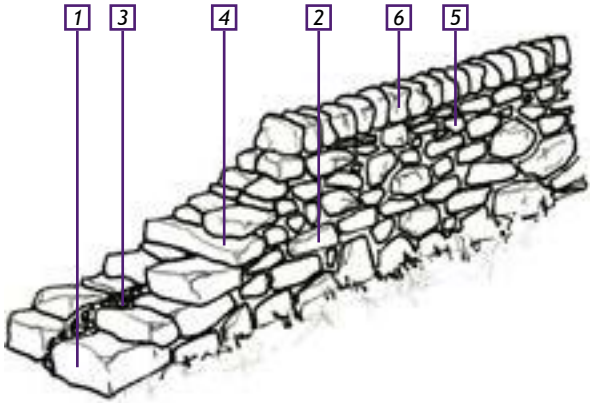

Quelles sont les principes à respecter pour édifier un mur en pierre sèche?

La stabilité du mur en pierre sèche dépend d'un **bon dimensionnement** (choix du fruit et de la largeur du mur) et de la **qualité de la mise en œuvre**.

Pour ce faire, il faut respecter quatre règles :

- **assiser les pierres avec soin**, c'est-à dire les disposer en rangées régulières, afin d'assurer une bonne stabilité du mur. La première rangée est constituée de grosses pierres plates (pierres de fondation) ;
- **croiser les pierres** pour éviter que les joints ne se superposent et ainsi permettre une bonne répartition du poids. De plus, de grandes pierres, assez longues (pierres de liaison), traversent régulièrement le mur et en lient les deux pans pour rigidifier l'ensemble de la construction ;
- **donner un fruit au mur**, ce qui consiste à lui donner une épaisseur décroissante de la base au sommet. Pour ce faire, les pierres de chaque assise peuvent être posées de façon à être légèrement inclinées vers l'intérieur de la maçonnerie. Cette action permet de renforcer l'équilibre et la solidité d'un mur de clôture ou d'un mur de soutènement soumis à la poussée des terres ;
- **soigner le blocage** afin d'assurer à chaque pierre une bonne stabilité. Pour cela, on comble les interstices subsistant avec de pierres de calage.

Si la technique semble simple au premier abord, une longue pratique est gage d'un mur solide. La plus grande difficulté du travail réside dans l'acte de choisir la bonne pierre et de la placer au bon endroit.

Quels sont les avantages d'un mur en pierre sèche ?

Contrairement à un mur maçonné avec un liant, la construction en pierre sèche est moins exposée à l'humidité et donc aux effets du gel. Elle filtre l'eau et retient la bonne terre. Ces murs sont donc totalement drainants. De plus, les pierres emmagasinent la chaleur durant la journée pour la restituer la nuit.

Restaurer un mur en pierre sèche

Les murs en pierre sèche participent également au maintien de la biodiversité en constituant des éléments intéressants de liaison au sein du réseau écologique.

Les interstices entre les pierres sont autant d'habitats et de lieux de nidification pour toutes sortes d'hôtes tels que petits mammifères, reptiles, oiseaux et insectes qui assainissent les terres environnantes. La présence d'un mur en lisière de cultures permet ainsi de réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides. En enfouissant un peu de terre dans les quelques interstices, diverses plantes s'y développent tels la pariétaire, le centranthe, la chélidoine, la saxifrage, le nombril de Vénus, la joubarbe, la fougère, la ronce, les asperges sauvages… En plus de leurs vertus, ces végétaux rehaussent le mur de couleurs évoluant au fil des saisons.

En résumé, le mur en pierre sèche est une construction durable.

Quelles sont les menaces qui pèsent sur ce type de construction ?

Même si ce type de maçonnerie se veut solide et résistant, un manque d'entretien peut entraîner des dommages parfois irrévocables. Ainsi, des éléments de calage qui se désolidarisent de l'ensemble du mur, des racines et des végétaux qui amènent les pierres à s'écarter les unes des autres, des plaques de couronnement déstabilisées par des branches trop basses et balayées par le vent… peuvent être des menaces pour un mur.

D'autres dangers peuvent également peser sur ces constructions ancestrales comme la modification des parcelles de terrain, l'élargissement des voiries, le redressement d'un cours d'eau, la récupération des pierres pour un autre usage ou encore leur remplacement par des clôtures dont les matériaux nécessitent peu ou pas d'entretien. Ici, seule la sensibilisation à la qualité et aux avantages que confère cette technique artisanale pourra endiguer les démolitions volontaires réalisées par la main de l'homme.

Avec le temps et l'arrivée de nouveaux matériaux comme les blocs de béton ou encore les grillages, le savoir-faire s'est progressivement perdu et peu d'artisans sont aujourd'hui à même d'user de cette technique dans les règles de l'art. L'entretien d'un mur en pierre sèche reste donc le garant de sa survie.

Néanmoins, certains actes peuvent être inappropriés comme le rejointoyage et la pose de pierres de couverture avec du ciment, l'emploi de ce matériau pouvant entraîner des désordres.

Comment entretenir un mur en pierre sèche ?

Un mur en pierre sèche construit avec soin peut avoir une durée de vie de plus de cinquante ans pour autant qu'il soit bien entretenu. Un contrôle annuel permet de repérer les petites dégradations afin d'y remédier rapidement.

Il est nécessaire de vérifier le couronnement du mur et d'enlever toute végétation dont les branches ou les racines pourraient entraîner le descellement des pierres, consolider les fondations et étayer les maçonneries le cas échéant, remplacer les pierres qui se seraient délitées ou désolidarisées du mur. Afin de protéger la base du mur des écoulements des eaux pluviales, il est préférable d'avoir, de part et d'autre du mur, une surface enherbée. Si nécessaire, un matériau drainant peut être utilisé.

Existe-il des aides pour restaurer un mur en pierre sèche ?

La formation

Depuis quelques années, on constate un regain d'intérêt pour la construction en pierre sèche. Différents centres de formation se sont spécialisés dans cette technique afin de proposer des stages-chantiers ouverts aux particuliers, aux ouvriers communaux comme aux entrepreneurs. L'objectif de ces formations est d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour restaurer et construire des murs en pierre sèche (soutènement et/ou séparation).

Pour en savoir plus :

http://www.institutdupatrimoine.be/index.php/missions/metiers-du-patrimoine/86-missions/metiers-du-patrimoine/169-maconneries-de-pierres-seches

http://www.pndo.be/fr/habitants-action/pierres-seches/

http://crf.wallonie.be/forma_formation.php?nd=542&rub_id=1&lg=1

Le chantier

Différents types de chantiers peuvent être envisagés dans l'objectif de restaurer un mur en pierre sèche :

- le **chantier-école** en collaboration avec un institut de formation ou une école technique / professionnelle ayant une section maçonnerie ;
- le **chantier d'insertion** avec une entreprise de formation par le travail ;
- le **chantier bénévole** qui regroupe des habitants autour d'un projet commun. Celui-ci doit être encadré par un professionnel ou par une personne ayant assisté à une formation.

Des informations sur les différentes possibilités offertes par ce genre d'action, sont disponibles sur la fiche intervenir sur le patrimoine rural.

Les aides financières

Depuis 2010, les murs en pierre sèche sont repris au Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW). Le Ministre ayant en charge le Patrimoine octroie une subvention maximale de 7.500 € (jusqu'à 100 % d'intervention) pour des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration. La gestion des dossiers est quant à elle assurée par la Cellule du PPPW.

Pour en savoir plus :

http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Actualites/PPPW.asp

Parmi les travaux pris en considération par la **prime à l'embellissement** figure la remise en état ou la restitution de murs de clôture ou de soutènement. Le montant de l'aide s'élève à 50% du montant des travaux subsidiables (hors TVA). L'aide est plafonnée à 5.000 €.

Pour en savoir plus :

http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/Aides/Embell.asp

Restaurer un mur en pierre sèche

Quelles activités imaginer pour sensibiliser et former à la technique de la pierre sèche ?

La présence de murs en pierre sèche dans un village peut être l'occasion de mettre en place différentes actions de sensibilisation et de formation. Les premières pourront se traduire par une conférence, une exposition ou encore une visite guidée. Certains organismes ont réalisé des panneaux d'expositions qui peuvent être obtenus sur simple demande (Fondation rurale de Wallonie, Qualité-Village-Wallonie, Province de Namur, GAL Pays de l'Ourthe).

La formation peut être envisagée par la mise en place d'un atelier de démonstration de construction d'un mur en pierre sèche. Quant aux enfants, ils pourront être amenés à découvrir la faune et la flore de ces murs au détour d'une promenade ou lors d'une animation pédagogique.

Pour en savoir plus :

- *http://www.Fondation rurale de Wallonie.be/index.php?id=63*
- *http://www.qualitevillagewallonie.be*
- *http://www.pierresetmarbres.be*
- *http://90plan.ovh.net/~patrimoi/uploads/Inventaire-Murs-all%C3%A9g%C3%A9.pdf*

Avantages

- *le mur en pierre sèche possède des qualités techniques, esthétiques et environnementales ;*
- *il est durable ;*
- *il s'intègre dans le milieu dans lequel il est construit ;*
- *il coûte peu cher s'il est constitué de pierres de réemploi et réalisé par des bénévoles, des particuliers… ;*
- *de par sa composition complexe, un mur de soutènement en pierre sèche peut subir et absorber des chocs.*

Inconvénients

- *il nécessite un entretien régulier ;*
- *sa restauration requiert un certain savoir-faire et du temps ;*
- *on compte approximativement une tonne de pierres par mètre linéaire pour un mur.*

Conseils/outils/partenaires

- *la Fondation rurale de Wallonie*
- *Qualité-Village-Wallonie*
- *DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la restauration - Petit Patrimoine Populaire Wallon*
- *l'asbl Pierres et Marbres de Wallonie*
- *le GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays de l'Ourthe*
- *les Parcs naturels des deux Ourthes et Haute-Sûre Forêt d'Anlier*
- *les Amis du Château féodal de Moha*
- *les Centres de formation du Forem*
- *les Instituts Provinciaux de Formation*
- *les Entreprises de formation par le travail (EFT)*
- *les Compagnons bâtisseurs*

Quelques exemples

Les crêtes à Cayaux de Blaton (Bernissart)

Objectifs : recenser, faire connaître sensibiliser, restaurer, former
Années de réalisation : de 2000 à…
Porteurs du projet : Groupe de travail « Crêtes à Cayaux » initié dans le cadre de l'Opération de Développement Rural, coordonné par la Fondation rurale de Wallonie et mené avec l'aide de la Commune de Bernissart
Réalisation : habitants, Commune de Bernissart, FRW Wallonie picarde, différents partenaires
Etapes du projet et prolongement :

- *information par quelques citoyens participant à l'ODR de l'existence de murs en pierre sèche à Blaton (1999) ;*
- *constitution du Groupe de Travail « Crêtes à cayaux » : recensement des murs en pierre sèche et contacts avec les propriétaires(2000) ;*
- *premières démonstrations de construction en pierre sèche par le dernier habitant porteur de ce savoir-faire (2000, 2001) ;*
- *chantiers de restauration avec les Compagnons bâtisseurs (de 2005 à 2013), encadrés par les membres du Groupe de Travail et la FRW ;*
- *réalisation d'outils de sensibilisation (dépliant, DVD, exposition) et réalisation d'une scénographie dédiée aux « crêtes à cayaux » au sein d'un musée local, l'Espace des savoir-faire à Harchies (de 2005 à 2009) ;*
- *organisation de balades commentées sur les murs en pierre sèche (2008, 2009, 2010) ;*
- *création d'un circuit des Crêtes à cayaux avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut et la Maison du Tourisme de Wallonie picarde (2010). Ce circuit passe par les lieux où les murs ont été restaurés et d'anciens sites d'extraction du grès et du sable, dont la réserve naturelle domaniale de la Grande Bruyère ;*
- *recensement des murs en pierre sèche au niveau wallon (collaboration Fondation rurale de Wallonie - Qualité-Village-Wallonie – 2009 et 2010) ;*
- *reconnaissance des murs en pierre sèche au PPPW (2010) ;*
- *organisation d'activités pour les Journées du Patrimoine (2002, 2010, 2013) : exposition, projection de films didactiques, balades commentées sur le circuit des « crêtes à cayaux », chantiers de restauration… ;*
- *participation à diverses manifestations en lien avec le patrimoine et la construction en pierre sèche (Forum Restaure du Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut, Journée portes ouvertes du Centre de la Paix-Dieu, conférences…) ;*
- *formation à la construction en pierre sèche pour le Centre de la Paix-Dieu (2008, 2011 et 2012) prise en charge par les membres du Groupe de Travail « crêtes à cayaux » et la FRW;*
- *démonstrations de construction en pierre sèche pour le Service du Patrimoine culturel de la Province de Namur (Crupet, Ohey…) (2013).*

Pour en savoir plus :
http://cretesacayaux.blogspot.be/

Quelques exemples

« DEVENEZ MURAILLEUR ! »

Objectifs :
- *se réapproprier un savoir-faire afin d'être en mesure de restaurer ce patrimoine rural ;*
- *sensibiliser et faire connaître ce patrimoine multi-facettes : architectural, immatériel, écologique et paysager ;*
- *promouvoir l'application et le transfert du savoir-faire nouvellement acquis tout en intégrant une qualification spécifique locale pouvant être porteuse de développement économique, culturel et environnemental.*

Années de réalisation : 2011 à 2014
Porteurs du projet : GAL Pays de l'Ourthe en collaboration avec le Parc Naturel des deux Ourthes
Financement : Projet LEADER (2007-2013) cofinancé par la DGO6 et les sept communes (Durbuy, Erezée, Houffalize, Hotton, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux)
Réalisation : Nathalie Malmedier, chargée de mission
Comité technique : Nathalie Squerens (Fondation rurale de Wallonie,) Alain Delchef (Qualité-Village-Wallonie) et Francis Simon (architecte)
Comité d'accompagnement : GAL Pays de l'Ourthe, Parc Naturel des deux Ourthes, Fondation rurale de Wallonie
Etapes du projet :
L'inventaire :
- *relevé des murs en pierre sèche sur les sept communes ;*
- *réalisation d'un document de synthèse par commune en proposant des pistes d'actions concrètes.*

La mise en place de formations « pro », « tout-public », « étudiants » et « demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi »
La promotion et le transfert du savoir-faire :
- *aide individualisée aux habitants pour élaborer et le suivi des dossiers PPPW ;*
- *développement d'un partenariat avec Habilux EFT et l'IPF de la Province de Luxembourg ;*
- *soutien et/ou coordination des projets de mise en valeur de patrimoine en pierre sèche ;*
- *création d'outils de communication : dépliants, panneaux d'exposition, publication et guide technique ;*
- *diverses actions de promotion : initiation et démonstration lors d'événements, opération « chantier ouvert », conférences, expositions, formations théoriques, visites guidées…*

Pour en savoir plus :
http://www.paysourthe.be/content/patrimoine et http://setchespires.wordpress.com

Restaurer un mur en pierre sèche

Quelques exemples

EXPOSITION : LES MURS, UN PATRIMOINE
SANS MORTIER, LES MURS EN PIERRES SÈCHE

Objectifs : sensibiliser, restaurer, former
Porteurs du projet : Fondation rurale de Wallonie, Qualité-Village-Wallonie, avec le soutien du Service public de Wallonie et de la Province de Namur, dans le cadre de la commémoration des 20 ans de la chute du Mur de Berlin et de l'opération « Des murs à abattre, des murs à conserver »
En association avec un groupement local : Centre culturel, GAL…
Contenu de l'exposition : L'exposition est composée de quelques belles photos, de panneaux explicatifs, de documents de références présentant des actions de restauration menées dans d'autres régions/pays, une bibliographie spécialisée...

Des actions de sensibilisation peuvent accompagner l'exposition, comme une conférence, des circuits de découvertes, des animations scolaires, des démonstrations réalisées par des artisans spécialisés dans cette technique.

Cette exposition a été présentée à Crupet, Bièvre, Godinne, Ohey, Yvoir.

Pour en savoir plus :
http://www.patrimoineculturel.org/index.php?page=murs-en-pierres-seches

Réhabiliter les chemins et sentiers

Avertissement

Le nouveau décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 est entré en vigueur le 1er avril 2014. Il remplace *la loi du 10 avril 1841* qui est dés lors abrogée à l'exception de certains articles faisant l'objet de mesures transitoires. Cette fiche sera donc sujette à nouvelles modifications en temps opportun.
Pour visualiser l'ensemble du nouveau décret : *https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=27377&rev=28734-19264*
Pour visualiser les principaux changements : *http://www.sentiers.be/2014/02/05/decret-du-5-fevrier-2014-tableau-resume-de-ce-qui-change/*

Depuis la nuit des temps, les hommes se sont toujours déplacés d'un point à un autre, d'un lieu à un autre. Qu'ils soient paysans, ouvriers, marchands ou pèlerins, tous ont foulé ces routes, ces chemins et sentiers dont certains soulignent encore nos paysages ruraux.

Mais avec l'apparition de l'automobile, les chemins et sentiers ont progressivement été délaissés au profit des grands axes routiers plus adaptés à ce nouveau mode de transport. Certains ont progressivement disparu par un manque d'entretien, un rattachement aux terres cultivées ou encore une appropriation par des propriétaires riverains… Dans certaines régions, les opérations de remembrement ont fait disparaître nombre de chemins et sentiers. Parfois, un élargissement ou un asphaltage en a tout simplement changé le statut.

Si la plupart de ces chemins et sentiers ne sont plus guère utilisés en tant que réseau de communication, les emprunter favorise à la fois la découverte du patrimoine rural, qu'il soit bâti ou naturel, et le développement d'une mobilité douce et sécurisée.

Comment notre réseau routier s'est-il développé?

Les chemins et les sentiers témoignent d'un passé riche par leur toponymie et leur emplacement, de même que par leur aménagement. De fait, le réseau de base des voies d'accès rurales est probablement issu de l'époque néolithique, lorsque les peuplades se sont progressivement sédentarisées et qu'il a fallu créer des chemins entre les différents groupements et leurs lieux de productions agricoles. À cette trame a succédé le réseau de routes romaines, construites autant que possible en ligne droite, reliant entre elles des agglomérations urbaines en plein développement. Durant tout le Moyen-Age, ces voies de communication vont continuer d'être empruntées par l'ensemble de la population à la fois pour travailler (agriculture, négoce) et voyager.

Entre le 14e et le 17e siècle et ce malgré la promulgation d'ordonnances, l'entretien de ce réseau routier laisse à désirer. Il faudra attendre l'occupation française pour opérer une classification des routes selon leur importance. Avec le régime hollandais, cette classification sera assortie d'une répartition entre l'Etat et les provinces pour les travaux de création et d'entretien des routes. Les bases étaient ainsi fixées.

Comment se définit un sentier ? Un chemin ?

Par définition, le sentier constitue une voie ouverte à la circulation publique dont la largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons, c'est-à-dire 1 mètre. Un chemin diffère d'un sentier par sa largeur dont la taille standard est d'environ 1,2 mètre.

Souvent faits de terre ou de pierres, l'un et l'autre, bien qu'ouverts à la circulation du public, ne sont pas aménagés pour être empruntés par des véhicules motorisés. Chemins et sentiers sont ainsi repris dans ce que l'on appelle les voies vertes.

Réhabiliter les chemins et sentiers

Qu'est-ce qu'une voie verte ?

Selon l'Association Européenne des Voies Vertes (AEVV), « les voies vertes sont des infrastructures autonomes destinées au trafic non motorisé : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, cavaliers, rollers… Elles utilisent des réseaux de communication partiellement ou totalement hors service, tels que les assiettes de voies de chemins de fer désaffectées et les chemins de halage des voies d'eau, reliés par les chemins ruraux et vicinaux, les chemins forestiers, les digues, les routes de pèlerinage, les grands itinéraires historiques, les chemins de transhumance… pour créer de grands parcours ou des réseaux ».

Pour en savoir plus : *http://www.aevv-egwa.org/site/hp.asp*

Qu'est-ce qu'une voie communale ?

Celle-ci est définie comme suit par le nouveau décret: « voie de communication par terre **affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette** (publique ou privée), y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale. »

La définition d'usage du public proposée dans le décret correspond à un « passage continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire. »

La notion de dépendances implique les trottoirs, les accotements, les berges, les talus, les fossés, les aires de stationnement, l'éclairage, la signalisation et les éléments de sécurité.

Pour rappel, la loi de 1841 faisait une distinction entre les voiries vicinales (chemins et sentiers inscrits à l'Atlas des chemins et des sentiers vicinaux) et les voiries innomées (voies dont l'assiette appartient ou non à la commune et qui sont frappées d'une servitude publique de passage ou non inscrites à l'Atlas car postérieures audit Atlas). Avec le nouveau décret, les choses sont simplifiées. Les voiries sont fusionnées en un seul régime juridique, la voirie communale.

Qu'est-ce que l'Atlas des chemins et des sentiers vicinaux ?

Réalisé à la suite de la loi du 10 avril 1841, l'Atlas des chemins et des sentiers vicinaux est constitué d'un ensemble de plans illustrant la « petite voirie » belge (appelée « voirie communale » depuis l'entrée en application du nouveau décret). L'Atlas est divisé en deux parties : des plans sur lesquels sont tracés les chemins et les sentiers vicinaux et des tableaux descriptifs à l'intérieur desquels on retrouve des informations relatives à chacune de ces voies.

Ce document devait être mis à jour par l'administration communale chaque fois qu'une modification de voirie était réalisée sur son territoire. Cette réactualisation n'a pas toujours été effectuée régulièrement, voire jamais pour certaines communes.

Lois en vigueur

La loi de 1841

Rédigée à une époque où les chemins n'étaient plus ou peu entretenus, à une époque où plusieurs propriétaires privés cherchaient à étendre leur parcelle de terrain au détriment de quelques chemins et sentiers ruraux, la loi du 10 avril 1841 avait pour but d'étendre le réseau de chemins et de sentiers belges et de le rendre accessible au plus grand nombre, tout en assurant le respect des limites de la propriété privée. Cette loi a prescrit la mise sur pied d'un inventaire des chemins et des sentiers à protéger, la mise en place de procédures juridiques concernant la création, la suppression et le déplacement des voies de communication et l'établissement de mesures concernant l'entretien, l'administration et la police des chemins.

L'inventaire a été concrétisé par la publication de l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux.

Seuls les articles 49 à 53 de cette loi, sont encore applicables et ce, de manière transitoire.

La loi de 1841 a également créé la fonction de commissaire-voyer. Celle-ci relève de la Députation permanente et dépend du Service technique provincial et a en charge plusieurs communes. La mission originelle du ***commissaire-voyer*** *est d'assurer la police de la voirie vicinale. Il a le droit de constater les contraventions et les délits commis et d'en dresser procès-verbal. Il n'a cependant aucun pouvoir en matière pénale. Aujourd'hui, sa fonction a évolué. Il est aussi le conseiller technique des communes dans tous les domaines relatifs aux équipements d'infrastructures.*

Quelques-unes des définitions apparaissant dans le décret :

Alignement général *: document graphique à caractère réglementaire figurant dans un plan et déterminant les limites longitudinales tant présentes que futures d'une ou plusieurs voiries; il donne une destination publique aux terrains qui sont ou seront incorporés dans la voirie; ces terrains sont ainsi, le cas échéant, grevés d'une servitude légale d'utilité publique;*

Alignement particulier *: limite actuelle ou future entre la voirie publique et un bien privé déterminé;*

Plan de délimitation *: plan topographique fixant la position des limites longitudinales de la voirie communal.*

Réhabiliter les chemins et sentiers

L'Atlas des chemins et des sentiers vicinaux a-t-il encore une valeur légale ?

Selon le nouveau décret, l'Atlas des chemins et des sentiers vicinaux sera, à terme, remplacé par l'Atlas des voiries communales, un document présenté comme une base de données numérisée dans laquelle on retrouvera les plans des voiries communales, leur description ainsi que toutes les décisions administratives et juridictionnelles les concernant. Cet atlas sera accessible à tous, selon différents niveaux d'accès.

En attendant la réalisation de ce nouveau document, l'Atlas des chemins et des sentiers vicinaux fait toujours office de document de référence. Il peut toujours être consulté dans chaque administration communale ainsi qu'au Service technique provincial dont elle dépend.

Après abrogation, les plans de l'Atlas des chemins et des sentiers vicinaux resteront des documents iconographiques intéressant à consulter pour comprendre l'histoire d'une commune, d'un village.

Qu'est-ce que l'Atlas des voiries communales ?

Il s'agit d'un document permettant de remplacer l'ancien Atlas par une complète mise à jour des données relatives à l'ensemble des voiries communales existantes sur l'ensemble du territoire wallon.

Pour ce faire, le nouveau décret prévoit que les communes procèdent à l'examen et à l'inventaire systématique et exhaustif de leurs plans généraux d'alignement et de leurs voiries réelles ou supposées. Ces dernières font référence aux voiries innomées établies par l'usage public, mais aussi plus globalement, à toute voirie dont l'existence ne souffre d'aucune contestation, mais dont le titre juridique fait défaut.

Pour aider les communes dans cette tâche de grande ampleur, des comités locaux vont être créés pour assurer notamment le travail de recensement sur terrain. Ces comités seront composés d'usagers, de représentants d'associations locales, de propriétaires titulaires de droit foncier et d'agriculteurs. Par extension au texte légal, des membres de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) pourraient également en faire partie…

Chaque voirie sera répertoriée sur une carte puis, décrite dans une fiche contenant diverses informations. On pourra par exemple trouver le propriétaire d'une voirie, les particularités de celle-ci (type, largeur, longueur…), son état de conservation... L'intérêt de certains chemins et sentiers en matière de mobilité douce, de sports, de loisirs, de tourisme, de patrimoine et d'écologie sera également rapporté. Ces données complémentaires aideront à déterminer les chemins utiles et indispensables à la communauté villageoise.

Après l'examen des plans généraux d'alignement et de l'inventaire ainsi réalisé, les communes procèderont à la suppression, la révision ou l'établissement de plans généraux d'alignement ainsi qu'à la création, la modification, la confirmation ou la suppression de voiries. Plutôt que de modifier ou supprimer une voirie si celle-ci est jugée inutile à la circulation du public au moment de la décision du conseil communal, les communes peuvent constituer une **réserve viaire** permettant de mettre une voirie en attente sous forme d'un plan d'alignement. Cela permet d'éviter l'obligation d'entretien et de sécurité afférent à une voirie communale tout en la conservant pour un éventuel futur usage.

Au terme de cette procédure, l'Atlas des voiries communales sera numérisé afin que tout un chacun puisse connaître la localisation exacte des voiries communales, leurs caractéristiques, ainsi que toutes les décisions administratives ou juridictionnelles prises en matière de confirmation, création, transformation et suppression de voirie communale ainsi qu'en matière d'alignement.

Réhabiliter les chemins et sentiers

Quels sont les changements auxquels une voirie communale peut être soumise ?

Quatre actes sont susceptibles d'être posés:

- la création d'une nouvelle voirie ;
- la suppression d'une voirie ;
- le redressement d'une voirie : modification de son tracé ;
- la modification d'une voirie : élargissement ou rétrécissement de l'espace destiné au passage du public.

Quels sont les démarches à suivre pour pouvoir entreprendre l'un de ces changements ?

*Le **plan général d'alignement** est un document graphique règlementaire qui sera porté à l'Atlas après adoption définitive. Il sert à déterminer l'existence d'un chemin, d'un sentier de manière très précise, il permet d'envisager une expropriation. Lorsqu'un bien est frappé d'alignement, il n'est plus constructible.*

Création, modification et suppression des voiries communales

L'initiateur de la demande

Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, le conseil communal, le Gouvernement, le fonctionnaire délégué peuvent soumettre par envoi au collège communal, une demande de création, modification et suppression des voiries communales.

La procédure

→ Le dossier de création, modification et suppression des voiries communales transmis au conseil communal comprendra :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande ;
- un plan de délimitation.

Si la demande implique une modification du *plan d'alignement*, le demandeur élabore un projet de plan d'alignement et la soumet au collège communal en même temps que la demande.

→ Dans les 15 jours à dater de la réception de la demande, le collège communal soumet celle-ci à enquête publique.
Si une modification du plan d'alignement est envisagée, celle-ci est également soumise à enquête publique. Attention, l'enquête publique dure 30 jours.

→ Dans les 15 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête au conseil communal.

→ Si la demande concerne une voirie se prolongeant sur d'autres communes voisines, la demande et les résultats de l'enquête publique sont simultanément transmis aux conseils communaux et au collège provincial compétents. Leurs avis doivent être rendus dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier.
Le conseil communal prend connaissances des résultats de l'enquête publique et de l'avis des conseils communaux et provinciaux si besoin est.

→ Dans les 75 jours à dater de la réception de la demande, le conseil communal statue sur la création, modification ou la suppression. Le délai est porté à 105 jours si la voirie se prolonge sur le territoire des communes voisines.
Il statue simultanément sur le projet de modification du plan d'alignement. Dans ce cas le délai est doublé.

→ Le collège communal informe le demandeur dans les 15 jours de la décision ou de l'absence de décision. Celle-ci est également transmise au Gouvernement.

→ La décision du Conseil communal doit être affichée pendant 15 jours.

Le recours

A dater de la fin de l'affichage, un recours peut être introduit au Gouvernement dans les 15 jours de la décision. Celui-ci doit notifier sa décision dans les 60 jours à dater du premier jour suivant la réception du recours.
A défaut de décision, la décision du conseil communal est confirmée.

Création, modification et suppression des voiries communales par l'usage du public

Une voirie communale peut être créée ou modifiée, par l'usage du public, par une prescription acquisitive de 30 ans. Elle est limitée à 10 ans quand la voirie figure dans un plan d'alignement

Toutes les décisions sont consignées dans un registre communal spécifique aux voiries.

Quels arguments donner pour empêcher la suppression/modification d'un chemin ou d'un sentier notamment dans le cas d'enquête publique ?

Pour rendre une décision relative à la suppression ou à la conservation d'un chemin ou d'un sentier, les instances concernées doivent être en mesure d'apprécier l'utilité publique de la voirie dont il est question. Les citoyens qui désirent intenter un recours contre la décision d'une commune de supprimer un chemin ou un sentier doivent ainsi prouver que la voie d'accès est utile à la population. Cela peut se faire en arguant, par exemple, qu'un élément de la voirie contribue au bien-être des citoyens en permettant la marche, le jogging, la promenade, etc. Il peut être également être mis en évidence que le chemin ou le sentier permet le développement du tourisme en faisant partie d'un circuit de randonnée, rend possible la mobilité lente et la sécurité des usagers et constitue un raccourci entre deux endroits.

La question de la sauvegarde du patrimoine et de la biodiversité fait également partie des arguments intéressants pour défendre le maintien d'une voirie.

La loi de 1841 prévoyait de pouvoir privatiser un chemin ou un sentier après 30 ans de non-usage par le public. Ce procédé d'appropriation d'un sentier ou d'un chemin, appelé prescription trentenaire extinctive, n'existe plus depuis le 1er septembre 2012.

Qu'entend-on par voirie conventionnelle ?

Une commune ou un propriétaire de parcelles libres de charges et de servitudes peut convenir d'affecter celles-ci à l'usage du public, par convention conclue pour une durée de vingt-neuf ans au plus. Cette disposition permet de constituer une assiette qui, de cette manière, échappera à la prescription trentenaire acquisitive.

A l'issue du terme de la convention, une nouvelle convention de même durée peut prendre le relais. Dans le cas contraire, la voirie communale disparaîtra de plein droit, sans qu'aucune décision de suppression ne doive être prise par le conseil communal.

Qui est responsable de la gestion des voiries communales et de l'entretien des abords ?

La gestion des **voiries communales** incombe à la commune.

Le nouveau décret prévoit que le Gouvernement adopte un règlement général de police de gestion des voiries communales. Ce règlement portera sur les constructions et plantations le long des voiries, la gestion des fossés, les déblais et les talus, les limites d'excavation à proximité des voiries, les poteaux et plaques indicatrices, l'usage et l'occupation de la voirie…

Par la suite, chaque commune pourra proposer un règlement complémentaire permettant de préciser certaines données.

En attendant leur mise en place, les règlements provinciaux découlant de la Loi de 1841 restent en vigueur.

Ainsi, la responsabilité d'entretenir les plantations privées situées en bordure des chemins et des sentiers publics incombent aux propriétaires riverains. Par exemple, les plantations situées le long des voies doivent par exemple être taillées une fois par année. Quant aux haies, elles doivent être situées à une distance minimum des voies et leur épaisseur du côté de ces voies doit être limitée.

Ce sont le nouvel Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, fixant le cadre du Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP), et l'Arrêté relatif au plan de réduction des produits phytos qui y répondent tant au niveau du domaine public que du privé lié au premier.

Pour en savoir plus :
http://www.gestiondifferenciee.be/professionnel/les-pesticides-/377/2

La commune n'a aucune obligation sur les **voiries privées** sur assiette privée. Il s'agit, en réalité, d'une propriété privée. Ce sont les copropriétaires du chemin privé qui sont tenus d'en assurer la gestion.

Réhabiliter les chemins et sentiers

Comment protéger les chemins et les sentiers ?

Le moyen le plus efficace de protéger les chemins et les sentiers de Wallonie est assurément de les utiliser afin d'éviter, par exemple, qu'ils soient envahis par la végétation et qu'ils disparaissent progressivement. Si ce type de voirie est emprunté par un public fidèle, celui-ci est souvent réduit et souffre d'un manque de diversité. Il convient donc de mener une campagne de sensibilisation auprès de la population pour multiplier le nombre d'usagers des chemins et des sentiers. Il peut s'agir, par exemple, d'organiser des soirées d'information, d'effectuer des conférences dans des écoles, de distribuer des renseignements sur des sites Internet et à l'aide de dépliants ou encore de mettre sur pied une promenade le long de ces voies ouvertes à tous pour susciter l'intérêt. Diverses actions peuvent également être menées pour les entretenir.

Quels sont les problèmes qui peuvent être rencontrés sur un chemin ou d'un sentier ?

Il n'est en effet pas rare de constater la présence d'une barrière, d'une haie ou encore d'une clôture, d'une pancarte interdisant le passage sur une voie théoriquement accessible à la population. Il arrive également fréquemment qu'un sentier ou un chemin disparaisse progressivement dans un terrain cultivé ou boisé ou que certains matériaux soient entreposés en bordure de la route, rendant la circulation sur la voirie difficile voire impossible. L'accès des chemins et des sentiers étant ouvert à tous, ces actes peuvent entraîner des plusieurs situations conflictuelles entre les usagers de la voirie et les auteurs de ces actes.

Dans de telles circonstances, il est important d'effectuer une description de la problématique et des incidents, de prendre des photographies de la voirie et de récolter des témoignages d'usagers touchés afin de réunir des preuves concernant le problème constaté et de les transmettre à qui de droit.

Existent-ils des sanctions pour les personnes non respectueuses des voiries communales ?

Différentes sanctions existent allant de la perception immédiate d'une somme d'argent (entre 50 et 150 euros selon l'infraction), aux amendes administratives et pénales (de 50 à 10.000 euros) et à la remise en état des lieux (aux frais du contrevenant).

Quelques exemples d'infractions soumises à sanctions :

- dégradation de la voirie communale, atteinte à sa viabilité ou à sa sécurité ;
- occupation ou utilisation de la voirie excédant le droit d'usage appartenant à tous ;
- réalisation de travaux sur la voirie ;
- ouverture, modification ou suppression d'une voirie sans accord préalable du conseil communal ou du gouvernement ;
- mauvais usage des équipements mis à disposition du public (ex : poubelle) ;
- non-respect des règlements en matière de police de gestion des voiries communales
- …

Par qui ces infractions peuvent-elles être constatées ?

Selon le type d'infractions, des agents communaux, des agents intercommunaux et des membres d'associations de projets, dont les activités ou les intérêts sont liés à l'utilisation et à la gestion de la voirie, mandatés par la commune, le commissaire d'arrondissement, les commissaires voyers, un fonctionnaire provincial désigné par le conseil communal, les fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale peuvent effectuer des recherches et faire le constat d'une infraction.

Comment améliorer l'usage des chemins et sentiers ?

Différents types de travaux peuvent être effectués. Ils dépendront à la fois de l'état des lieux et des usages qui en seront faits.

Le nettoyage et l'entretien

Si les travaux incombent théoriquement à la commune, il est toujours possible d'organiser avec l'accord des autorités compétentes et des propriétaires riverains des actions citoyennes de nettoyage, de fauchage et d'entretien.

Attention, pour conserver la biodiversité des chemins et sentiers, mieux vaut s'informer sur les coupes ou arrachages à effectuer. Quant aux haies, leur arrachage est interdit (*http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/forets/foret033.htm*) car elles procurent des abris aux insectes et petits animaux. Il faut également savoir que l'emploi d'herbicides est interdit sur les accotements, talus, bermes et autres terrains du domaine public faisant partie de la voirie.

Des aides financières peuvent être obtenues pour la plantation ou l'entretien de haies, vergers ou alignements d'arbres (voir plus loin).

Pour en savoir plus :
http://entretien-voies-vertes.be/evv/

Les aménagements

Ceux-ci dépendent essentiellement du type d'usagers qui emprunteront ces voies lentes. Si certaines doivent être rendues accessibles à tous, toutes ne doivent pas être aménagées de la même manière. Il existe différents types de revêtements allant de la terre au béton en passant par l'herbe, le gravier, la dolomie, le pavé ou encore l'asphalte. Si les matériaux durs facilitent l'entretien et assurent une praticabilité en tous temps, les revêtements naturels sont drainants, ils conviennent davantage aux marcheurs, vététistes et cavaliers. La combinaison de deux types de revêtements peut constituer un bon compromis pour l'ensemble des usagers.

D'autres aménagements permettant de réguler le passage sont à prévoir comme des panneaux limitant l'accès aux personnes non motorisées ou la création d'obstacles franchissables tels que les chicanes, les potelets, les tourniquets, les échaliers ou encore les barrières ouvrables par le promeneur. Afin de rendre le passage des usagers plus agréable, des points d'arrêts peuvent être envisagés pour qu'ils puissent effecteur une simple pause ou prendre un temps de repos lors du parcours d'une voie relativement longue.

Pour en savoir plus :
http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Cartographie/download/fiche5_rev%C3%83%C2%AAtements.pdf
http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Cartographie/download/fiche6_dispositifs_antivehicule.pdf

La signalisation et le balisage

Si la signalisation directionnelle permet à l'usager de savoir comment se rendre d'un lieu à un autre, le balisage aide à suivre un cheminement précis.

- Les panneaux de signalisation contiennent des informations telles que la destination, la distance et une flèche indiquant la direction et le sens à suivre. Les signaux F34b1 et b2 du code de la route sont les plus couramment rencontrés.
- Le balisage est régi par un décret du Gouvernement wallon daté du 1er avril 2004, complété par l'arrêté d'exécution du 26 avril 2007. Celui-ci subordonne l'autorisation de baliser un itinéraire touristique permanent, à l'utilisation de signes normalisés et à une procédure précise, permettant par ailleurs une subvention du balisage, des cartes et descriptifs de promenade. Il est donc obligatoire de disposer d'une autorisation (à demander au Commissariat général au Tourisme - voir plus loin) pour baliser un itinéraire, même si l'on ne sollicite pas de subvention. Il est aussi obligatoire d'utiliser les signes de balisage normalisés.

Les balises constituent des jalons permettant de suivre un itinéraire de manière détaillée. Pour ce faire, des couleurs et des formes géométriques sont utilisées et varient en fonction du type d'utilisateurs (piétons, cavaliers, cyclistes, fondeurs...).

Pour en savoir plus :
http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Cartographie/download/fiche7_signalisation&balisage.pdf

Qu'est-ce qu'un itinéraire touristique ?

Un itinéraire touristique est un cheminement permanent et balisé reconnu comme tel par le Commissariat général au Tourisme. Pour ce faire, l'initiateur de l'itinéraire doit introduire une demande de reconnaissance et d'autorisation d'appellation comme itinéraire touristique. Pour ce faire, il doit notamment produire les autorisations de passage pour toutes les voies où celles-ci seraient éventuellement nécessaires (chemins privés par exemple). Le promeneur pourra ainsi suivre un balisage sans crainte d'être interpellé ou gêné durant sa balade. Un décret du Gouvernement wallon et ses arrêtés d'application (Livre IV du Code du Tourisme) réglemente ces itinéraires touristiques balisés et les documents y afférents (balisage, carte, dépliant...).

Plus de deux mille itinéraires balisés sont actuellement reconnus, ils représentent plus de vingt mille kilomètres de promenade. Mais attention, tout les chemins ne peuvent être reconnus comme « itinéraire touristique ».

Pour en savoir plus :
Décret du 1er avril 2004 relatif aux itinéraires touristiques balisés, aux cartes de promenades et aux descriptifs de promenades et AGW du 1er mars 2007, entré en vigueur le 1er juin 2007.
http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=17080&rev=17977-11844

Où trouver des conseils, des aides financières pour valoriser ou réhabiliter un chemin ou un sentier ?

Pour répondre à la disparition progressive de certains chemins et sentiers, diverses associations ont été créées ces dernières années. Elles s'investissent quotidiennement dans la promotion et la défense des chemins et sentiers. Elles informent, sensibilisent, conseillent et aident les communes comme les acteurs locaux dans leur projet de mobilité douce. N'hésitez pas à les contacter afin de cibler au mieux votre projet (voir dans la partie Conseils/outils/partenaires).

Des initiatives sont également mises sur pied pour fournir aides techniques et/ou financières dans le cadre de la réhabilitation des chemins et sentiers. Certaines proviennent des sources classiques de financement aux communes, d'autres s'adressent davantage aux citoyens, petits et grands, sous la forme d'actions et d'appels à projet.

Les sources de financement

- **Le Fonds européen de développement régional (FEDER)**

L'Union Européenne peut apporter son soutien financier à des projets à caractère culturel, principalement à travers le Fonds européen de développement régional (FEDER). Celui-ci participe au développement des régions les plus défavorisées, notamment par le cofinancement d'infrastructures ou d'investissements en faveur du patrimoine rural.

Pour en savoir plus :
http://europe.wallonie.be/

- **Le Commissariat général au Tourisme (CGT) - Direction des produits touristiques**

Le Commissariat général au Tourisme est l'administration de la Wallonie chargée de la mise en œuvre des décrets et arrêtés en matière de tourisme.

Lorsqu'un itinéraire touristique est reconnu comme tel, le Gouvernement peut accorder une subvention pour :

- **la conception, la fourniture et la pose de balises**
  Le taux d'intervention est fixé à 60 % de la conception, de la fourniture et de la pose des balises, ainsi que de la fourniture de balises de réserve correspondant au maximum à 40 % des balises à placer.
  Ce taux peut toutefois être porté à 80 % si le demandeur intègre son itinéraire à d'autres activités en rapport avec le tourisme.
- **la conception et la réalisation de cartes de promenades et les descriptifs de ces promenades**
  la subvention est forfaitairement fixée à 60 euros par décimètre carré de fond de carte et est plafonnée à 3.000 euros pour la conception, l'édition et l'impression des cartes de promenades.
  Le taux d'intervention est fixé à 40 % de la conception, de l'édition et de l'impression des descriptifs de promenades. Toutefois, la subvention est plafonnée à 4.000 euros.

Pour en savoir plus :
http://cgt.tourismewallonie.be/

- **Le développement rural -> DGO3**

Une opération de développement rural (ODR) est un processus participatif au niveau communal organisé par un décret de la Région wallonne de 1991.

Ce processus débouche, après diagnostic de la situation et participation de la population, sur la formulation et la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

Ce programme énonce une stratégie globale et intégrée, sur tous les aspects de la vie locale, dont les projets peuvent être financés ou co-financés par le Ministre ayant en charge la Ruralité. Des travaux d'aménagement et d'entretien de voies lentes peuvent être financés par la Wallonie jusqu'à maximum 60% de leur coût.

Pour en savoir plus :
http://www.frw.be/

- **Le Plan Communal de Développement de la Nature -> SPW**

Ce plan est un outil proposé aux communes pour organiser de façon durable la prise en compte de la nature sur leur territoire en tenant compte du développement économique et social. Il vise à maintenir, développer et à res-

taurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux. Chaque commune élabore et développe son propre plan d'action Nature, selon les caractéristiques des milieux et des acteurs présents sur son territoire.

Chaque plan contient au moins deux piliers :

- la concrétisation de projets par les acteurs concernés,
- la sensibilisation continue de l'ensemble de la population.

Des aménagements nature (plantations, panneaux didactiques...) peuvent être subsidiés dans le cadre d'un PCDN.

Depuis, 2009, le Service Public de Wallonie s'est adjoint les services de la Fondation rurale de Wallonie qui assure désormais le suivi de terrain.

Pour en savoir plus :
http://www.frw.be/
http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158

- **Le RAVeL, Réseau Autonome des Voies Lentes -> DGO1 Routes et bâtiments**

Le « RAVeL » est un réseau de voies réservées aux usagers lents, c'est-à-dire non motorisés : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, patineurs, cavaliers… Mais seules les voies vertes gérées par la Région wallonne font partie du réseau RAVeL.

Il est le fruit d'une collaboration entre différentes Directions du Service Public de Wallonie. La mise sur pied d'un RAVeL passe par différentes phases comme l'élaboration d'une étude préliminaire, d'un projet d'aménagement et de l'exécution des travaux.

Réalisé à l'initiative d'une commune ou d'une province ou même de la Région wallonne, le pré-RAVeL consiste en une voie aménagée de manière simple en attendant un développement définitif en RAVeL.

Pour en savoir plus :
http://ravel.wallonie.be/opencms/opencms/fr/
http://ravel.wallonie.be/opencms/export/sites/spw.ravel/fr/documents/mdeprer.pdf

- **Le Plan communal et le Plan intercommunal de Mobilité -> DGO2 - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Planification de la Mobilité**

Ils constituent des documents de planification de la mobilité à l'échelle d'une commune ou de plusieurs communes voisines. Tous deux poursuivent des objectifs d'amélioration

de l'accessibilité et de la mobilité, de la sécurité routière et du cadre de vie sur le territoire concerné.

- **Le Plan de Déplacements scolaires -> DGO2 - Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Planification de la Mobilité**

Il propose un ensemble de mesures concertées visant à améliorer l'accessibilité multimodale à l'école. Celui-ci doit contribuer à améliorer les conditions de sécurité sur le chemin et aux abords de l'école qui se lance dans la démarche, mais aussi à améliorer l'apprentissage des élèves à l'autonomie dans leurs déplacements.

Pour en savoir plus :
http://mobilite.wallonie.be/opencms/opencms/fr/

Réhabiliter les chemins et sentiers

Les appels à projets

- **Plan escargot**

  Le Plan Escargot ou crédit d'impulsion a pour but de soutenir les efforts des communes en matière de mobilité douce en mettant l'accent sur la sécurisation des infrastructures de déplacement pour les modes doux et la sécurisation des déplacements des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite.

  La subvention couvre 75% du coût du projet. La réalisation de celui-ci doit intervenir dans les 24 mois suivant son acceptation. Pour bénéficier de ces subsides, la commune doit disposer d'un plan communal de mobilité (PCM) ou d'un plan de déplacements scolaires (PDS).

  L'appel à projets se fait annuellement. Clôture au 31 mars pour l'année 2015.

- **« La semaine des sentiers »**

  Initiée par Inter-Environnement Wallonie et la Fédération des associations environnementales et coordonnée depuis 2008 par l'asbl Sentiers.be, cette action a lieu chaque année durant un week-end du mois d'octobre. Elle fait suite à un appel à projet ouvert à tous : citoyens, communes, associations, comités, clubs, syndicats d'initiative, maisons et offices du tourisme, PCDN, CLDR, Parcs Naturels…

  Des activités comme le défrichage et le nettoyage de chemins, la découverte de voies réhabilitées pour les déplacements doux et les loisirs durables peuvent être proposées. L'objectif de cette action est de remettre à l'honneur les petites voiries publiques et de montrer leur potentiel en termes de mobilité et de loisirs.

  Pour en savoir plus :
  http://www.sentiers.be/agir-pres-de-chez-soi/semaine-des-sentiers/

- **« Chemin au naturel »**

  Proposée aux enfants de 4ème, 5ème et 6ème année de l'enseignement primaire sous forme d'un appel à projet, l'action leur permet de s'investir en faveur de la nature qui les entoure. Ils sont invités à adopter un chemin et à y faire de multiples petits aménagements, des semis et plantations qui participent au maintien et à la restauration de la biodiversité.

  Pour en savoir plus :
  http://www.sentiers.be/agir-pres-de-chez-soi/chemins-au-naturel/

- **« Les chemins de l'écolier »**

  Ce projet est proposé aux écoles qui ont un chemin public à proximité de leur établissement. L'objectif est de le rendre attractif pour qu'il devienne une alternative au problème de mobilité scolaire. Il s'adresse aux classes de la 4e à la 6e primaire. Durant une année scolaire, la classe porteuse du projet, sera accompagnée par l'asbl sentier.be pour la méthodologie et par un comité composé du corps enseignant (au minimum : enseignant de la classe porteuse et direction), la commune (échevins, conseiller en mobilité, éco-conseiller…), la police, le comité de parents et les associations locales pour le suivi.

  Pour en savoir plus :
  http://www.sentiers.be/agir-pres-de-chez-soi/les-chemins-de-lecolier/

La valorisation des chemins et sentiers passe aussi par des opérations de plantations comme :

- **La « Semaine de l'Arbre »** -> DGO3 - Direction des espaces verts

  Cette action comporte quatre volets : la distribution de plants aux particuliers, la plantation dans un espace public, l'aménagement d'un espace vert public et la plantation d'une haie sur un terrain communal.

  Pour en savoir plus :
  http://environnement.wallonie.be/dnf/semarbre/

- **La subvention aux particuliers pour la plantation ou l'entretien de haies, vergers ou alignements d'arbres**

  -> DGO3 - Directions extérieures de la Nature et des Forêts

  Pour en savoir plus :
  http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Subventions_haies.htm

Réhabiliter les chemins et sentiers

Avantages

- *Les chemins et les sentiers sont là pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture pour des petits déplacements. Ils permettent par ailleurs des itinéraires sécurisés et adaptés.*
- *Les chemins et les sentiers forment un cheminement idéal pour rejoindre les divers lieux de vie de la commune et renforcer le tourisme de proximité.*
- *Ils permettent de découvrir le patrimoine culturel, bâti et naturel d'une commune sous des facettes insoupçonnées.*
- *Les chemins et les sentiers contribuent au développement durable. Ils constituent des couloirs écologiques.*
- *Ils encouragent la participation citoyenne dans la réhabilitation, la mise en valeur et l'utilisation du patrimoine communal.*
- *Ils préservent l'intégrité du domaine public.*
- *Ils offrent un lieu de détente et de loisirs pour tous : les clubs sportifs qui utilisent les chemins et les sentiers sont légions et concernent plusieurs disciplines : la marche, le jogging, le cross, le cyclisme, et l'équitation par exemple.*
- *Le nettoyage et l'entretien des sentiers peuvent parfois déboucher sur la création d'emploi.*
- *Un réseau de voies lentes peut être un atout touristique à ne pas négliger.*

Inconvénient

Lorsqu'un sentier est réhabilité, il faut par la suite l'entretenir d'année en année pour empêcher la nature de gagner du terrain et d'entraver la circulation des usagers.

Conseillers techniques et financiers

- *Le FEDER*
- *Le Commissariat général au Tourisme*
- *Le Service Public de Wallonie*
- *DGO1, DG02, DGO3, DGO4, DGO5*
- *L'Administration générale de la Documentation patrimoniale (cadastre)*
- *L'Union des Villes et Communes de Wallonie*
- *La Fondation Rurale de Wallonie*
- *La Fédération Inter-Environnement-Wallonie*
- *La Fédération wallonne de l'Agriculture*
- *L'Association Européenne des Vois Vertes*
- *Les Chemins de randonnée en Belgique*
- *Les Chemins du Rail*
- *La Fédération Francophone d'Equitation*
- *La Fédération des Scouts de Belgique*
- *Le Gracq*
- *Itinéraires Wallonie*
- *NTF Syndicat des propriétaires ruraux de Wallonie*
- *Sentiers.be*
- *Les Sentiers de grande randonnée*
- *Les Parcs naturels*
- *Les GAL*

Réhabiliter les chemins et sentiers

Quelques exemples

VALORISATION DES CHEMINS ET SENTIERS DU PARC NATUREL DE LA VALLÉE DE L'ATTERT

Objectifs : recenser, faire connaître, sensibiliser, réhabiliter
Années de réalisation : 2009 et 2012
Porteur du projet : Parc naturel de la Vallée de l'Attert
Réalisation : Parc naturel de la vallée de l'Attert, asbl Sentiers.be (via convention avec le Parc naturel pour l'inventaire, la cartographie et une partie du balisage), citoyens bénévoles, jeunes et ALE
Etapes du projet :

- *Des bénévoles ont parcouru les sentiers et chemins du Parc naturel afin de dresser un inventaire de leur état.*
- *Les informations récoltées durant cet inventaire ont alors été reportées dans un système d'information géographique (SIG). La partie cartographique a été prise en charge par l'asbl Sentiers.be.*
- *A partir de cet inventaire des itinéraires de liaisons inter-village ont été aménagés selon des critères de valorisation du territoire (paysage, patrimoine) et de mobilité. Cet inventaire a également permis de pointer les différents problèmes rencontrés (chemin embroussaillé, liaison possibles, dépôt clandestins...).*
- *L'aménagement a consisté en la pose de panneaux directionnels simples et avec indication de distance jusqu'au prochain village et la pose de balises toponymiques ainsi que de panneaux didactiques (les différentes essences de bois à Metzert, la roue des rapaces à Attert, table d'orientation à Heinstert, traces et empreintes à Post, étang de Tattert à Tattert).*

Le balisage du sud de la commune a été réalisé par l'asbl Sentiers.be, le balisage Nord par le Parc naturel avec l'aide d'ALE. Il est à noter que le balisage Attert-Grendel a été réalisé par les jeunes «Junior rangers» dans le cadre d'un stage organisé en juillet 2012 par le parc naturel pour des adolescents de 12 à 14 ans. Organisés chaque année, les stages « Junior rangers » sont destinés à faire découvrir les travaux liés à la conservation de la nature sur le territoire du Parc naturel.
Source de financement : subvention pour la plantation et l'entretien des haies
Pour plus d'informations :
http://www.aupaysdelattert.be/bientot.php

Réhabiliter les chemins et sentiers

Quelques exemples

Réhabilitation du chemin dit "Ruelle de la terre Marc" au lieu-dit Robiewez à Huccorgne (Wanze)

Objectifs : sensibiliser et réhabiliter
Réalisation : 20 octobre 2012
Porteurs du projet : Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et associations de marcheurs de Wanze avec le soutien et la collaboration de la Commune de Wanze et de la Fondation rurale de Wallonie
Réalisation : bénévoles, membres de la CLDR, membres associations de marcheurs
Appui extérieur : Sentiers.be et dans le cadre de l'opération « Rendez-vous sur les sentiers »
Etapes et suivi du projet :

- *création d'une page Facebook « Sentiers.Wanze » avec annonce de l'action (lieu et heure de RDV) ;*
- *distribution d'affichettes chez les commerçants pour annoncer l'action à la population ;*
- *nettoyage d'un sentier de 258 mètres envahi par la végétation (branches d'arbres, ronces et mauvaises herbes) en vue de notamment créer un lien entre le RAVeL, qui longe la Route de l'État à Huccorgne, et la « Promenade de la Pierre », promenade pédestre balisée du Pays Burdinale Mehaigne ;*
- *contact avec la responsable régionale des GR (Sentiers de Grande Randonnée) pour que le GR 579 emprunte à l'avenir ce chemin plutôt que la route ;*
- *volonté de poursuite du travail de sensibilisation afin de faire redécouvrir aux citoyens les sentiers et chemins autrefois utilisés pour les trajets quotidiens, mais aujourd'hui tombés dans l'oubli.*

Sources de financement :

- *Bénévoles : matériel pour défricher*
- *Sentiers.be : publicité (affiches, flyers)*
- *Commune : rafraîchissement, sacs poubelle et gants, déblayage des déchets verts. Entretien réalisé à l'avenir par les ouvriers communaux*

Réhabiliter les chemins et sentiers

Quelques exemples

Entretien des voies vertes - portail cartographique en vue de faciliter l'entretien des chemins et sentiers par les communes des GAL Haute-Meuse et Entre-Sambre-et-Meuse

Objectifs :

- *favoriser un entretien correct d'un réseau de mobilité douce défini avec les communes ;*
- *privilégier un réseau rationalisé, maintenu en bon état plutôt qu'un vaste réseau, peu en lien avec la demande et pas toujours suffisamment entretenu. A travers ce projet, les communes sont également sensibilisées à leur patrimoine vicinal et à leur devoir de l'entretenir.*

Année(s) de réalisation : Début du projet en octobre 2011 et fin du projet pour octobre 2013. L'outil cartographique étant l'outil pérénisateur, géré par la suite par sentiers.be (convention en cours)

Porteur du projet : GAL Haute-Meuse (Dinant, Onhaye, Yvoir, Anhée et Hastière) et GAL Entre-Sambre-et-Meuse (Cerfontaine, Walcourt, Florennes, Gerpinnes) soit neuf communes impliquées dans le projet

Réalisation : les différentes étapes du programme ont été menées par le chargé de mission (Jérôme Paquet) avec le soutien des communes partenaires et des groupes sentiers sollicités ponctuellement au cours du projet

Etapes du projet :

- *identification d'un réseau prioritaire de mobilité douce :*
- *cartographie et création de fiches d'état des lieux ;*
- *lancement de groupes sentiers ;*
- *états des lieux par les groupes sentiers ;*
- *encodage des informations des états des lieux ;*
- *retour vers les communes ;*
- *création d'un portail cartographique de signalement de problèmes ;*
- *financement et placement d'aménagements types (passerelle, empierrement, panneaux).*

Même si la réhabilitation ne constituait pas l'objectif premier du projet, quelques sentiers ont néanmoins été remis en état et rouverts au public parce qu'ils constituaient des liaisons potentiellement structurantes dans le réseau de mobilité douce.

Source de financement : Programme Leader

Agir sur le patrimoine industriel

Le patrimoine industriel est l'un des derniers types de patrimoine reconnus, bien loin derrière les patrimoines religieux, civil, militaire, naturel... Ce retard dans l'étude, la protection et la mise en valeur des témoins industriels est en partie dû à la relative jeunesse de l'objet en question même si certains sites remontent au 18e siècle voire au-delà.

Suite à la crise économique des années 1970, nombre d'usines et d'industries ont fermé leurs portes. Leur désaffectation ainsi que la disparition progressive de témoins de la Révolution industrielle a amené citoyens et associations à s'intéresser à la thématique. Cet intérêt grandissant concerne également les politiques qui, entre autres, ont fait de 2015 l'année européenne du patrimoine industriel.

L'industrialisation a laissé un certain nombre de traces dans nos paysages, villes et campagnes. Qu'ils soient relativement modestes ou de grande envergure, connus ou méconnus, les sites industriels sont nombreux même s'ils sont encore souvent détruits ou non entretenus. Ils font partie de la mémoire collective.

Quelles sont les différentes activités reprises généralement sous le vocable « patrimoine industriel » ?

Le patrimoine industriel comprend un certain nombre d'activités appartenant aux secteurs suivants :

- la **métallurgie** (forge, haut fourneau, fonderie, laminoir, armurerie, coutellerie, taillanderie, émaillerie, atelier de construction métallique…) ;
- les **industries extractives** (charbonnage, carrière, mine, four à chaux, cimenterie…) ;
- le **textile et le papier** (filature, tannerie, bonneterie, draperie, soierie, papeterie, moulin à papier, imprimerie…) ;
- le **verre et la céramique** (verrerie, cristallerie, faïencerie, briqueterie, tuilerie…) ;
- l'**agro-alimentaire** (moulin à huile ou à grain, minoterie, brasserie, malterie sucrerie, distillerie, abattoir, biscuiterie…) ;
- le **bois** (scierie, boissellerie, saboterie…) ;
- la **construction mécanique ou électrique** (centrale, atelier, industrie automobile, fabrication de vélos et de motos…) ;
- la **chimie**.

Ces catégories générales sont issues de l'inventaire thématique des *Sites et bâtiments anciens de Wallonie*, Ministère de la Région wallonne, DGATLP – Division du Patrimoine, Liège, 1995.

D'autres éléments tels les logements (maison de maître, maison d'ingénieur, maison ouvrière, cité…), les constructions relatives aux activités sociales et de loisirs (maison du peuple, salle de fête et de spectacle, cinéma…) ainsi que les transports (vicinal, chemin de fer, fluvial…) peuvent y être associés. Pour ces derniers, le dossier n°12 de l'IPW, *Dictionnaire du patrimoine ferroviaire* écrit par Anne Daubechies et Gilbert Perrin, apporte un certain nombre de réponses aux questions qui se posent à la compréhension et à la sauvegarde de ce type de patrimoine.

QU'ENTEND-ON PAR PATRIMOINE INDUSTRIEL ?

Le patrimoine industriel comprend les vestiges de la culture industrielle qui sont de valeur historique, sociale, architecturale ou scientifique. Ces vestiges englobent : des bâtiments et des machines, des ateliers, des moulins et des usines, des mines et des sites de traitement et de raffinage, des entrepôts et des magasins, des centres de production, de transmission et d'utilisation de l'énergie, des structures et infrastructures de transport aussi bien que des lieux utilisés pour des activités sociales en rapport avec l'industrie (habitations, lieux de culte ou d'éducation).

Cette définition est issue de la « Charte Nizhny Tagil pour le patrimoine industriel », premier texte de référence international pour aider à la protection et à la conservation du patrimoine industriel, adopté en juillet 2003 par le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel (TICCIH).

Agir sur le patrimoine industriel

Quelle différence entre « proto-industrie » et « industrie » ?

Le terme « proto-industrie » est généralement utilisé pour parler des structures artisanales ou petits ateliers comme les forges, les moulins, les tanneries… dont les activités précèdent la première révolution industrielle en Belgique (1774-1847). Ces petites entreprises se sont implantées et développées non loin des premières sources d'énergie. Eloignées des grands centres, certaines poursuivront néanmoins leurs activités jusqu'au milieu du 20e siècle.

Le vocable « industrie » s'apparente davantage à l'utilisation de nouvelles techniques associées au développement de trois secteurs d'activités lors de la révolution industrielle, à savoir : le textile, le charbonnage et la métallurgie. Ainsi, les premiers établissements métallurgiques vont s'installer là où il était possible de trouver à la fois minerai, combustible et force hydraulique. Avec l'invention du coke, les usines se sont déplacées le long du sillon Sambre et Meuse et de son aire d'influence. La présence des cours d'eau et du chemin de fer permettant l'importation du minerai et l'exportation des produits favoriseront cette localisation. Quant à l'industrie textile, c'est la disponibilité en eau douce qui dictera son implantation.

Cette situation va entraîner le déplacement des populations rurales vers ces nouveaux lieux de travail.

Quelle distinction faire entre atelier, fabrique, manufacture et usine ?

Pendant longtemps, l'habitat et l'atelier ont été intimement liés, celui-ci correspondant à un local de fabrication. Il y accueille l'artisan dont les produits sont réalisés grâce à un savoir-faire particulier et à des techniques se transmettant de génération en génération. L'artisan gère tous les stades de la production (création, transformation, réparation, commercialisation).

Discerner la fabrique de la manufacture n'est pas toujours chose facile. Toutes deux correspondent à un atelier collectif où les éléments sont produits manuellement ou à l'aide de machines. Généralement seule la qualité des produits permet de faire la distinction. Ainsi, la fabrique travaille davantage à la réalisation d'objets communs et d'un usage plus ordinaire (Fabrique de soie artificielle Denis à Ittre, Fabrique de pipes à Nimy, Fabrique de draps et d'étoffes à Dison…) alors que la manufacture produit des objets d'un plus grand raffinement qu'elle peut commercialiser directement (Manufacture de Tabac Thomas Philippe à Cul-des Sarts, Manufacture Nationale de Porcelaine de Baudour, Manufacture de marbre à Rance…).

Née avec le besoin de produire en grand nombre, l'usine regroupe dans un même lieu un maximum de machines permettant de façonner de grandes quantités d'un même produit fini ou semi-fini.

Comment repérer les anciennes activités industrielles ?

Pour obtenir le plus grand nombre d'informations concernant l'industrialisation d'un village (d'une commune, d'un territoire supra communal…), il est nécessaire de passer par une phase d'inven

Châssis à molettes du charbonnage de Sauwartan (Dour)

taire des éléments matériels qui peuvent encore être repérés in situ et ce, quels que soient leur importance, leur taille et leur état de conservation. Le relevé et l'identification de ces traces apporteront une meilleure compréhension de l'histoire des lieux mais aussi du paysage qui les entoure.

La recherche in situ

- Le bâti

  Les ateliers proto-industriels sont de modestes constructions qui, par leur volumétrie et les matériaux employés (bois, pierre, brique, ardoise, tuile), font partie intégrante de l'architecture vernaculaire. Se fondant dans le paysage bâti, ils sont parfois difficilement repérables.

  Les bâtiments érigés durant la période industrielle s'en démarquent sur plusieurs aspects.

  - *La typologie*

    Au-delà des bâtiments de production, on retrouve de l'habitat (des logements pour les ouvriers et les cadres), des constructions publiques (écoles, bâtiments pour le sport et les loisirs…), des équipements (routes, ponts, chemin de fer…) et même des aménagements (jardins familiaux, aménagements de rivières, buttes de déchets d'extraction…).

  - *Les innovations techniques*

    Les progrès menés par l'industrie sidérurgique offrent de nouveaux champs d'application au métal. La fonte et le fer sont utilisés comme armatures et permettent de créer de grands espaces.

    Apparu au début du 20e siècle, le béton - armé puis précontraint – est utilisé pour sa rapide mise en œuvre. Il peut prendre les formes les plus variées et apporte une sécurité contre le feu.

  - *La forme et le style*

    Les premières usines sont de petites dimensions et souvent construites en brique.

    Grâce aux progrès techniques, elles prennent de l'ampleur et s'organisent davantage en plateaux où les escaliers et les couloirs sont regroupés vers l'extérieur afin de désencombrer l'espace. L'utilisation d'armatures métalliques puis en béton permet de dégager les façades de leur fonction porteuse afin de les ouvrir largement. Ainsi, grandes fenêtres et toitures en sheds (toits à deux versants de pente différente, le plus court étant généralement vitré) permettent d'amener la lumière au cœur des lieux de production.

    Les bâtiments administratifs, les maisons des cadres/patrons et les constructions publiques s'inspirent des courants architecturaux existants (styles « néo », éclectisme, Art déco et Art nouveau). Très en vogue au début du 20e siècle, les sgraffites (enduits muraux décorés de motifs gravés) ornent nombre de ces bâtisses.

    Quelques éléments symboliques de l'architecture industrielle : cheminée, châssis à molette ou chevalement (structure qui sert à descendre et remonter les mineurs, ainsi que le minerai, via une cage d'ascenseur), quai de chargement, ascenseur, tour d'extraction, château d'eau, silo, portail d'entrée…

- Le non-bâti

  Lorsque les bâtiments et/ou les équipements nécessaires à l'exploitation industrielle ont disparu, des traces d'aménagements subsistent parfois dans le paysage. Ainsi le terril rappelle l'exploitation du charbon. Une excavation ? La présence d'une carrière. Un orifice ? Celle d'une mine. Un remblai/déblai, un pont ou un tunnel ?

Maison du Peuple à Pouleur (Comblain-au-Pont)

Le passage d'un vicinal ou d'une ligne de chemin de fer. Une trace noirâtre au sol ? Une aire de faulde (site de fabrication du charbon de bois). Un barrage, un canal de dérivation, un canal de fuite ? L'utilisation de la force hydraulique…

La recherche documentaire

- La cartographie

L'observation de cartes anciennes permet de déterminer l'existence et de donner une localisation approximative d'un certain nombre d'activités artisanales ou proto-industrielles comme les moulins, les forges, les fours à chaux, les mines, les carrières, les brasseries, les tuileries…

Quelques exemples de cartes : Ferraris (1771-1778) - Popp (1842-1879) - Vandermaelen (1846-1854) – Atlas des cours d'eau (1844) - premiers cadastres – anciennes cartes IGN…

Pour en savoir plus :
http://www.kbr.be/collections/cart_plan/ferraris/ferraris_fr.html
http://webgisdgo4.spw.wallonie.be/viewer/#theme=VDML;extent=61282:40459:276124:148409

Certains lieux-dits figurant sur les cartes anciennes ou cartes contemporaines sont évocateurs et peuvent également fournir quelques informations sur le passé économique d'une localité.

- Les sources écrites

Lors de la fermeture de sites industriels, rares ont été les programmes mis en place afin de sauvegarder des documents d'archives (archives techniques, plans, pièces comptables, liste des ouvriers/artisans, papiers commerciaux, lettres à en-têtes, catalogues et documents publicitaires …). Néanmoins, certaines données ont été conservées. Elles peuvent être consultées aux Archives générales du Royaume, dans les dépôts des Archives de l'État, à l'Administration du cadastre, dans les administrations fiscales (enregistrement, contributions, hypothèques…) ou encore dans les archives communales, les registres paroissiaux sans oublier les centres d'archives indépendants.

Pour en savoir plus :
http://arch.arch.be/

Les bibliothèques régionales, provinciales, communales, universitaires et muséales regorgent de documents rédigés par des personnes férues d'histoire qui ont, entre autres, recensé les activités économiques de leur territoire. Celles-ci ne sont pas nécessairement localisées mais elles permettent d'élargir l'information. C'est le cas notamment du commissaire d'arrondissement Emile Tandel qui a compilé un certain nombre de données dans un ouvrage portant le titre *Les Communes luxembourgeoises*.

Certains organismes se sont spécialisés dans l'histoire des sciences, des techniques et de l'industrie.

Pour en savoir plus :
http://www.patrimoineindustriel.be/
http://www.facphl.ulg.ac.be/display.jsp?id=c_9755

Extrait de la carte de Vandermaelen

- Les sources iconographiques

  Les données iconographiques telles que gravures, peintures, cartes postales ou photographies anciennes enrichissent l'information. Collectionneurs et personnes-ressources doivent être contactés afin de rassembler cette documentation.

- La transmission orale

  La collecte de témoignages oraux permet d'obtenir un nouvel éclairage sur certains sujets qui ne reposent plus uniquement sur des sources écrites ou iconographiques. Certains organismes se sont employés à réaliser l'interview de personnes ayant travaillé sur ces sites d'activités. Ces entretiens offrent une vision éclairée des conditions de travail et de vie du milieu ouvrier/artisan. La mémoire ouvrière est également importante pour la conservation des savoir-faire. L'explication du fonctionnement d'une machine ou du travail réalisé à l'aide de tel ou tel outil est souvent plus compréhensible si les actes sont vécus.

  Pour en savoir plus : *http://www.memoire-orale.be/*

- Les institutions muséales

  De nombreux musées, et notamment le Musée de la Vie Wallonne, disposent de quantité de documents écrits, sonores, iconographiques ou encore filmographiques sur l'artisanat, la proto-industrie et l'industrie.

Comment préserver et protéger le patrimoine industriel ?

Le patrimoine industriel est multiple. Il est à la fois immobilier, mobilier, paysager et immatériel. Même si de nombreux témoins ont déjà disparu, tous les éléments restants ne peuvent être conservés. Il faut souvent choisir un site, un bâtiment, un outillage au détriment d'un autre ayant moins de valeur patrimoniale, sociale ou encore symbolique.

- L'inventaire

  Un inventaire peut être réalisé en vue de conserver la présence, la trace ou la mémoire du patrimoine industriel d'un village, d'une commune ou d'une région. Certains inventaires existent déjà et constituent une base de travail dont on devra tenir compte et dont on pourra éventuellement s'inspirer en termes de méthodologie.

  On retiendra :

  - *l'inventaire des sites et bâtiments industriels anciens de Wallonie* réalisé par le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'Université de Liège qui répertorie 1310 sites inventoriés.
  - *Sites et bâtiments industriels anciens de Wallonie: Brabant wallon, Liège, Luxembourg, Namur, Hainaut*, Ministère de la Région wallonne, Division du patrimoine, 1995.

  D'une manière plus générale, on consultera la collection *Patrimoine architectural et Territoires de Wallonie* (IPA) et l'*Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel* (IPIC) consultable sur Internet.

  Pour y accéder :
  http://spw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php?thema=ipic

Bas-relief ornant l'ancienne école technique provinciale de Seraing

Pour en savoir plus sur la mise sur pied d'un inventaire, consultez également la fiche SOS Patrimoine rural *Repérer, répertorier et inventorier les éléments du patrimoine rural*.

Si celui-ci s'avère conséquent et/ou à portée scientifique, un contact pourrait être pris avec la Direction de la protection du patrimoine de la DGO4 qui pourra fournir aides et conseils.

Pour en savoir plus :
http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Protection/default.asp

Une fois l'inventaire effectué, il peut constituer un point de départ pour différentes actions comme la connaissance, la protection, la sensibilisation et la gestion du patrimoine.

- L'enregistrement

S'ils ne l'ont pas encore été, les témoignages oraux sont à filmer et à retranscrire pour pouvoir être plus largement utilisés aujourd'hui comme demain lorsque les principaux acteurs du monde industriel ne seront plus. Artisans, ouvriers, contremaîtres, ingénieurs, patrons, tous sont à interviewer afin de pouvoir confronter leur travail, leur vie, leur histoire.

Tout comme l'inventaire, l'enregistrement sert à la connaissance de ce patrimoine.

- L'archivage

Protéger la mémoire des sites industriels, c'est aussi sauver puis conserver leurs archives et documents subsistant encore aujourd'hui. Si les institutions évoquées plus haut ainsi que certaines asbl oeuvrent déjà aux opérations de collecte, de classement et de conditionnement, la recherche de fonds d'archives industrielles est aussi importante et indispensable à la connaissance. Traces d'une activité souvent vécue au jour le jour, ces documents peuvent être déposés par quiconque les détient, auprès des Archives de l'Etat qui les classeront, les inventorieront et les conserveront.

- La conservation

La conservation n'est bien souvent envisagée que lorsque l'activité a quitté les lieux. Les bâtiments ou les machineries perdent leur fonction et peuvent être menacés de destruction. La conscientisation de la population locale à la perte de ce type de patrimoine est souvent l'origine de l'une ou l'autre action en faveur de sa sauvegarde.

Les travaux à envisager en matière de conservation doivent permettre de protéger, de stabiliser et de préserver l'élément dans l'état où il se trouve et ce, en vue d'arrêter la progression de dommages qui pourraient entraîner sa disparition.

- La restauration

Une étude préalable à la restauration peut s'avérer indispensable afin de rassembler les informations nécessaires à la réalisation de travaux respectueux des caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elle a pour but de retracer son évolution, d'enregistrer ses éléments caractéristiques… Cette analyse permettra de déterminer les options de restauration ou de réaffectation les plus judicieuses.

Un diagnostic et une étude sanitaire du bâtiment permettront d'identifier les désordres et pathologies, de déterminer les techniques de réparation et de conservation/restauration à mettre en place.

Machinerie d'un ancien moulin à Wanlin (Houyet)

Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment proto-industriel, les interventions seront similaires à la restauration d'une maison traditionnelle. En ce qui concerne les constructions de la période industrielle, l'emploi de « nouveaux » matériaux nécessite la connaissance de techniques spéciales de restauration notamment pour les éléments en béton ou en acier. Il est alors impératif de faire appel à des personnes compétentes en la matière.

Quelques publications peuvent également aider lors d'un projet de restauration comme :

- *les FARCC* (fiches d'aide à la rédaction des cahiers des charges) : des documents à destination des propriétaires de biens classés ou patrimoniaux, de tout utilisateur travaillant dans le domaine de la restauration du patrimoine wallon ou intéressé par celui-ci. Elles sont éditées par le Département du patrimoine, Direction de la restauration du patrimoine.
  Pour connaître les différentes thématiques déjà publiées :
  http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Farcc/default.asp
- *Les Indispensables du Patrimoine* : des fiches « d'aide à la décision » reposant sur des expériences de chantier des différents acteurs du patrimoine. Elles ont pour objectif d'aider les maîtres de l'ouvrage et les professionnels à opérer des choix de restauration sur des bâtiments classés ou patrimoniaux. Elles sont publiées par l'Institut du patrimoine wallon
  Pour les commander ou les télécharger :
  http://194.88.102.133/publications.html

LA DÉPOLLUTION DES SITES INDUSTRIELS

Il faut savoir que de nombreuses activités industrielles, aujourd'hui révolues, ont laissé derrière elles de nombreux sites dont les sols sont potentiellement pollués par diverses substances chimiques organiques ou inorganiques. Certains de ces polluants peuvent persister dans le sol longtemps après la cessation d'activités et comporter des risques pour la santé humaine, les organismes vivants ou encore pour les ressources en eau.

Il faudra en tenir compte pour tous projets et faire appel aux services compétents le cas échéant :

- *l'Office Wallon des Déchets (OWD-DGRNE) ;*
- *la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (S.A. SPAQuE) ;*
- *la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4).*

Des stages et formations organisés par le Centre des métiers du Patrimoine de l'Institut du Patrimoine wallon peuvent également aider à la réalisation de ce type de projet.

Pour en savoir plus :
http://www.institutdupatrimoine.be/index.php/services/formation

Lorsque le matériel et les mécanismes ont résisté à l'assaut du temps, leur restauration doit également être envisagée. Il faudra être attentif à leur maintien sur le site afin de lui conserver sa valeur et son authenticité.

Pour en savoir plus :
http://www.institutdupatrimoine.be/index.php/missions/metiers-du-patrimoine/86-missions/metiers-du-patrimoine/126-les-stages-pour-professionnels
www.uniondesartisansdupatrimoine.be
http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Actualites/PPPW.asp

Attention, pour la conservation et la restauration d'un élément classé (site ou bâtiment), certaines procédures particulières sont à respecter.

Pour en savoir plus :
http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Restauration.asp

Au-delà d'une protection physique, une protection légale peut être envisagée pour certains éléments dont la qualité architecturale et la rareté seraient reconnues.

- L'inscription sur la liste de sauvegarde

  Inscrire, c'est protéger un bien d'une destruction ou d'une modification d'une manière provisoire ou définitive (classement) et ce, dans des délais courts.

- Le classement

  Classer, c'est protéger. C'est aussi prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation d'un bien.

  En 2014, 199 biens classés en Wallonie appartiennent au patrimoine industriel.

  Parmi ceux-ci, les ascenseurs du canal du Centre et quatre sites miniers majeurs (le Grand-Hornu, Bois-du-Luc et le Bois du Cazier en province du Hainaut, Blégny-Mine en province de Liège) sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

  Pour en savoir plus :

  voir fiche SOS Patrimoine rural *Intervenir sur le petit patrimoine - La protection peut-elle revêtir un cadre légal ?*

  http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Protection/default.asp

  http://www.institutdupatrimoine.be/

Comment imaginer l'avenir du patrimoine industriel ?

Pour qu'un projet soit viable, il faut tenir compte d'un certain nombre de composantes à la fois socio-culturelles, touristiques et économiques tout en analysant les potentialités de la région et les attentes des citoyens.

- La reconversion en musée ou centre d'interprétation

  Un bâtiment ou un site peut être conservé en l'état s'il présente un intérêt patrimonial et si les machineries, outils ou équipements sont encore en place. Certains témoins industriels ne peuvent avoir d'autres usages que ceux pour lesquels ils ont été créés. Leur chance de survie réside alors dans un projet muséographique. Un musée, un écomusée, un centre d'interprétation… peuvent y être aménagés.

  Ce type de projet nécessite des travaux de restauration du bâti, de préservation des machineries, d'aménagement et de mise aux normes pour un accès au public (électricité, incendie, sécurité…).

  De plus, celui-ci attend d'un musée ou d'un centre d'interprétation qu'il soit original et attractif. Un projet muséal ne doit donc plus simplement présenter des objets anciens. Il doit s'animer et envisager le fonctionnement de certaines machines, soit de manière réelle, soit en intégrant dans la muséographie les nouvelles techniques de communication (présentation d'archives filmées, d'animations graphiques en 3D…).

- La réaffectation

  Tous les bâtiments industriels ne peuvent être transformés en pôle d'attraction pour un tourisme culturel. C'est d'autant plus vrai si seule subsiste l'enveloppe. D'autres initiatives doivent voir le jour comme l'intégration d'une nouvelle activité dans les habits de l'ancienne.

  Le choix de la réaffectation doit être envisagé en fonction des possibilités qu'offrent les lieux en matière de structure, de surface utilisable, d'accès, d'éclairage.... Comme pour d'autres bâtiments à réaffecter, l'analyse du marché permettra de définir le type de réaffectation à privilégier. Certains bâtiments seront

Maison du peuple à Dour

ainsi transformés en salles des fêtes, bibliothèques, centres culturels, locaux administratifs, commerces, logements, bureaux ou entreprises…

Pour assurer sa viabilité dans le temps et réduire les frais de fonctionnement notamment, une réaffectation peut aussi combiner plusieurs fonctions.

La réhabilitation et la réaffectation de certains bâtiments vides et abandonnés peuvent aussi être envisagées non seulement pour leur valeur patrimoniale et de mémoire mais aussi parce que, dans une optique de développement durable, il est souvent préférable d'utiliser un bâtiment préexistant que de construire du neuf.

Quel que soit le nouvel usage, celui-ci devra être en lien avec le contexte social, culturel, environnemental, paysager et économique. Pour être bien accueilli par la population locale, le projet devra tenir compte de la mémoire collective des lieux.

L'Institut du Patrimoine wallon peut donner des conseils en matière de réaffectation de bâtiments classés et participer aux études de faisabilité.

Exemple : Léglise – anciennes forges de Mellier : étude de faisabilité sur la réaffectation des bâtiments en hébergements et équipements touristiques autour de la randonnée (2003).

Pour en savoir plus :

Le patrimoine industriel de Wallonie, DGATLP, Editions du Perron, 1994.

Collection «Itinéraires du Patrimoine wallon» - Itinéraire n° 4. La Route du patrimoine industriel, Namur, Institut du Patrimoine wallon, 2007.

Comment faire (re)vivre ce patrimoine ?

Longtemps oublié, le patrimoine industriel connait aujourd'hui un regain d'intérêt de la part du public. Pour qu'il soit compris de celui-ci et apprécié à sa juste valeur, différentes solutions peuvent être envisagées.

- L'information

Lorsqu'un site est conservé en l'état, quelques panneaux bien réalisés en terme de structure et de contenu peuvent suffire à la compréhension du lieu et de son histoire.

L'utilisation des nouvelles technologiques telles les QR-Codes et les i-beacon peut apporter un plus et notamment pour capter l'intérêt du jeune public (voir fiche SOS Patrimoine rural *réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural*).

Si les informations glanées et compilées durant le travail d'inventaire sont assez nombreuses, elles pourront être exploitées dans le cadre de la mise en place d'une exposition ou être présentées sous forme de publication. Il en va de même pour les études historiques, techniques, économiques et sociales.

Machinerie d'un ancien moulin à Pétange (GDL)

- L'accueil des visiteurs

  Un accueil des visiteurs peut être imaginé sous deux formes :
  - *l'accueil régulier* : il nécessite une présence continue sur site ;
  - *l'accueil temporaire/saisonnier* : il peut aussi être lié à un contexte événementiel ou à une animation ponctuelle.

- La mise en réseau

  S'intégrer dans un réseau proposant la découverte de plusieurs sites, musées et attractions liés au patrimoine industriel constitue une valeur ajoutée pour certains sites et bâtiments isolés ou de petite ampleur.

  A l'instar des « itinéraires régionaux du patrimoine industriel » qui relient des secteurs et des sites dans lesquels l'histoire industrielle européenne a laissé sa marque, des itinéraires transcommunaux ou transfrontaliers sont à mettre sur pied.

- L'animation
  - *la visite guidée*

    Elle peut être effectuée sous la conduite d'un guide formé de manière théorique ou d'un ouvrier/artisan qui a œuvré toute sa vie sur le site, qui le connaît dans ses moindres détails et ne manquera pas de relater des anecdotes.
  - *l'animation pédagogique*

    Elle est un atout pour la visite d'un site/bâtiment car le fait d'actionner une machine permet de mieux comprendre son fonctionnement. De même se servir d'un outil démontre son utilité et le savoir-faire de celui qui l'emploie.

Ouvriers et artisans ne sont malheureusement pas éternels, il faudra être attentif à la transmission de leurs savoirs aux générations futures afin de continuer à faire (re)vivre ces sites/bâtiments industriels.

Comment trouver les fonds nécessaires ?

Selon le type de patrimoine (du petit atelier à l'usine), le porteur de projet et le financement nécessaire à la réalisation de celui-ci, différentes solutions peuvent être envisagées.

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

  L'Union européenne peut apporter son soutien financier à des projets à caractère culturel, principalement à travers le Fonds européen de développement régional (FEDER). Celui-ci participe au développement des régions les plus défavorisées, notamment par le cofinancement d'infrastructures ou d'investissements en faveur du patrimoine rural.

  Pour en savoir plus :
  http://europe.wallonie.be/

Ancienne gare de Bastogne

Agir sur le patrimoine industriel

- Le développement rural

  Une opération de développement rural (ODR) consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. Une ODR est organisée par un décret wallon de 1991, révisé le 11 avril 2014.

  Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) est le document de synthèse de l'opération pour chaque commune. Ce programme énonce une stratégie globale et intégrée, sur tous les aspects de la vie locale, dont les projets peuvent être financés ou cofinancés par le Ministre en charge de la Ruralité.

  Les projets réalisés dans le cadre d'une ODR sont subventionnés à hauteur de 80 % ou 90 % selon les cas pour la première tranche de 500.000 euros. Au-delà, la subvention est de 50%.

  Pour en savoir plus : *www.frw.be*

- SAR (Sites à réaménager)

  La notion de SAR concerne tous les sites présentant un état de désaffection ou d'abandon tel que contraire au bon aménagement des lieux et ayant accueilli divers types d'activités, à l'exception du logement. Sont donc aussi concernés, par exemple, les anciens sites administratifs, hospitaliers, scolaires, militaires, cinématographiques, commerciaux…

  Une distinction est faite entre les SAR de fait et les SAR de droit. Tout site d'ancienne activité à l'abandon peut être considéré comme un SAR de fait. La notion de SAR de droit implique par contre la reconnaissance d'un périmètre opérationnel officiel de la part de la Commune et de la Wallonie. La reconnaissance d'un SAR de droit permet d'obtenir des financements régionaux pour la réalisation des travaux de réaménagement.

  Pour en savoir plus :
  http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/PouvPubl/SAR.asp

- PPPW

  Certains éléments (ateliers et mécanismes) liés à l'artisanat et à la petite industrie peuvent bénéficier de l'aide de la campagne de valorisation du petit patrimoine populaire (voir fiche *restaurer un élément du petit patrimoine*).

  Pour en savoir plus :
  http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Actualites/PPPW.asp

- Les récoltes de fonds

  Une souscription publique peut être lancée pour récolter les fonds nécessaires à la restauration.

  Des associations mais aussi des organismes privés peuvent aider à la concrétiser en intervenant dans la recherche de parrainages (voir fiche *intervenir sur le petit patrimoine*).

  Très tendance, le financement participatif est une technique de récolte de fonds actuellement très en vogue. Elle consiste, via internet, à mettre en relation un porteur de projet et des personnes souhaitant investir dans ces projets.

Pont à Waulsort (Hastière)

Agir sur le patrimoine industriel

Avantages

- *La mise en valeur, la restauration ou la promotion du patrimoine industriel participent à la protection d'un patrimoine commun, au maintien de l'identité d'un territoire et à la mémoire collective.*
- *Certains éléments du patrimoine industriel font partie du paysage et doivent être conservés à ce titre.*
- *Le développement d'un projet visant le patrimoine industriel peut mobiliser la population locale.*
- *La réaffectation d'un bâtiment à caractère patrimonial permet de pérenniser celui-ci tout en redynamisant un site, un quartier ou un village.*
- *Ce type de projet peut répondre aux besoins d'une population locale, voire communale.*

Contraintes

- *Il est parfois difficile de trouver un architecte ou un entrepreneur/artisan compétent en techniques spéciales et matériaux contemporains (par exemple la restauration du béton).*
- *Un projet de restauration/réaffectation d'un bâtiment à caractère industriel peut s'avérer difficile, long et fastidieux notamment en raison des techniques de restauration.*
- *La recherche de fonds peut s'avérer difficile.*
- *Le projet de réaffectation doit à la fois tenir compte du volume et des caractéristiques du bâtiment.*
- *Il n'est pas toujours aisé de faire un choix entre ce qui doit être gardé et ce qui devra disparaître.*

Conseils/outils/partenaires

- *Fonds européen de Développement régional (FEDER)*
- *Service public de Wallonie*
- *Archives générales du Royaume et dépôts des Archives de l'État*
- *Administration du Cadastre*
- *Comité international pour la conservation de l'héritage industriel (TICCIH)*
- *Fédération européenne des Associations du Patrimoine industriel et technique (E-FAITH)*
- *Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles asbl*
- *Association pour la valorisation des archives d'entreprises (AVAE)*
- *Sauvegarde des Archives Industrielles du Couchant de Mons (SAICOM)*
- *Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES)*
- *Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale*
- *Centre d'histoire des sciences et des techniques (CHST)*
- *Qualité-Village-Wallonie asbl*
- *Les Amis des moulins asbl*
- *Les associations historiques locales*
- *Fondation Rurale de Wallonie*

Quelques exemples

La machine à feu de Bernissart

Objectifs :
Sauvegarder un bâtiment minier du 18e siècle (unique en Europe continentale). En faire une attraction touristique locale, greffée sur le circuit d'interprétation du Parc naturel des Plaines de l'Escaut « sur les traces du Diamant noir » et complétée d'un parc didactique minier axé sur les machines et techniques du 18e siècle (thématique unique en Wallonie et complémentaire des grands sites miniers).

Année de construction : 1782

Années de restauration : de 2000 à 2013

Propriétaire : commune de Bernissart

Porteurs du projet : Groupe de travail « Patrimoine minier» initié dans le cadre de l'Opération de Développement rural, menée par la commune de Bernissart et coordonnée par la FRW.

Réalisation : les habitants et la commune.

- *Fabrication du treuil : bénévoles (syndicat d'initiative de Bernissart)*
- *Circuit d'interprétation « Sur les traces du diamant noir » : Parc naturel des Plaines de l'Escaut.*
- *Débroussaillage : jeunes dans le cadre d'Eté solidaire.*
- *Reconstitution d'un chevalement d'extraction : ouvriers communaux.*

Etapes du projet :

- *établissement d'une fiche-projet dans le cadre du programme communal de développement rural (PCDR)*
- *travaux de débroussaillage et de nettoyage*
- *diverses approches scientifiques et archéologiques (recherches, sondages, lecture archéologique…)*
- *sécurisation, mise hors eau, stabilisation et restauration*
- *constitution du dossier de candidature Interreg IV Terhistoire par la FRW et l'ADL de Bernissart*

Participation aux Journées du patrimoine dès 2002 et aux Journées de l'eau en 2009 et 2012, conférences, balades, visites d'étudiants, réalisation de maquettes, création d'un circuit d'interprétation et d'une installation ludo-pédagogique… sur la thématique.

Sources de financement : commune, Interrreg IV Terhistoire, Phasing out de l'Objectif I, Journées du patrimoine.

Pour en savoir plus : http://www.bernissart.be/cms/vie-touristique/patrimoine/patrimoine-minier/machine-a-feu

Quelques exemples

Une journée à l'ardoisière

Objectif : faire découvrir le patrimoine ardoisier de façon active et vivante

Année de construction :

Les premiers sites d'exploitation de l'ardoise à Haut-Martelange datent du début du 19e siècle. La majorité des bâtiments industriels encore en place actuellement ont été construits vers 1900.

Années de restauration/sauvetage :

Dès 1992, les Amis de l'Ardoise a.s.b.l. œuvrent dans la conservation du patrimoine ardoisier de la région de Martelange et du Luxembourg.

En 2003, l'État luxembourgeois achète le site pour le conserver dans son ensemble et dans son homogénéité et le transforme en musée de l'ardoise.

Propriétaire : État luxembourgeois

Porteur du projet : Amis de l'Ardoise a.s.b.l.

Type d'animation :

Un programme est élaboré sur mesure pour chaque groupe d'enfants, suivant l'âge, la nature de leur excursion, le temps disponible et la grandeur du groupe.

Les enfants partent ainsi à la recherche de la pierre d'ardoise, de sa genèse géologique, de son extraction, de sa transformation ainsi que des produits qui en découlent. Les démonstrations qui leur sont proposées sont animées par d'anciens travailleurs dont le savoir-faire est encore bien présent.

La découverte de l'industrie ardoisière se fait également en parcourant ce site exceptionnel où sont conservés des bâtiments tels la scierie, les ateliers des fendeurs, la forge, la menuiserie, la serrurerie, les bureaux, les maisons des ouvriers ainsi que la villa du patron avec parc à l'anglaise et chalet de chasse. Les galeries souterraines complètent le site.

Le tout forme un ensemble homogène unique en son genre.

Types et sources de financement :

- *subsides donnés par l'État luxembourgeois*
- *Commune de Rambrouch*
- *donations privées*
- *activités de l'association*

Agir sur le patrimoine industriel

Quelques exemples

Le four à chaux de Vogenée (Walcourt)

Objectifs du projet :

- *restauration d'un élément du patrimoine industriel*
- *formation aux techniques de restauration*

Années de construction : entre 1870 et 1890.

Il s'agit d'un imposant édifice de briques et de pierres ouvert en partie haute et de chaque côté. Cet édifice est l'un des derniers témoins d'une activité et d'un métier (chaufournier) très répandus au 19e siècle. Il était destiné à transformer le calcaire en chaux sous l'action du feu.

Année de restauration : 2011

Propriétaire : commune de Walcourt

Porteur du projet : commune de Walcourt dans le cadre du projet INTERREG IV « Trans-formation du patrimoine » porté par la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville asbl en collaboration avec d'autres partenaires franco-wallons (Institut du Patrimoine wallon, GAL de la Botte du Hainaut, Parc naturel régional de l'Avesnois, les Espaces naturels régionaux et le CAUE du NORD).

Réalisation : agents techniques communaux de Doische, Froidchapelle, Sivry-Rance et Walcourt. Encadrant technique: Patrick Lacroix, formateur au Centre des métiers du Patrimoine « La Paix-Dieu ».

Etapes du chantier de formation aux techniques d'entretien et de restauration du bâti ancien :

- *nettoyage des parties existantes*
- *choix et taille des pierres*
- *pose des pierres avec mortier de chaux (restitution du parement du four en respectant l'appareillage d'origine)*

Sources de financement : programme transfrontalier Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen « Trans-formation du patrimoine 2010-2014 ».

Pour en savoir plus :

- *http://www.trans-formationdupatrimoine.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=71&Itemid=162*
- *Brochure «14 chantiers de formation en restauration du bâti ancien». Chapelles, lavoirs, fours à chaux, fontaine...»*
- *Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville - info@muap.be 060/391792*

Agir sur le patrimoine industriel

Quelques exemples

Fonderie de cloches Causard-Slégers à Tellin

Objectifs du projet :

- *sauvegarder un bâtiment industriel, unique en Belgique*
- *faire connaître son histoire et le métier d'artisan campanaire*

Année de construction du bâtiment : ± 1800

Active de 1832 à 1970, l'ancienne fonderie de cloches est une construction hétérogène en pierre et brique, percée d'une multitude de fenêtres en tiers-point. A droite, une partie plus basse est terminée par un chevet semi-circulaire aveugle, conférant à l'ensemble l'allure d'un édifice religieux. A l'intérieur de celle-ci se trouvent les anciens locaux où étaient fabriquées les cloches.

L'extérieur et l'intérieur du bâtiment sont classés depuis le 7 avril 1994 y compris les ponts roulants, le four et les vestiges du four à réverbère ainsi que du mobilier spécialisé (formes, outils…).

Années de restauration : 2014-2015

Propriétaire : privé

Porteur du projet : le propriétaire et l'ASBL Tellin Fonderie (créée en 2013).

Réalisation : le propriétaire, l'ASBL Tellin Fonderie et entreprises diverses.

Etapes du projet :

- *remplacement de la toiture*
- *aménagement du bâtiment pour y recréer un musée*

Types d'activités :

- *collecte d'informations sur l'histoire du bâtiment et d'objets en lien avec l'activité campanaire (cloches, horloges…)*
- *organisation de visites notamment lors des Journées du patrimoine*
- *réalisation d'animations dont une coulée de cloches à l'ancienne au départ de moules enterrés*

Sources de financement :

SPW - DGO4 Département du patrimoine.

Sgrafifte d'un atelier de construction mécanique de l'Union industrielle à Tournai

Objectifs du projet :

- *sauvegarder l'emblême de la société, un sgraffite industriel*
-

Année de réalisation du sgrafite: entre 1908 et 1914

Années de restauration : 2015

Propriétaire : privé

Porteur du projet : propriétaire privé et Fondation Pasquier-Grenier asbl

Réalisation : restauratrice d'oeuvres d'art

Etapes du projet :

- *pose d'un échafaudage permettant la continuité du travail de l'entreprise*
- *nettoyage du sgrafite*
- *fixation et durcissement à l'aide de silicate de l'ensemble de la composition*
- *relevé du dessin*
- *retrassage du dessin complet à partir d'un document d'archive (papier à en-tête)*
- *intégration des lacunes et réalisation du dessin*
- *retraçage des traits en noir*

Sources de financement :

SPW - DGO4 Département du patrimoine - PPPW.

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Érigé sur la place communale, apposé dans certains édifices publics, établi sur une plaine, le patrimoine commémoratif est présent en divers endroits de nos villages. Beaucoup de ces éléments ont été construits à la fin de la Première Guerre mondiale et ont été aménagés pour accueillir les noms des victimes ou héros du second conflit, gravant dans la pierre ou le marbre, les liens étroits qui existent entre ces deux catastrophes. Ces éléments que nous ne regardons plus à force de les voir, gardent la mémoire d'un arrière grand-père ou d'un cousin qui a treize ans depuis plus de quatre-vingt ans.

Ces traces de l'histoire méritent sans doute plus qu'une gerbe de fleurs à l'occasion d'une commémoration. Les conserver et les restaurer permet d'assurer la pérennité de cette histoire pour qu'elle ne soit jamais oubliée.

Qu'entend-t-on par patrimoine commémoratif ?

Si les **monuments aux morts** et les **cimetières militaires** sont les éléments les plus marquants du patrimoine commémorant les deux Guerres mondiales, d'autres sont plus discrets mais empreints de la même histoire.

Il n'est pas rare qu'à l'entrée d'une église, d'une école, d'une gare, une **plaque** apposée liste les victimes des conflits, parfois complétée par la plantation d'un **arbre commémoratif**. Dans d'autres cas, ce sont des **chapelles votives** qui ont été construites ou des **jardins commémoratifs** qui ont été aménagés.

Les cimetières communaux abritent ça et là des **sépultures de soldats** tombés au front. À côté de ces héros, il y a les **tombes des victimes civiles**. Lorsque des actes barbares ont fortement marqué la population, des **enclos** ou des **cimetières des fusillés** ont parfois été créés. Des **pelouses d'honneur** ont également pu être aménagées pour accueillir les soldats morts au combat ou d'anciens combattants.

D'autres éléments plus rares peuvent également composer le patrimoine commémoratif. C'est le cas des **calvaires**, statues ou croix symbolisant la crucifixion du Christ auquel la population identifie la souffrance de ses victimes. Les **vitraux commémoratifs**, plus souvent placés dans des bâtiments religieux mais également dans des édifices civils (maisons communales, instituts d'enseignement…), voire privés, peuvent être une autre expression des sévices subis. Ces vitraux sont variés : ils peuvent rendre hommage à des victimes militaires ou civiles, des rescapés, des organisations de résistance… Ils peuvent aussi exprimer un sentiment de gratitude pour une protection reçue lors de la guerre (ex-voto).

La guerre de 1914-1918 a laissé de nombreuses familles sans toit suite aux incendies et aux bombardements. Le Fonds Roi Albert et le Comité central de Secours et d'Alimentation (divisé en branches provinciales) ont été des organismes qui, dès 1915, ont œuvré afin de reloger ces personnes. Pour ce faire, des petites habitations provisoires en bois ou en pierre ont été construites. Elles portent le nom de **maisons « Roi Albert »** ou d'**abris du Comité**. Actuellement, ils servent d'annexes, de remise, de garage ou de logement touristique, de seconde résidence. Pour les bâtiments en

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Pietà du camp de la misère

Caveau des fusillés

Abri du Comité

bois, ils sont pour la plupart recouverts de briques, les anciens matériaux ayant été abîmés par le temps.

Le patrimoine commémoratif n'est pas seulement composé d'éléments matériels, il s'agit également d'éléments immatériels faisant partie de la mémoire collective. Si la plupart des **lieux de bataille** ou **de massacre** sont encore bien connus, nombre de faits de guerre n'ont pas été matérialisés par un monument, une plaque, une croix… et sont tombés dans l'oubli. Toutefois, des traces peuvent subsister aux travers de **lieux-dits** et de **noms de rue** : rue des Déportés, place des Fusillés, croix des Aviateurs… Ces faits peuvent également subsister grâce aux traces orales des personnes ayant vécu les conflits.

Qui est propriétaire de ce patrimoine commémoratif ? Qui en assure l'entretien ?

Le type de propriétaire varie suivant le patrimoine commémoratif considéré. Les monuments aux morts, les plaques, les arbres et les jardins commémoratifs, les calvaires, les vitraux appartiennent généralement à la Commune, même si des contributions financières privées peuvent intervenir.

Les tombes présentes dans les cimetières communaux sont la propriété des familles ou des communes (voir fiche *valoriser un ancien cimetière*).

Les biens communaux sont généralement entretenus par les ouvriers de la commune. Toutefois, il n'est pas rare qu'une association locale, créée au départ de ce patrimoine, en assure la maintenance.

À noter que l'entretien de monuments, de sépultures ou de stèles peut également être réalisé dans le cadre de travaux d'intérêt général liés à une peine ou à des initiatives telles que « été solidaire » (voir fiche *Intervenir sur le patrimoine rural*). Il n'est pas rare que ces activités consistent en la remise en état d'un bien faisant partie du patrimoine commémoratif.

En ce qui concerne les cimetières militaires, même si certains bénéficient d'une extra-territorialité, ils sont depuis 2004 sous la gestion du Ministère de la Défense. Celui-ci accorde également 80.000 euros par an aux Communes afin d'entretenir les pelouses d'honneur belges. Néanmoins, divers organismes se chargent de tâches spécifiques : le service des sépultures de l'Institut des vétérans s'occupe de l'identification des dépouilles des soldats, leur enterrement et le bon entretien des tombes, le Commonwealth War graves finance l'entretien de 2.500 tombes de soldats anglais inhumés en Belgique.

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Quelles actions peuvent être menées pour valoriser le patrimoine commémoratif et entretenir la mémoire collective ?

La population étant encore sous le choc des atrocités, les éléments commémoratifs ont souvent été érigés aux lendemains des conflits. Aujourd'hui, ils peuvent être détériorés, sales ou sont tombés dans l'oubli. Par divers actions, la population (associations locales, commissions locales de développement rural...) peut y remédier.

Recenser

La réalisation d'un inventaire permet la mise en valeur d'éléments parfois ignorés par la population mais qui ont leur importance dans l'histoire. À noter l'obligation des Communes de rédiger la liste des sépultures d'importance historique locale (voir fiche *valoriser un ancien cimetière*). Il peut s'agir d'une sépulture à valeur patrimoniale qui se justifie par son intérêt historique, artistique, social, technique ou paysager comme le sont les tombes de soldats ou de victimes de guerre. Ces relevés permettent également de pouvoir déterminer l'ensemble des éléments du patrimoine commémoratif communal afin de savoir lesquels nécessitent la mise en place d'une action.

Entretenir/conserver/restaurer

Le patrimoine commémoratif fait partie des éléments du petit patrimoine. À ce titre, il peut faire l'objet d'une subsidiation dans le cadre du Petit patrimoine populaire wallon. Une subvention maximale de 7.500 euros (jusqu'à hauteur de 100%) peut être accordée pour des travaux d'entretien, de réfection, de rénovation et de restauration.

Une subvention maximale de 2.480 euros (jusqu'à hauteur de 100%) peut être accordée pour toute action collective de mise en valeur et de promotion du petit patrimoine populaire wallon (expositions de photographies, circuit-promenade, dépliants…).

Un dossier de demande de subvention doit être introduit auprès de la DGO4-Département du Patrimoine (voir fiche *intervenir sur le patrimoine rural*).

Toutefois, la conservation du patrimoine commémoratif peut également passer par une procédure « d'adoption » d'un élément du patrimoine. Actuellement, plusieurs sépultures de cimetières militaires en font l'objet. Au départ basé sur un appel à projet du Ministère de la Défense (« Trop jeunes ») invitant les écoles à adopter une tombe et à en apprendre plus sur le défunt, l'engouement dans certaines communes a été tel que des particuliers ont décidé eux aussi d'adopter des sépultures par le biais de l'office du tourisme… Ils en assurent ainsi l'entretien.

Sensibiliser

La sensibilisation peut passer par diverses actions telles que : une exposition relatant un fait, un épisode, une période de guerre ou la vie et l'implication d'un personnage local, la publication d'une brochure, les manifestations locales de commémorations.

À côté de ces actions, il existe aussi un tourisme de mémoire. Celui-ci touche davantage de personnes passionnées par l'histoire ou partant simplement à la recherche des derniers moments d'un aïeul. Des itinéraires de balades passant par des sites historiques, des cimetières militaires, des monuments… peuvent ainsi être mis en place et s'accompagner de panneaux didactiques.

Des actions pédagogiques peuvent également être imaginées telles qu'inviter les enfants à travailler sur un élément du patrimoine commémoratif, qu'il soit de type matériel ou immatériel. Les projets envisagés serviront à comprendre son histoire, à oeuvrer à la conservation et/ou à la restauration d'un élément du patrimoine, à la mise en scène de faits de guerre ou de moment de vie.

Les actions de sensibilisation peuvent être le fruit d'une très belle collaboration entre les générations.

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Ces diverses initiatives font parfois l'objet d'un appel à projet du Gouvernement Wallon ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles (« Mémoires vives », « Entretien de la mémoire »…) et particulièrement à l'approche des commémorations de la guerre 14-18. Le Fonds Prince Philippe offre également la possibilité à des élèves de l'enseignement primaire et secondaire de réaliser des échanges entre les communautés belges et participer à des projets en vue de ces commémorations.

À FAIRE… ET NE PAS FAIRE LORS DE LA RESTAURATION D'UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE COMMÉMORATIF

En général

- *dans la mesure du possible, ne pas déplacer l'élément et privilégier sa restauration sur place pour éviter le démontage… hasardeux et coûteux ;*
- *laisser les « cicatrices » du monument (éléments ajoutés pour stabiliser, petites fissures ne mettant pas en péril la stabilité, éléments disparus dont on ne connait pas la forme…) : elles font partie de l'histoire du monument.*

La pierre

- *utiliser des techniques de nettoyage douces et non agressives (pas de sablage) ;*
- *bannir l'hydrofuge, il n'est d'aucune utilité sur un monument non chauffé ;*
- *ne chercher à réparer que les éléments qui menacent la stabilité ou posent des problèmes de sécurité publique.*

Les inscriptions

- *éviter de regraver les lettres effacées dans la pierre (fragilisation du monument, aspect trop neuf…) ;*
- *pour redonner de la lisibilité aux inscriptions, envisager de redorer les lettres qui l'ont été autrefois ou, dans le cas de l'effacement de celles-ci, apposer une plaque de plexiglas sur le monument qui reprendra les textes dégradés.*

Les éléments en bronze (médaillons, statues…)

- *éviter d'enlever la patine saine par des techniques trop agressives comme le sablage ;*
- *si la salissure d'une statue le nécessite, utiliser la technique du microbillage qui consiste à nettoyer très progressivement les différentes parties jusqu'à atteindre la patine saine ;*
- *éviter de vernir les éléments en bronze. Si nécessaire, appliquer une cire respirante et mate à renouveler périodiquement.*

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Et si le déplacement d'un élément du patrimoine commémoratif était incontournable ?

Le déplacement d'éléments du patrimoine commémoratif n'est pas une problématique contemporaine. Au lendemain des conflits, les dépouilles ensevelies provisoirement ont dû recevoir une sépulture plus digne.

Aujourd'hui, des monuments doivent parfois être relocalisés suite des travaux routiers ou l'aménagement d'un espace public ou simplement être déplacés pour être mieux mis en valeur suite à un mauvais choix d'implantation lors de leur conception. Toutefois, il est fréquent que certains éléments du patrimoine aient été érigés à l'endroit même de l'événement qu'ils représentent (champs de bataille, lieu de regroupement pour les déportations, place d'exécutions). Les changer de lieux, c'est leur faire perdre leur signification. Pour éviter toute incompréhension de la part de la population, il est important de consulter et d'informer avant tout changement.

Avantages

- *maintenir le souvenir ;*
- *faire connaître l'histoire aux jeunes générations ;*
- *maintenir des éléments d'identité locale ;*
- *mettre en valeur un patrimoine parfois méconnu.*

Conseils/outils/partenaires

- *Service public de Wallonie*
- *Ministère de la Défense*
  http://www.mil.be/vox/subject/index.asp?LAN=fr&ID=525&MENU=735&PAGE=5
- *Services population et état civil des communes*
- *Fondation Rurale de Wallonie*
- http://www.commemorer14-18.be/
  site reprenant les actions menées par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Fond Prince Philippe dans le cadre des commémorations de la première guerre mondiale
- *Servio (ancien Front Unique National des Anciens Combattants - FUNACV)*
  http://servio-vzw-asbl.be/fr
- *Institut national des Invalides de Guerre, Vétérans et Victimes de Guerre*
  http://warveterans.be
- *Service des sépultures militaires*
  http://www.warveterans.be/accueil
- *Centre de Documentation historique des Forces armées*
- http://www.bel-memorial.org/
  site répertoriant nombre de monuments et d'autres éléments de patrimoine à la mémoire des Belges décédés lors de conflits armés

Le patrimoine commémoratif : superstar des journées du patrimoine 2014

Il s'agit ici de s'inscrire dans l'actualité car cette année 2014 mettra en avant « les lieux de mémoire» lors des journées du patrimoine. Seront abordés les conflits et les évènements tragiques qui ont marqué la mémoire collective. Il s'agira donc de découvrir des lieux chargés en émotion, des lieux liés aux tragédies qu'il s'agisse des Guerres mondiales et autres drames.

En attendant le second week-end de septembre donnant accès à tout public, les jeunes de 5e primaire à la 2e secondaire pourront déjà découvrir avec leur classe ces lieux de mémoire lors de « la semaine jeunesse et patrimoine » qui se tiendra du 23 au 30 septembre 2014.

À vos agendas !

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Quelques exemples

Le projet « mémoires vives » à Hotton

Lancé par la Région wallonne en 2010, l'appel à projet « mémoires vives » avait pour but de valoriser du patrimoine mémoriel relatif aux deux Guerres mondiales dans les classes de 5ème et 6ème primaire. Les élèves des écoles communales de Hotton ont eu la chance d'être parmi les lauréats du concours. Ceci leur a permis de réaliser un livret explicatif concernant le circuit historique concocté par les enfants à travers la commune. Le projet a également été l'occasion de restaurer quatre tombes d'anciens combattants et de créer un parc mémoriel à Fronville.

http://www.hotton.be/commune/autres-services/citoyennete/conseil-communal-des-enfants/memoiresvives_livret_hotton_02.pdf

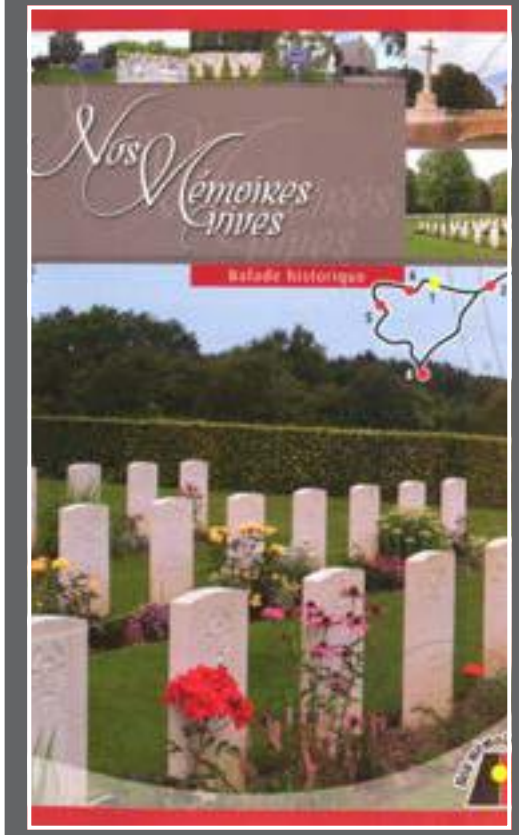

«Sur les traces de 14-18» à Rossignol (Tintigny)

Ce projet consiste en la création de balades pédestres sur les traces des lieux de mémoire de la Première Guerre mondiale. Initié par la Fondation MERCi, il a pour ambition de transmettre la mémoire des crimes de guerre, des massacres, des atrocités allemandes à l'égard des militaires et civils de la Première Guerre mondiale dans la Province de Luxembourg. Il est soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'appel à projets en lien avec l'objet du décret relatif à la transmission de la Mémoire. La première balade se situe à Rossignol, petit village gaumais, encore fortement marqué par la guerre de 1914.

http://www.surlestracesde14-18.eu/

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Quelques exemples

« Été solidaire, je suis partenaire » à Comines-Warneton

Durant l'été 2011, deux équipes de quatre jeunes se sont succédé dans les cimetières de Comines et du Bizet pour mettre à neuf des tombes d'anciens combattants et de victimes civiles des deux guerres, ainsi que la peinture de l'abri des condoléances à Comines et le nettoyage du mur de columbarium au Bizet. Ce sont au total une trentaine de tombes qui ont été rénovées en prévision du projet « mémoire vive » pour lequel près de septante témoignages par rapport à des victimes civiles ont été recueillis par des jeunes.

Le patrimoine militaire s'invite à l'école « Les sources » de Virton

Comment allier journées du patrimoine et projet scolaire ? Tel fût le questionnement de Manuel Bernard en 2007 concernant le patrimoine militaire. Après réflexion, eureka : le temps de ces journées, faisons vivre un cimetière militaire grâce aux enfants ! Voila comment est né le projet « Bellevue, cimetière vivant » au sein de l'école « Les sources » de Virton. Durant toute l'année scolaire, les élèves de la 4e à la 6e primaire ont pu apprendre en s'amusant : travaux de poésie, dessins, recherches des fiches de décès des soldats inhumés à Bellevue, rencontres avec des passionnés de l'histoire locale de la 1ère guerre, rédaction de courriers afin d'obtenir des informations sur un soldat, collecte de documents… Tant d'activités qui ont permis le montage d'une exposition jonchant les allées du cimetière et rendue vivante par les élèves : chorale de chants patriotiques entrecoupés de la lecture d'épisodes de la bataille et saynète inspirée du livre « Le Faux Pas » de Jean-Pierre Echterbille. Ainsi, le temps d'un week-end, les victimes des combats du 22 août 1914 ont pu revivre au travers des enfants.

http://lessources.be/v1/vie/144/septembre-2007-journees-du-patrimoine

Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural

Dans nos villages, les éléments patrimoniaux sont partout. Parfois, nous passons à côté d'eux sans même les voir. Dans d'autres cas, nous souhaiterions un complément d'information à leur sujet. Pourquoi dès lors ne pas imaginer une signalétique qui permettrait de les valoriser et de mieux les faire connaître ?
Au-delà de la dimension touristique, c'est l'occasion d'une réflexion sur le patrimoine local, ce qui fait l'identité d'un village, d'une commune, d'une région.

Qu'entend-on précisément par signalétique ?

La signalétique renvoie à la signalisation d'un lieu. Elle est un **mode de communication** avec ses usagers et peut prendre différentes formes. Cela peut aller des enseignes publicitaires aux panneaux directionnels le long des routes. Cette fiche aborde plus particulièrement la signalétique touristique. Ses objectifs sont multiples : mettre en lumière le patrimoine local (par exemple culturel, historique ou naturel), contribuer au développement touristique d'une région, améliorer l'accueil des visiteurs, favoriser les collaborations si le territoire couvert est transcommunal...

Quels sont les éléments patrimoniaux à valoriser ?

Nous n'aborderons ici que les éléments relatifs au **patrimoine bâti ou au petit patrimoine**, même si de nombreuses autres thématiques peuvent être concernées comme l'histoire d'un lieu, l'environnement, le paysage...
La signalétique peut concerner un élément de patrimoine ou plusieurs. Si elle porte sur plusieurs éléments, leur sélection doit se faire de façon cohérente. Il est par exemple possible de réaliser une signalétique relative :

- à une sélection d'éléments patrimoniaux dans une **aire géographique donnée** (village, commune, territoire d'une maison de tourisme, d'un GAL, d'un parc naturel...) ;
- à une sélection d'éléments patrimoniaux faisant référence à une **typologie particulière**, comme par exemple les moulins, les chapelles ou les arbres remarquables ;
- à une sélection d'éléments patrimoniaux faisant référence à une **thématique** plus large, comme par exemple le patrimoine industriel, religieux, relatif à une époque ou à un épisode historique donné...

Comment les sélectionner ?

Un préalable souhaitable est de réaliser un **inventaire** des éléments qui pourraient être valorisés (voir fiche *réaliser un inventaire*). A partir de là, il sera plus aisé d'effectuer une sélection et de déterminer l'axe de travail le plus pertinent.

Existe-t-il des règles en matière de signalisation ?

La signalisation relève pour partie du **code de la route**. C'est par exemple le cas des panneaux rectangulaires brun et blanc (F35) signalant un centre sportif, un lieu à vocation touristique ou d'agrément, de loisirs ou d'attractions, un parc culturel, un monument, un site

remarquable ou un syndicat d'initiative. Ils peuvent être complétés par un symbole (château, ruines, monastère, abbaye...). Leur nombre ainsi que la distance par rapport à l'élément qu'ils signalent sont définis dans la législation. Il faut aussi noter que c'est le gestionnaire des voiries concernées (administration communale et/ou Service public de Wallonie) qui est habilité à placer ou à autoriser le placement de la signalisation d'indication. Un exemple récent concerne les sites inscrits sur la **liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO**. Des panneaux spécifiques, reprenant la dénomination du site et le logo de l'UNESCO, ont été placés aux abords des autoroutes et routes régionales.

La pose d'une enseigne ou d'un dispositif de publicité doit également se faire en conformité avec le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (**CWATUPE**) et le règlement communal en la matière, le cas échéant. Elle est par conséquent soumise à **permis d'urbanisme** (à introduire auprès de l'administration communale). Les mêmes règles s'appliquent pour toute signalétique mettant en évidence un ou plusieurs éléments de patrimoine, que ce soit à l'échelle villageoise, communale ou transcommunale.

Une législation spécifique s'applique dans certains cas, comme celui des **monuments classés**. Sur les façades de ceux-ci est apposé l'écusson « patrimoine protégé » blanc et bleu (récemment complété par des modes de connexion vers une plateforme informatique - voir infra).

La signalétique peut aussi servir à baliser un **itinéraire touristique** à caractère patrimonial. Une procédure particulière s'applique à ce type de balisage qui nécessite notamment une autorisation du Commissariat général au Tourisme (CGT). Ce dernier vient d'éditer un guide officiel disponible sur internet (*www.balisage.tourismewallonie.be*). En plus de la réglementation en la matière, ce guide comporte de nombreux conseils pour accompagner les concepteurs d'itinéraires, depuis la création jusqu'à la promotion.

Y a-t-il un autre cadre de référence ?

Des **schémas directeurs** (plans stratégiques définissant les principales orientations du développement touristique), auxquels la mise en place d'une signalisation doit se référer, ont été ou peuvent être définis à différentes échelles : régionale, provinciale, communale ou relative à un site particulier.

A l'échelle de la Wallonie, le schéma directeur régional relève du Service public de Wallonie, DGO1 (Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments), en collaboration avec le Commissariat général au Tourisme. Il définit sur le réseau autoroutier la localisation et le contenu des panneaux d'animation culturelle et touristique.

Au niveau provincial, les pôles majeurs à signaler ainsi que les outils à mettre en place ont été définis par les Fédérations touristiques provinciales. Ces outils sont les panneaux situés sur les axes routiers principaux et les relais information services (RIS) localisés aux entrées des provinces et des villes ainsi qu'à proximité des pôles majeurs.

A l'échelle des communes et des pays d'accueil (territoire transcommunal correspondant dans la plupart des cas au territoire d'une Maison du tourisme), les projets doivent être conçus en tenant compte des schémas directeurs provinciaux.

Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural

Comment assurer une homogénéité à un ensemble de panneaux ?

Une cohérence générale est importante pour permettre d'identifier clairement plusieurs panneaux comme faisant partie d'un ensemble. Cette cohérence passe par :

- la création et/ou l'application d'une **charte graphique**. Ainsi, il est possible :
  - de créer un langage commun à une série de panneaux ;
  - d'appliquer une charte graphique existante (d'une commune, d'une association, d'un parc naturel...) et ainsi faire référence aux institutions conceptrices. Tout nouveau média doit en tenir compte. C'est le cas par exemple pour les supports graphiques relatifs à l'asbl Les plus beaux villages de Wallonie, au GAL Burdinale-Mehaigne...

    Ces chartes peuvent contenir des informations relatives aux couleurs, aux polices de caractères, aux logos...
- l'utilisation d'un **mobilier homogène** (matériau, couleur, modénature...).

Quel public faut-il viser ?

Le public doit être pensé en lien avec le sujet abordé. A priori, il s'agira d'un **public familial**, intéressé par le patrimoine. Des informations peuvent s'adresser plus spécifiquement aux enfants.

Le public non francophone ne doit pas être négligé. Des traductions dans une ou plusieurs langues peuvent trouver place sur les panneaux. Des QR code (voir infra) peuvent dans ce cas renvoyer vers une version du texte en langue étrangère sans pour autant y figurer in extenso.

Que faire figurer sur les panneaux ?

Pour être sûres d'être lues, les informations sont à distiller avec **parcimonie**. Elles varient selon le type de panneaux à créer. Quelques pistes de réflexion :

- la dénomination d'un monument, d'un lieu-dit, d'un village... ;
- une notice descriptive, explicative... ;
- des données historiques ;
- des données géographiques (localisation, itinéraire le cas échéant) ;
- des illustrations (photos, cartes, dessins, vues anciennes...).

Attention également de ne pas omettre les éventuels logos des associations ou institutions ayant collaboré à la réalisation des panneaux ou subventionné ceux-ci.

Quels conseils pour la mise en page ?

Indépendamment du contenu, le visuel des panneaux est primordial. Il est important que l'information soit transmise de façon **lisible mais aussi attractive**. C'est un métier en soi... Il est donc préférable de faire appel à un graphiste. Celui-ci mettra en page les informations que vous lui transmettrez, en appliquant une charte graphique existante ou en suivant une nouvelle ligne graphique.

Quelle technique d'impression privilégier pour les panneaux ?

Il existe un large panel de possibilités mais les deux techniques principales sont :

- l'**impression sur vinyle adhésif**. Celui-ci peut être appliqué sur différents types de supports (bois, métal, dibond - matériau composite aluminium -, plexiglas, PVC...). Il est possible de compléter l'impression par l'ajout d'un laminat. Il s'agit d'une couche protectrice anti-UV et anti-graffiti. Celle-ci permet de pérenniser l'impression mais n'est pas indispensable pour une signalétique intérieure ;
- la **tôle émaillée**. Afin de réduire le coût de réalisation, il est possible de choisir une impression dans un nombre limité de teintes (deux ou trois couleurs). Cela réduira les coûts mais doit être envisagé dès le début de la conception des panneaux.

Le choix se fera en fonction des qualités de durabilité, du rendu souhaité, de votre budget... N'hésitez pas à vous renseigner auprès de différents imprimeurs. Si un graphiste s'occupe de la mise en page de vos panneaux, il pourra également vous conseiller.

Et la structure ?

Il existe également de nombreuses possibilités au niveau des matériaux (bois, métal...) et de la forme (pupitres, panneaux, portiques, totems...).

Le choix du support fait partie intégrante de la réflexion autour de la conception des panneaux. Elle devra être adaptée à la destination du panneau (isolé ou apposé à un bâtiment), à sa localisation (dans un contexte naturel, patrimonial...), de la quantité d'informations à faire figurer...

Où installer les panneaux touristiques ?

A chaque type de panneau correspond un emplacement à privilégier. Il faut avant toute chose garder à l'esprit que la signalétique ne doit pas prendre le pas sur l'élément à valoriser ni être noyée au milieu d'autres panneaux informatifs.

S'il s'agit d'un panneau informatif de portée générale (information sur un village, sur un ensemble d'éléments patrimoniaux, un événement historique...), il faudra veiller à ce qu'il dispose d'une bonne **visibilité** et d'une bonne **accessibilité** (en bordure d'un axe de circulation principal, à proximité d'une aire de stationnement ou de repos, dans un espace public).

Attention néanmoins à ce que le panneau soit **intégré à son contexte**. C'est le cas dans un contexte bâti comme non bâti (par exemple le long d'un sentier). Dans ce dernier cas, il faudra veiller à sa bonne intégration paysagère.

Dans le cas d'un panneau relatif à un élément de patrimoine particulier, il sera soit apposé sur celui-ci soit situé à proximité. Il faudra opter pour l'une ou l'autre solution notamment en fonction de la nature de l'élément à valoriser (une église ou un arbre remarquable), de la taille du panneau, de l'obtention de l'autorisation du propriétaire...

Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural

Signalétique classique ou nouvelles technologies ?

Les deux ne sont pas incompatibles... Un panneau attire l'attention et les informations qu'il contient sont accessibles par tous. Néanmoins, les nouvelles technologies sont de plus en plus présentes - et usitées - dans notre société. Elles peuvent apporter un plus à une signalétique, voire les remplacer. Il s'agit dans tous les cas d'une nouvelle façon de sensibiliser et d'informer, répondant à une attente d'un nombre de plus en plus important d'utilisateurs.

Par ailleurs, une dématérialisation du support, en totalité ou en partie, peut être une solution à un certain nombre de problèmes que peuvent poser les panneaux traditionnels : l'espace disponible, la place dévolue aux traductions, la mise à jour des informations, les coûts de réalisation et de mise en place, la maintenance, la pérennité des supports...

Parmi les nouvelles technologies les plus répandues et les plus simples à créer figurent les **QR code**. Ces codes barres en forme de carré peuvent être scannés à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette. Ils permettent par exemple d'avoir accès à une notice explicative, une vidéo ou une page internet. Au-delà de ces données contextuelles, il est également possible de renvoyer l'utilisateur vers des données complémentaires via diverses applications. Il est ainsi notamment possible de se renseigner sur les autres curiosités de la région, de se localiser sur une carte... De nombreux sites permettent de générer gratuitement des QR code.

Une autre façon de mettre ce type d'information à disposition du public est la **puce NFC**. La NFC (Near Field Communication ou communication en champ proche) est une technologie de communication sans fil permettant d'échanger de petites quantités d'informations dans un rayon de dix centimètres autour de la source. Votre smartphone ou tablette reçoit ainsi les données contenues dans la puce. Ces puces peuvent par exemple être insérées dans un panneau.

La technologie **iBeacon** permet quant à elle aux smartphones et tablettes de recevoir, via des transmetteurs placés par exemple dans différentes pièces d'un musée, des informations au fil de la visite : commentaires audio, informations complémentaires, vidéo, jeux... Elle constitue donc une opportunité de remplacer panneaux et audio-guides et de proposer une visite davantage ludique et interactive.

Existe-t-il des subsides pour la réalisation de panneaux ?

Différents intervenants peuvent être sollicités lors de la réalisation de panneaux : les communes, le CGT, les syndicats d'initiative locaux, les Maisons du tourisme, les Parcs naturels, les GAL... Tous peuvent vous conseiller et vous guider pour l'obtention d'aides financières.

Des subsides peuvent par exemple être obtenus auprès de l'Institut du Patrimoine wallon, du Service public de Wallonie (DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la restauration) dans le cadre de la campagne de valorisation du petit patrimoine populaire wallon... (voir fiche *intervenir sur le petit patrimoine*).

Dans le cas particulier des églises, la Fondation Eglises ouvertes propose de fournir un matériel d'accueil à installer à l'extérieur et à l'intérieur des édifices. Ce matériel peut concerner le réseau des églises adhérentes et donc être général (documentation, bannière...) ou être spécifique à l'édifice concerné. Il peut dans ce cas s'agir d'une plaque personnalisée à apposer sur la façade, d'une fiche informative... Une partie de ce matériel est gratuit pour les membres de l'asbl.

Pour en savoir plus :
http://www.eglisesouvertes.be/default.asp?structureID=191

Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural

Avantages

- *la valorisation des éléments présentés*
- *la portée pédagogique*
- *l'attrait touristique*
- *la dynamique autour de ce type de projet qui peut déboucher sur un entretien du patrimoine mis en évidence*

Contraintes

- *le coût de réalisation*
- *la nécessité d'entretien*

Conseils/outils/partenaires

- *la Commune*
- *le Commissariat général au Tourisme*
- *les Fédérations touristiques provinciales*
- *les Maisons du tourisme, Syndicats d'initiatives et Offices du tourisme*
- *l'Institut du Patrimoine wallon*
- *les agences de développement local*
- *les associations historiques locales*
- *la Fondation Rurale de Wallonie*
- *Qualité-Village-Wallonie*

Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural

Quelques exemples

Panneaux didactiques sur la ruralité

L'ADL Berloz-Donceel-Faimes-Geer et la Maison du Tourisme Hesbaye-Meuse sont à la base de la conception d'un ensemble de trente et un panneaux didactiques dans six communes hesbignonnes (Berloz, Donceel, Faimes, Geer, Verlaine et Villers-le-Bouillet). Ils ont pour thèmes généraux le patrimoine, l'agriculture et l'artisanat en Hesbaye. Le panneau se divise en trois parties : le thème général, une carte et des notices descriptives relatives au bâti traditionnel du village.

La réalisation des panneaux a été subsidiée dans le cadre d'un appel à projet « générations rurales » (2010).

Année de réalisation : 2011

Partenaires : communes concernées, Natagora, Maison de la Flore locale (Geer), Institut du Patrimoine wallon, Contrat Rivière du Haut-Geer, Accueil champêtre, Centre d'Ecologie appliquée du Hainaut, Hexapoda, Maison de Hesbaye, APAQW, CapRuralité, Aves, Cercle géohistorique de Hesbaye liégeoise, CRAW, particuliers…

Signalétique de l'ancien barrage d'Hastière

Après la reconstitution d'un élément du barrage à aiguilles et à hausses de Hastière, neuf panneaux d'information ont été réalisés par Qualité-Village-Wallonie, sous la surveillance d'un comité scientifique, et installés alentour.

Le Commissariat général au Tourisme a subsidié la création des panneaux et la mise en place d'une signalisation touristique réglementaire.

Ils ont été réalisés en tôle émaillée trois couleurs et fixés sur un support en acier métallisé et poudré époxy.

Année de réalisation : 2006

Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural

Quelques exemples

Ouvrez l'œil ! Paysages et patrimoines se dévoilent…

« Ouvrez l'œil ! Paysages et patrimoines se dévoilent… » est un projet de signalétique mené sur six communes de la Hesbaye brabançonne (Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche et Ramillies) par la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne et le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne. Les éléments les plus emblématiques du patrimoine architectural et paysager ont été mis en valeur au travers de 53 panneaux didactiques repartis sur le territoire. 41 panneaux « patrimoine » bilingues décrivent les monuments représentatifs du territoire et 12 « tables paysagères » permettent l'interprétation de paysages typiques de la Hesbaye brabançonne.

Objectifs du projet :

Ce projet invite à la découverte des paysages typiques de la Hesbaye brabançonne, ses vastes plateaux de cultures et ses horizons à perte de vue. Il met également en valeur les éléments emblématiques du patrimoine tels que, par exemple, les monumentales fermes en carré.

Année de réalisation : 2013 et 2014

Porteur du projet : Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne, GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne et communes de Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche et Ramillies

Financement : Leader, Région wallonne, les six communes

Circuit des légendes

Le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et son homologue luxembourgeois, le Parc naturel de la Haute-Sûre, se sont associés afin de développer un circuit des légendes qui met à l'honneur les sites et traditions de cette vaste région transfrontalière. Ce circuit est jalonné, à chacune des dix-neuf étapes de son parcours, d'une signalétique originale. Une sculpture illustre la légende locale et un panneau en plexiglas transparent la résume, dans une même structure.

Année de réalisation : 2006
Sculpteur : Jean-Marc Bret

Réaliser une signalétique touristique autour du patrimoine rural

Quelques exemples

Charte signalétique des Plus beaux villages de Wallonie et applications

Vingt-quatre villages sont labellisés « plus beaux villages de Wallonie ». Afin de créer une identité visuelle pour la communication de l'asbl et par extension aux villages, une charte graphique a été créée. La signalétique dans les villages suit cette charte. C'est par exemple le cas des différents supports matérialisant les circuits d'interprétation du patrimoine rural, adaptés au contexte de chaque village labellisé.

La charte est aussi utilisée pour les panneaux formant un effet de porte à l'entrée des villages.

Les panneaux ont été subsidiés par le Programme wallon de Développement rural.

A travers cadres

Autour du village de Tontelange, des cadres ponctuent deux parcours balisés. Un regard à travers ceux-ci permet de découvrir le paysage bâti et non bâti. Tous les supports ont été décorés par des villageois. Un document de présentation a été réalisé en parallèle. Il décrit les parcours et donne des clés de lecture d'éléments significatifs : l'église, un panorama... Les cadres constituent un plus pour cette balade dans la vallée de l'Attert.

Le projet a reçu un des prix « Innovation et tourisme » de la FTLB en 2013.

Localisation : Tontelange (Attert)
Réalisation : Maison du Tourisme du Pays d'Arlon en collaboration avec le Syndicat d'initiative du Val d'Attert
Année de réalisation : 2013

Adresses et liens utiles

Union européenne

- **FEDER Département de la Coordination des Fonds structurels**
  http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/access/index_fr.cfm

Autorités fédérales

- **Service public Fédéral de la Justice**
  http://justice.belgium.be/fr/

Institutions wallonnes

- **Commissariat général au Tourisme**
  http://cgt.tourismewallonie.be/
- **Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments**
  DGO1
  Le Département des Infrastructures compte diverses directions dont la Direction générale des Routes et Bâtiments.
  http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/Travaux_subsidies/
- **Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement**
  DGO3
  Le Département de la Ruralité et des Cours d'eau compte quatre directions dont celle du Développement rural.
  http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/rubrique.php3?id_rubrique=37
- **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie**
  DGO4
  Le Département du patrimoine compte trois directions :
  - la Direction de l'archéologie a en charge la gestion du patrimoine archéologique,
  - la Direction de la restauration coordonne les travaux de restauration sur monuments classés et l'octroi de subsides,
  - la Direction de la protection assure les mesures qui protègent le patrimoine.

  http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp
- **Cellule de gestion du patrimoine funéraire**
  xavier.deflorenne@spw.wallonie.be
- **Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé**
  DGO5
  http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/

Adresses et liens utiles

Organismes territoriaux et associations (par ordre alphabétiqu

- **Cellule des CRIE** (Centre Régionaux d'Initiation à l'Environnement)
  Direction de la Sensibilisation à l'Environnement
  www.crie.be
- **Centre des métiers du patrimoine de la Paix-Dieu**
  www.paixdieu.be
- **Diocèse de Bruxelles et du Brabant wallon**
  Vicariat du Brabant wallon:
  www.bw.catho.be
- **Diocèse de Liège**
  http://liege.diocese.be/
- **Diocèse de Namur-Luxembourg**
  www.diocesedenamur.be
- **Diocèse de Tournai**
  http://www.diocese-tournai.be/
- **Eglises ouvertes asbl**
  www.eglisesouvertes.be
- **Fédération des Parcs Naturels de Wallonie**
  www.fpnw.be
- **Fondation Roi Baudouin**
  www.kbs-frb.be
- **Fondation rurale de Wallonie**
  www.frw.be
- **Institut du Patrimoine wallon**
  www.institutdupatrimoine.be
- **Maisons de l'urbanisme**
  www.maisonsdelurbanisme.be
- **Qualité-Village-Wallonie**
  www.qualitevillagewallonie.be
- **Union des artisans du patrimoine**
  www.uniondesartisansdupatrimoine.be